

## MÉMOIRES EN LIASSE-TABLE DES MATIÈRES

1- Mémoire [REDACTED]	Page 2
2- Mémoire de [REDACTED] - Mémoire présenté à la CSDEPJ	Page 8
3- Lettre de [REDACTED]	Page 24
4- Mémoire de Martin Adam – Mémoire individuel	Page 27
5- Mémoire de [REDACTED] - Mémoire présenté à la CDESPJ	Page 37
6- Mémoire de Elyanthe Nord – Ces enfants maltraités que la DPJ ne pourra jamais aider	Page 44
7- Mémoire de [REDACTED]	Page 54
8- [REDACTED]	Page 59
9- Mémoire de Colette St-Onge et Ronald Laforge	Page 95
10- Mémoire de [REDACTED] – « Cliente »	Page 107
11- Mémoire de Nathalie Plante	Page 115
12- Mémoire de [REDACTED] - Respecter le temps de l'enfant qui n'est pas celui des institutions	Page 124
13- Mémoire de Louis-Philippe Pelletier	Page 166
14- Mémoire de [REDACTED]	Page 172
15- Mémoire de [REDACTED]	Page 176
16- Témoignage organisme jeunesse	Page 184



«Sous toutes réserves»

le 2 décembre 2019

Mme Régine Laurent, présidente de la Commission

M. André Lebon, vice-président

Michel Rivard, vice-président

Ainsi que les commissaires : Hélène David, Andrés Fontecilla, Gilles Fortin, Jean Simon Gosselin, Lesley Hill, Lise Lavallée, Jean-Marc Potvin, Lorraine Richard, Danielle Tremblay, Stéphane Lanctot, administrateur et Stéphanie Gareau, secrétaire générale.

Je vous remercie de votre invitation et de votre écoute au profit de nos chères enfants du Québec.

Je vous envoie en pièce attachée une copie Word de ce texte.

Ma famille et moi avons reçu un très mauvais service de la part du centre Jeunesse de la [redacted] en [redacted]. Je me suis engagé dans cette même année et jusqu'à aujourd'hui auprès du Comité des usagers du Centre Jeunesse de la [redacted] afin d'essayer de comprendre les raisons de ce mauvais service. À noter que c'est à titre personnel que je vous écris et que cela n'implique pas le comité lui-même.

Je constate que la DPJ s'entête à traiter l'aliénation parentale comme un conflit de séparation alors qu'il n'en est rien dans plusieurs cas. L'aliénation parentale peut commencer très longtemps avant une séparation. C'est comme traiter une maladie avec le mauvais diagnostic.

Dès l'évaluation et pas seulement pour l'aliénation parentale on fait erreur et ces erreurs persistent tout au long des interventions de la DPJ et quoiqu'en disent les parents. Ces mêmes rapports mal faits se transmettent d'une intervenante temporaire à l'autre. D'ailleurs nos enfants changent beaucoup trop souvent d'intervenante, ce qui bien sûr les déstabilise davantage.

Seul le signalement de mon fils a été retenu et a reçu l'attention de la DPJ pendant que ma fille était encore plus affectée que mon fils et elle est restée à l'écart de l'aide qu'elle aurait dû recevoir de la DPJ. Elle ne voulait même plus m'adresser la parole, car l'emprise de sa mère était encore plus forte sur elle que sur mon fils. Sa mère lui dictait

quoi faire et quoi dire à la DPJ afin de garder le contrôle. Les fonctionnaires ont tous gobé cela sans rien faire.

L'évaluatrice a pondu des rapports d'évaluation et d'orientation tout à fait bâclés pleins d'erreurs au point où elle a dû presque les refaire au complet. Ces rapports m'ont été remis 2 heures avant une réunion pour l'application des mesures alors que la règle exigeait qu'elle me les remette minimalement 48 heures avant cette réunion.

J'ouvre une parenthèse sur ces fameux rapports: ces rapports sont écrits dans un langage codé que seuls les fonctionnaires peuvent déceler la réelle signification pour eux. La signification des mots est différente du langage des non-initiés pour éviter que la DPJ se compromette. Les parents et les enfants n'y voient que du feu. Plutôt que de décrire les choses comme elles sont, les fonctionnaires remplissent leurs rapports d'une façon tout à fait incompréhensible pour le commun des mortels. Ça m'apparaît une procédure qui doit être changée étant donné que cela touche la bonne compréhension si importante des personnes concernées.

Cette évaluatrice était pour la plupart du temps en retard aux rendez-vous qu'elle me fixait. Et cela quand elle se rendait au rendez-vous, car il lui arrivait de ne même pas s'y présenter, et cela sans me prévenir. Je m'y rendais inutilement.

Elle ne retournait pas mes appels et quand j'arrivais à la rejoindre au téléphone; comme par hasard elle me répondait qu'elle était sur le point de m'appeler...

Elle était tellement en retard pour tout qu'elle falsifiait les dates de documents afin de les faire concorder avec les dates qu'elle devait les remettre pour se conformer aux exigences des règles de la DPJ.

Elle était pleine de préjugés et me jugeait sans savoir et en plus elle m'avait dit textuellement un jour en me regardant de haut; «et je suppose que vous avez passé le restant de votre vie sur le bien-être social» ce qui est totalement insultant et faux, j'ai toujours travaillé toute ma vie durant [REDACTED] ans au [REDACTED].

Parce que je ne suis pas très articulé, j'avais pris la peine de lui écrire un document détaillé avec les dates d'événements et tous les détails de nos problèmes afin que cette évaluatrice ait une connaissance exacte de notre dossier. Cette évaluatrice ainsi que les intervenantes suivantes n'ont jamais voulu prendre la peine de le lire en me répondant qu'elles n'avaient pas le temps de s'attarder à un tel document.

Pourtant si l'évaluatrice l'avait lu, elle aurait vite compris qu'il ne s'agissait pas d'un simple conflit de séparation, mais d'une aliénation parentale sévère qui durait depuis beaucoup plus longtemps avant la séparation. Ses rapports et le dossier auraient eu beaucoup plus de chance d'être traités avec justesse par toutes les intervenantes qui ont suivi.

J'ai pourtant vu dans un documentaire que : « Depuis 2007, la direction de la protection de la jeunesse (DPJ) inclut les mauvais traitements psychologiques, dont l'aliénation parentale, dans ses motifs d'interventions »

À noter que ce documentaire a été filmé en partie dans les locaux d'un centre jeunesse à [REDACTED] et que la seule expression aliénation parentale est vite devenue tabou en [REDACTED]. La question se pose; pourquoi?

On se fait répondre que le diagnostic d'aliénation parentale doit être fait par un psychologue, oui, et alors, on ne fait rien pour cette raison?

La DPJ aurait ou devrait avoir certainement le pouvoir de faire quelque chose, du moins référer ces cas à un psy plutôt que de nier que l'aliénation mentale existe bel et bien et de traiter ce problème avec un diagnostic erroné de conflit de séparation!

L'aliénation parentale est admissible en cour au Canada, aux États-Unis, en Australie, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en Allemagne.

J'ai appris que depuis ce temps les intervenants on quand même reçu une formation afin de reconnaître l'aliénation parentale, c'est déjà un pas dans le bon sens, mais cette formation leur permet seulement de la reconnaître et après qu'ils l'on reconnu; rien, le néant...

j'ai posé la question et c'est bien cela; rien...

Après avoir reçu ces mauvais services, j'ai fait une plainte au commissaire aux plaintes le [REDACTED]. La loi exige que le commissaire remette un rapport de cette plainte 45 jours après le dépôt. J'ai pourtant reçu ce rapport en retard et plusieurs mois plus tard après avoir insisté.

Le commissaire m'a répondu qu'il n'avait rien trouvé dans ma plainte qui contrevenait aux règles, aux lois ou à la façon de fonctionner de la DPJ. Ma plainte pourtant bien étoffée de 12 pages relatait bien des anomalies. Il a conclu en me disant que j'étais un bon père de famille... Je crois avoir fait cet effort absolument pour rien.

Après ma [REDACTED] année d'implication auprès du Comité des usagers du Centre Jeunesse de la [REDACTED] je crois avoir une petite idée de ce qui ne fonctionne pas dans ce système.

Depuis la fusion du Dr Barrette des centres jeunesse avec le système de santé, il y a eu des coupures et une accélération des traitements des dossiers à la DPJ.

La DPJ est devenue une goutte d'eau dans un océan toxique qu'est notre système bureaucratique de santé qui tout le monde le sait à quel point il est boiteux.

Il faut expliquer à nos dirigeants politiques de quelle façon cette fusion a fait perdre les moyens des comités des usagers de défendre les droits des usagés. Nous avons justement perdu inutilement notre énergie à essayer de sensibiliser ce CUCI (comité des usagers du centre intégré) et de la direction du CISSS de la [REDACTED] aux problèmes que notre comité est confronté. Il était bien évident que leurs préoccupations étaient à mille lieues des difficultés que rencontrent nos usagers, car ils ont bien d'autres chats à fouetter dans ce minable système de santé.

On a attendu comme d'habitude qu'il y ait une morte pour faire bouger les choses. Il faut dénoncer une fois pour toutes ce gigantesque système bureaucratique.

Il y a de plus en plus de signalements et de moins en moins de service de qualité dû entre autres aux diminutions de budgets et des cibles comme les fonctionnaires de la DPJ le nomment au lieu d'appeler cela par son nom c'est-à-dire des cotas. Les personnes-ressources sont débordées et n'arrivent pas à faire leur travail d'une façon efficace.

La DPJ, cette éléphanterie machine est devenue un monstre bureaucratique inhumain. Les intervenants sont devenus des fonctionnaires qui essaient de faire rentrer leurs clients dans des listes de statistiques en essayant de les classer dans une case ou dans une autre. On ne peut pas traiter des humains de la sorte quand on sait que chaque cas est unique.

Et, que dire de ce logiciel inutile (Système de soutien à la pratique SSP) qui remplace le jugement des intervenants et qui a été mis en cause dans la mort d'un bébé de 22 mois au Saguenay en 2016? Quelle bêtise d'en être rendu là!

Ces fonctionnaires sont devenus des experts dans la présentation de leurs beaux PowerPoint! Mais qu'advient-il dans la pratique de leurs grands projets?

Toute cette bureaucratie sert en fin de compte à la DPJ à se disculper des critiques ou à éviter de faire face à ses responsabilités et cela sous le couvert bien sûr de la confidentialité qui la sert très bien.

On se rend vite compte que la DPJ ne se trompe jamais, personne n'est jamais blâmé et jamais la DPJ n'admet avoir fait fausse route et enfin ne peut pas apprendre de ses erreurs ne les admettant jamais.

Comment se fait-il que la DPJ ait négocié avec des dirigeants religieux au lieu de faire affaire directement avec chacun des parents lors de leur fuite en Ontario en 2013?

Les employés de la DPJ sont pris dans un carcan administratif avec des grilles de références, des grilles d'évaluations, des grilles de toutes sortes et des façons de faire rigides qui ne laissent aucune place à leur jugement. Encore une fois, on se rend bien compte que la Direction de la protection de la jeunesse dans son ensemble se préoccupe beaucoup plus de sa protection que celle des enfants.

Je me suis rendu compte que les centres jeunesse travaillent tous en silos et ne partagent pas leurs bonnes idées.

[REDACTED]

Durant des années comme membre du comité des usagers, j'y ai rencontré plusieurs personnes qui semblent sortir des carcans bureaucratiques de la DPJ par leur esprit innovateur tout en sortant des sentiers battus.

Ces gens semblent offrir généreusement leur expertise et leur dévouement avec le bon motif, soit le bien-être des enfants d'abord et non pas une recherche de gloire quelconque.

C'est dommage que leurs efforts soient confrontés à la rigidité d'un tel système.

Je vous recommande donc de sortir la DPJ du système de santé, sa mission n'a rien à voir avec les CHSLD et les malades. Le Dr Barrette n'a fait qu'empirer la qualité des services de la DPJ en la fusionnant au système de santé. Ce sont 2 systèmes fondamentalement incompatibles.

Il faudrait trouver d'autres façons de vérifier la productivité des intervenantes que par des quotas (cible en langage bureaucratique). Les intervenantes n'ont d'autres choix que de tourner les coins ronds en travaillant sous la pression de quotas.

La qualité des interventions doit être revue en profondeur.

Les employés de la DPJ devraient recevoir une formation d'écoute attentive. Les parents et les enfants généralement ne se sentent pas écoutés. Aussi ces fonctionnaires devraient apprendre à respecter les usagers. Les intervenantes (intervenants) se sentent très souvent

au-dessus des usagers. Nous ne sommes pas tous des imbéciles à cause des problèmes de famille, qui n'en a pas?...

Il faut réduire au minimum les changements d'intervenants. Les fonctionnaires changent de postes régulièrement au détriment du bien-être des enfants et ce n'est pas toujours quand les intervenantes sont enceintes. C'est faux de dire que les dossiers se transmettent et que la qualité d'intervention n'est pas diminuée.

Les bonnes façons de fonctionner devraient être partagées avec tous les centres jeunesse au lieu de travailler en silos.

Le système d'évaluation est plein de graves lacunes. Il est à revoir de fond en comble pour être efficace et sécuritaire pour nos enfants. Les erreurs d'évaluation perdurent et corrompent tout le suivi des enfants et de leurs parents durant toute l'intervention de la DPJ.

Les personnes qui reçoivent les signalements et les évaluateurs (évaluatrices) devraient être expérimentées et ce travail ne devrait jamais être confié à des personnes sans expérience qui sortent de l'école. Leurs décisions sont cruciales et souvent basées sur rien de logique et rien qui s'apparente à du gros bon sens, leurs conclusions sont plutôt basées sur des grilles de références froides excluant tout jugement, ce qui compromet bien sûr la sécurité des enfants dans bien des cas.

Généralement il faudrait donner beaucoup plus de ressource telle que des psychologues afin de faire un suivi auprès des enfants. Les enfants entre autres que la DPJ soupçonne avoir un problème d'aliénation parentale. Les travailleurs sociaux sont limités à la reconnaître et ne pouvant rien faire, la traite comme conflit de séparation.

Et que dire des intervenants qui font des "power trips". Ces gens n'ont pas leur place dans ce système à qui on confie nos enfants. Ils devraient être mis à la porte dès que la DPJ se rend compte de leurs motifs pervers. Ils nuisent énormément à la réputation de la DPJ tout en faisant un tort souvent irréparable aux enfants. La majorité des intervenants que j'ai rencontrés sont de bonnes personnes bien intentionnées et payent pour cette mauvaise réputation.

S.V.P. Mme Laurent ne laissez pas les politiciens tableter votre rapport.  
Merci de votre écoute.

[REDACTED]

CONFIDENTIEL

Mémoire présenté à la  
COMMISSION SPÉCIALE SUR LES DROITS DES ENFANTS ET LA PROTECTION DE LA  
JEUNESSE

Par

[REDACTED]  
[REDACTED]

2 décembre 2019

Confidentialité et huis clos

L'auteur souhaite présenter ses observations à la Commission de façon confidentielle

[REDACTED]

confidentialité dans la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ).

Pour la même raison, l'auteur souhaiterait être entendu à huis clos devant la Commission, si évidemment la Commission l'invite à se faire entendre.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]



## Table des matières

Recommandation 1.....	5
Recommandation 2.....	6
Recommandation 3.....	10
Recommandation 4.....	12
Recommandation 5.....	13
Recommandation 6.....	14
Recommandation 7.....	15
Recommandation 8.....	15
Conclusions.....	16

## Recommandation 1

### **Nomination de juges à la Cour du Québec (chambre de la jeunesse)**

Essentiellement, cette recommandation a pour objectif d'écourter le temps entre une mesure provisoire de placement et une audience sur le fond. Bien que le nombre de juges ne soit pas le seul facteur à ce problème, il est évident que moins il y a de juges, plus chaque juge se retrouve saisi d'un volume de dossiers important.

Ainsi, si une mesure de protection immédiate pour placement en famille d'accueil est prise par le DPJ (art. 46 b) LPJ), celui-ci doit saisir le tribunal dans les 48 heures (sauf entente provisoire entre les parties, art. 47 et 47.1 LPJ). Or, si la Cour maintient le placement en famille d'accueil, ce placement ne sera pas, règle générale, renversé avant une audience au fond. Cela crée une situation de faits qui aura nécessairement des répercussions sur l'enfant.

D'ailleurs, non seulement le parent est peu préparé à présenter une défense lors d'une audience sur la prolongation d'une mesure de protection immédiate de placement puisque l'audience survient 48 heures après la décision du DPJ d'effectuer ledit placement, mais en plus si la Cour ordonne un placement jusqu'au procès final, il peut s'écouler une très longue période (des semaines, voire des mois) avant que les motifs de compromission soient débattus au fond et que les mesures de protection finales soient ordonnées.

Les dispositions de la LPJ conjuguées à un nombre insuffisant de juges ainsi qu'à des délais judiciaires trop élevés créent donc des situations de faits qui sont difficilement renversables et jouent contre le parent et l'intérêt de l'enfant si ce dernier n'aurait pas dû être placé en famille d'accueil.

Un enfant placé en famille d'accueil subit nécessairement un impact. Les dispositions de la LPJ ont pour objectif de le protéger rapidement en cas de situation urgente de compromission, ce qui est nécessaire. Or, si la situation ne nécessitait pas un placement en famille d'accueil pour protéger l'enfant, le placement vient-il créer une situation de faits qui a plutôt contribué à créer un traumatisme à long terme chez l'enfant au lieu de le sécuriser? Les effets affectifs et relationnels qu'ont la séparation d'un enfant de ses parents sont bien documentés. Il convient donc, une fois que le placement provisoire est ordonné, que l'ensemble du système judiciaire soit mobilisé afin que le débat au fond soit tenu dans les délais les plus courts possibles, et ce, pour pouvoir renverser la situation rapidement si le placement ne s'avérait pas la mesure de protection appropriée, ou vice versa.

La nomination de juges aiderait à atteindre cet objectif.

## Recommandation 2

### **Augmentation des tarifs d'aide juridique en matière de protection de la jeunesse pour les avocats en pratique privée**

La grande majorité des parents et tous les enfants en protection de la jeunesse sont admissibles à l'aide juridique.

Comme le bureau local d'aide juridique ne peut représenter plus d'une partie, les autres parties admissibles sont donc référées à des avocats de pratique privée.

Ainsi, prenons l'exemple d'un cas typique de deux parents ayant un enfant, tous admissibles à l'aide juridique. Si le bureau local d'aide juridique représente l'enfant, alors les deux parents seront représentés par des avocats en pratique privée, et vice versa si le bureau d'aide juridique représente un des parents. Les avocats de pratique privée sont donc très présents en matière de protection de la jeunesse.

Les effets pervers de bas tarifs pour les avocats de pratique privée sont multiples:

#### *1. Manque d'expertise*

Dans bien des domaines de droit (ex.: droit de la famille), les avocats de pratique privée ont des clients à facturation horaire et des clients sous mandats d'aide juridique. Les mandats d'aide juridique étant moins rentables, la rentabilité de leur pratique dépend donc des clients à taux horaire. La mixité entre ces revenus donne un équilibre financier à leur pratique.

En protection de la jeunesse, comme la clientèle est presque totalement sous mandat d'aide juridique, un avocat privé qui souhaiterait se consacrer exclusivement à ce domaine de droit se retrouverait à devoir prendre un volume important de dossiers pour seulement atteindre de modestes revenus.

De ce fait, peu d'avocats en défense se consacrent exclusivement à la protection de la jeunesse. L'expertise des avocats défendant les droits des enfants et des parents n'est donc pas équivalente dans bien des cas à celle du contentieux du DPJ. Or, les avocats en défense, particulièrement ceux des enfants, sont les « chiens de garde » du DPJ.

Il n'apparaît pas normal qu'un avocat en défense désirant consacrer sa carrière en matière de protection de la jeunesse ne puisse pas le faire parce que l'État ne lui verse pas des revenus suffisants. S'il est

possible pour d'autres professionnels de vivre seulement avec des revenus de régimes publics (médecin, psychologue spécialisés en IVAC, physiothérapeutes spécialisés en SAAQ), alors pourquoi n'est-ce pas le cas pour les avocats de protection de la jeunesse qui défendent les parents et enfants aux prises avec le DPJ?

## 2. Volume de dossiers

Pour arriver à une rentabilité, les avocats de pratiques privées vont multiplier les dossiers. Ce volume de dossiers a de multiples conséquences :

### a) *Détresse psychologique*

L'ÉTUDE DES DÉTERMINANTS DE LA SANTÉ PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL CHEZ LES AVOCATS ET LES AVOCATES DU QUÉBEC<sup>1</sup> démontre que la profession d'avocat est à fort risque de détresse psychologique. Cette étude démontre que les pratiques de litige et de droit familial sont les plus à risque, particulièrement en pratique privée<sup>2</sup>. Comme il n'y a pas de catégorie spécifique pour le droit de la jeunesse dans cette étude, il semble que les catégories de litige et droit familial soient les meilleurs comparatifs étant donné les litiges fréquents entre les parents et le DPJ, les nombreuses présences en Cour et la clientèle similaire à celle du droit familial. Bref, la pratique du droit de la jeunesse est hautement à risque de détresse psychologique selon cette étude puisque les catégories de litige et droit familial le sont.

En somme, un haut volume de dossiers contribue à augmenter la détresse des avocats, au détriment des services rendus aux clients (les parents et les enfants)

### b) *Délais judiciaires*

Les avocats de pratique privée ayant un trop grand volume de dossiers, ils sont aussi impliqués dans beaucoup trop de causes. De ce fait, avec un minimum de quatre avocats par dossier (Père, Mère, Enfant, DPJ), plus des juges eux-aussi limités dans leurs disponibilités (voir Recommandation 1), il devient souvent périlleux de fixer une date de procès.

Le haut volume de dossiers nécessaire pour arriver à une rentabilité crée donc des délais judiciaires importants, ces délais étant contraires aux objectifs de la LPJ.

---

<sup>1</sup> <https://www.barreau.qc.ca/media/1887/sommaire-sante-psychologique-travail-avocats.pdf>

<sup>2</sup> Idem note 1, page 3.

*c) Qualité du travail*

Nul besoin d'étude approfondie pour considérer que les avocats ayant un volume important de dossiers voit nécessairement le temps disponible pour chaque dossier amoindri.

Or, l'avocat d'un parent doit souvent, en plus de l'étude de la preuve du DPJ et des rencontres-client, contacter divers intervenants (médecin, psychologue, travailleur social, etc) pour bien documenter la preuve de son dossier.

Quant à l'avocat de l'enfant, tout dépend de son mandat. L'enfant qui ne peut exprimer ses désirs et donner des consignes à son avocat ne peut lui donner un mandat. Il s'agit alors d'un mandat légal. Dans le cas contraire, il s'agit d'un mandat conventionnel.

L'avocat d'un enfant sous mandat légal agit selon ce qui est dans l'intérêt de l'enfant. L'avocat sous mandat conventionnel conseille son jeune client et applique les consignes reçues, même si cela peut sembler parfois contre l'intérêt de l'enfant. Ces principes ont été établis par une jurisprudence constante en provenance des plus hauts tribunaux de la province.

Le *Mémoire sur La représentation des enfants par avocats, dix ans plus tard*<sup>3</sup> mentionnait :

Certains auteurs, en droit familial, préconisent la préparation d'un rapport écrit afin de communiquer la position de l'enfant aux parties, à leurs avocats et également au tribunal.

Et plus loin dans le même *Mémoire*<sup>4</sup> :

Il peut se présenter des situations où même si l'enfant est incapable de s'exprimer, son avocat aura intérêt à faire ses propres constats. De même, il n'est pas toujours essentiel pour l'avocat de rencontrer l'enfant. C'est pourquoi il est jugé plus pertinent de laisser au bon jugement de l'avocat la décision de rencontrer ou non l'enfant.

Prendre connaissance du milieu de vie dans lequel l'enfant évolue peut notamment signifier :

- rencontrer les parents ou les parents substituts de l'enfant afin d'obtenir de l'information pertinente pour la bonne représentation de l'enfant;
- obtenir de l'information pertinente auprès des institutions scolaires fréquentées par l'enfant;

---

<sup>3</sup> Barreau du Québec, *La représentation des enfants par avocats, dix ans plus tard*, mai 2006, page 27.

<sup>4</sup> Idem note 3, page 31.

- obtenir de l'information pertinente concernant son état de santé, ses activités sportives ou culturelles;
- il serait préférable de choisir un lieu sécurisant pour rencontrer l'enfant.



Bref, le travail de l'avocat de l'enfant est important puisqu'il devra procéder à diverses rencontres (enfant-client, divers intervenants, etc) et mener sa propre enquête comme nous venons de le voir.

Or, les tarifs d'aide juridique ne couvrent aucunement cette préparation, se contentant seulement de couvrir la présence en Cour lors de l'audience. Les tarifs sont les mêmes pour la représentation d'un parent ou d'un enfant. Dans tous les cas, la préparation n'est pas couverte. Le tarif pour un procès final en matière de protection de la jeunesse est de 205 \$ s'il y a entente et 410 \$ s'il y a contestation. Bien souvent, qu'il y ait entente ou non, elle se produit peu de temps avant l'audience de sorte que le dossier a déjà été préparé. En résumé, les tarifs sont nettement insuffisants, en plus qu'ils sont fixes peu importe l'expérience de l'avocat, ce qui affecte nécessairement la qualité du travail, au détriment des intérêts des parents et enfants.

En somme, les tarifs d'aide juridique en place à l'heure actuelle ne permettent pas d'accomplir le travail recommandé convenablement. Le soussigné remarque même dans certains cas que les avocats en défense ont rencontré rapidement leur jeune client et ne mène pas d'enquête préalable à l'audience, se contentant d'analyser la preuve qui sera administrée à l'audience par les autres parties. Pire, vu le manque d'expertise de certains avocats, certains ignorent carrément ce en quoi consiste le rôle d'un avocat à l'enfant.

Ces situations sont déplorables puisque, dans un système contradictoire comme le nôtre, ce sont les parties qui administrent la preuve devant la Cour. Si les parties en défense n'ont pas les outils pour déceler les failles dans le travail du DPJ, comment la Cour en aura t elle connaissance? Cela représente un risque de glissement important puisque la Cour a le devoir de s'assurer que les demandes du DPJ sont dans l'intérêt de l'enfant. Pour remplir ce devoir, elle doit avoir une preuve aussi complète en demande (DPJ) qu'en défense (parents et enfants).

Les tarifs d'aide juridique trop faibles ont donc d'importantes incidences sur la défense des droits des parents et des enfants. Ces incidences ont pour effet de déséquilibrer l'exercice contradictoire ayant pour objectif de s'assurer que le travail du DPJ respecte l'intérêt de l'enfant.

### Recommandation 3

#### **Réforme complète de l'approche judiciaire pour une approche mixte s'inspirant de l'approche inquisitoire**

La protection de la jeunesse étant une forme de droit hybride entre le droit civil et le droit pénal, les avocats qui pratiquent ce droit savent que les règles de procédure émanent de la LPJ, que certaines règles du *Code de procédure civile* sont également applicables et que la pratique en chambre ressemble à celle de la chambre pénale, bien qu'il ne s'agit pas de droit pénal comme tel.

Le débat se veut accusatoire ou, comme nous ne sommes pas en matière pénale, contradictoire. Dans ce sens, la preuve documentaire est portée au dossier de la Cour par les parties dans les jours précédents l'audience et la preuve testimoniale est administrée par différents témoignages lors de l'audience. Puis, les avocats font leurs représentations finales (plaidoiries) à la fin de l'audience. Bref, ce sont les parties qui documentent le dossier et y présentent de la preuve.

Bien que n'étant pas un spécialiste de la procédure inquisitoire européenne, certains pays d'Europe ont adopté en matière pénale une procédure inquisitoire qui se résumerait ainsi, le site de vulgarisation Ooreka exposant bien la différence entre les deux systèmes<sup>5</sup> :

La procédure pénale type inquisitoire est caractérisée par l'importance du rôle laissée au juge dans le déclenchement, la recherche des preuves et la conduite du procès. Contrairement à la procédure accusatoire, où le juge a un rôle plus effacé, il y est arbitre sans pouvoir d'instruction.

Dans la procédure accusatoire ce sont les parties qui saisissent le juge et qui ont la charge de la preuve. Or, dans la procédure inquisitoire, le juge intervient largement notamment pour ordonner des mesures d'instruction. Il recherche la vérité.

(nos soulignements)

Cette définition est essentiellement reprise par plusieurs sources, mais parfois en d'autres termes.

---

<sup>5</sup> <https://justice.ooreka.fr/astuce/voir/620805/procedure-inquisitoire>

Ici, il peut s'agir d'un débat théorique puisque la recommandation ne vise pas, dans les faits, à changer l'approche judiciaire adoptée par la Cour du Québec, chambre de la jeunesse, pour une approche inquisitoire, mais seulement de s'en inspirer. La présente recommandation vise plutôt à doter le juge saisi du dossier de plus de pouvoirs d'intervention pendant l'instance (l'instance étant les procédures entre l'ouverture du dossier judiciaire et le procès final).

Bien que dans la procédure actuelle, les parties peuvent saisir le tribunal à leur guise et de façon très rapide, il nous apparaît que le juge devrait aussi avoir le pouvoir de mener sa propre enquête et convoquer les parties sans demande de leur part à cet effet, un peu comme en matière inquisitoire.

Évidemment, cette recommandation alourdirait le travail des juges et va donc de pair avec plusieurs nouvelles nominations de juges (Recommandation 1).

Essentiellement, l'ajout de quelques dispositions de type inquisitoire à la LPJ aurait pour effet de permettre au juge de convoquer les parties sur une base régulière et leur exiger un suivi de la situation, de sorte que les mesures nécessaires au bon développement de l'enfant pourraient être prises immédiatement, sans même qu'une partie ne le demande, si le juge la trouve appropriée.

Ainsi, plusieurs petites mesures pourraient être ordonnées tout au long de l'instance. Cela aurait pour effet d'alléger les lourds procès de plusieurs jours tenus après parfois des dizaines de mois d'intervention du DPJ. Cela permettrait aussi de rectifier le tir lorsqu'une intervention du DPJ paraît inadéquate ou que les mesures ordonnées par la Cour ne sont pas respectées. Enfin, cela éviterait probablement de longs procès complexes qui mobilisent toutes les personnes et ressources du dossier, soit les avocats, parents, enfants, intervenants, tiers experts et professionnels de la santé.

Au final, cela éviterait que le « mal soit fait », car le temps n'est pas neutre pour les enfants et les Cours sont parfois liées par des situations de faits établies depuis trop longtemps, comme par exemple un enfant qui n'a pas eu assez de contacts avec ses parents et qui démontre désormais peu d'intérêt à les voir. Est-ce vraiment le choix de l'enfant ou la situation a-t-elle favorisé ce détachement?

Bref, il serait approprié de donner plus de pouvoirs d'intervention au juge qui, dans les dossiers dont il est saisi, aurait des pouvoirs d'enquête.

#### Recommandation 4

##### **Banque de services offerts aux parents, sans délai d'attente, sitôt qu'un placement est ordonné par la Cour**

Comme l'article 91.1 LPJ dicte des délais qui, à leur expiration, exigent de la Cour qu'elle ordonne un placement à majorité de l'enfant, les parents doivent avoir accès à des services sans délai sitôt qu'un placement est ordonné, sans quoi il leur est impossible de faire le travail nécessaire dans les délais prévus à la LPJ. Lesdits délais sont :

- a) 12 mois si l'enfant a moins de deux ans;
- b) 18 mois si l'enfant est âgé de deux à cinq ans;
- c) 24 mois si l'enfant est âgé de six ans et plus.

Ainsi, aussitôt qu'un enfant est placé, le sablier est retourné. Si les parents n'ont pas accès aux services leur permettant de travailler immédiatement leurs difficultés, le retour de l'enfant avec eux ne sera fort probablement plus envisageable.

De plus, les parents ont aussi besoin d'avoir leur propre intervenant social pour les aider à travailler leurs problématiques. L'intervenant du DPJ ayant pour rôle principal de veiller à l'intérêt des enfants, il doit rapporter à la Cour les faits au dossier, ce qui peut avoir pour conséquence que son témoignage dressera un portrait peu flatteur des parents.

Or, après l'audience, les parents doivent de nouveau travailler avec l'intervenant du DPJ, ou un autre intervenant du DPJ. Dans tous les cas, il est difficile pour le parent de maintenir un lien de confiance avec le DPJ si l'intervenant rapporte à la Cour toutes ses problématiques.

Quel cheminement de nature thérapeutique peut fonctionner sur cette base? Quelle personne accepterait de poursuivre une psychothérapie avec un psychothérapeute qui est venu à la Cour témoigner de toutes ses faiblesses et, de ce fait, a contribué à ce que des mesures de protection soient mises en place, l'éloignant du fait même de ses enfants? C'est pourtant le sentiment ressenti par les parents lorsqu'ils ressortent d'audience en matière de protection de la jeunesse.

Bref, le lien de confiance nécessaire à tout traitement thérapeutique ne peut exister entre les parents et l'intervenant du DPJ vu son rôle axé sur l'intérêt des enfants et son obligation de donner un portrait juste à la Cour (parfois au détriment des parents).

La présente recommandation a donc deux objectifs principaux :

- a) Donner la chance à tout parent d'obtenir les services nécessaires, immédiatement après un placement de ses enfants, pour corriger dans

les délais prévus à la LPJ ses problématiques sources des motifs de compromission;

- b) Permettre aux parents d'avoir, par ces services, leur propre intervenant externe à la DPJ qui pourra les aider à cheminer et pourra aussi déposer un rapport à la Cour (comme le fait l'intervenant du DPJ), ce qui permettra à la Cour d'avoir un portrait différent de la situation des parents.

Actuellement, les parents sont souvent pris au travers des dédales et délais du système public, voltigeant entre cliniques médicales, cliniques privées, CLSC et organismes à but non lucratif. Qui plus est, alors que le DPJ a un intervenant attiré au dossier, les parents eux n'ont pas d'intervenant attiré pour les accompagner et leur permettre de se rétablir dans leur rôle de parents. Ils doivent également témoigner contre l'intervenant du DPJ, souvent bien plus articulé et mieux outillé pour l'exercice.

Cette recommandation est donc primordiale pour donner toutes les chances aux parents d'arriver à régler leurs problèmes dans les délais prévus à l'article 91.1 LPJ, en plus de donner aux parents un intervenant dédié à travailler avec eux leur rôle de parents, intervenant qui pourra en témoigner ou en faire rapport à la Cour.

#### Recommandation 5

##### **Formation des divers intervenants du DPJ sur les causes des comportements des jeunes**



J'émettrai donc les seules constatations suivantes :

- a. Présentement, le DPJ scrute chaque petite réaction du jeune et réagit en conséquence dans son intervention. Je qualifierais cette approche pour la décrire d'approche action-réaction, bien qu'il ne s'agit pas d'un terme formel;
- b. Les jeunes nous rapportent souvent qu'ils sentent que les interventions des intervenants sont plus une « enquête » qu'une réelle tentative de les connaître et de les comprendre. Les jeunes rapportent « que les intervenants nous bombardent de questions »;
- c. Le travail sur les gestes posés par le jeune (qui sont souvent des conséquences des traumatismes vécus dans son passé) est important,

mais si le jeune a toujours l'impression d'être « espionné », d'être sur la défensive de peur d'être pris en défaut en plus de se sentir pris dans un conflit de loyauté entre le DPJ et ses parents (car il ne veut pas nuire à ses parents), alors il risque nécessairement de plus se refermer comme une huître que de s'ouvrir.

- d. Au final, les causes profondes des traumatismes et problématiques du jeune sont souvent ignorées ou peu prises en compte.

Il semble donc que les intervenants manquent de formation à ce sujet vu les propos constants qui émanent des jeunes.

### Recommandation 6

#### **Embauche massive d'intervenants au sein du DPJ**

Dernièrement, une jeune [REDACTED] a témoigné à la Cour qu'en l'espace d'une ordonnance de 1 an, elle avait changé environ 5 fois d'intervenante. Elle ne pouvait préciser le nombre exact puisqu'elle ne savait même pas, au moment de l'audience, qui était son intervenante.

Ce problème est majeur et remet en cause l'essence même du DPJ. En fait, si des enfants abandonnés et victimes d'abus doivent faire le deuil, parfois plusieurs fois par année, d'un(e) intervenant(e) et recommencer du début avec un autre, comment peut on penser qu'ils ne se sentiront pas victimes de rejet et abandon de nouveau? Et comment peut on demander aux parents et aux enfants de collaborer si la personne en charge de leur dossier peut changer aussi souvent? Comment peut on espérer ouverture et lien de confiance?

Ce problème majeur de manque d'intervenants au DPJ :

- a) Contribue à effriter le lien de confiance, voire l'anéantir, entre les parties;
- b) Diminue la collaboration, les jeunes comme les parents nous rapportant régulièrement que, à chaque changement, « Il faut recommencer du début à chaque fois »;
- c) Pousse les jeunes à se renfermer, et donc diminue la mesure de protection puisque le jeune ne risque plus de verbaliser en cas de problèmes.

## Recommandation 7

### **Encadrement des intervenants du DPJ et modification de la prise de décision**

Ceci dit, il est évident, lorsque l'on pratique en chambre de la jeunesse, que l'intervenant au dossier joue un très grand rôle. D'ailleurs, bien que le DPJ mentionne que les décisions ne sont pas prises par l'intervenant seul, mais plutôt en collaboration avec une réviseure ou superviseure, l'expérience acquise démontre parfois le contraire.

Dans certains dossiers, il fut constaté un changement drastique de position du DPJ alors qu'il n'y avait pas eu de faits nouveaux (ex.: retirer l'enfant de son milieu familial pour le placer en famille d'accueil), le seul fait nouveau étant le changement d'intervenant.

Qui plus est, les positions du DPJ pour des situations similaires sont extrêmement variables. Enfin, les intervenants n'ont pas tous la même tolérance au risque, certains en ayant trop, d'autres plaçant systématiquement les enfants en famille d'accueil pour des motifs de compromission qui ne nécessiteraient pas nécessairement un placement.

Finalement, c'est un tabou dans la pratique d'entendre les avocats mentionner régulièrement que certains intervenants ont une orientation du dossier dès le départ et ne cherchent pas à la changer. De ce fait, les services rendus sont parfois questionnables lorsqu'il apparaît que l'intervenant ne travaille pas vraiment à un retour des enfants dans le milieu familial.

Bref, l'intervenant attiré à un dossier a souvent trop de poids dans l'orientation de celui-ci, ce qui favorise des prises de décision inadéquates. Comme l'erreur est humaine, une seule personne ne devrait pas avoir autant d'incidence dans la vie d'une famille.

## Recommandation 8

### **Accessibilité à des formations offertes aux avocats exerçant avec les enfants**

À ce titre, il convient de souligner que :

- a. Le Barreau du Québec n'offre pratiquement aucune formation continue sur le sujet. Il revient donc aux associations et Barreaux de districts de les offrir, ce qui rend le tout très variable selon les régions;

- b. Les formations de type services juridiques pour une clientèle vulnérable ou représentations dans le cadre d'un mandat pour un enfant semblent peu fréquentes au baccalauréat et à l'école du Barreau. Par contre, les facultés de droit tendent désormais à offrir des cours de droit portant sur la LPJ, ce qui est remarquable de leur part.

Il n'en reste pas moins que, une fois les bancs d'école terminés, les avocats en matière de droit de la jeunesse ont accès à beaucoup moins de formations, autant portant sur le domaine du droit de la protection de la jeunesse que sur l'approche à adopter avec une clientèle vulnérable (soit des enfants ou des parents qui éprouvent parfois de lourdes difficultés), et ce en comparaison avec leurs collègues des autres domaines qui ont une panoplie de formations à leur disposition au sein du catalogue de formations du Barreau du Québec.

#### Conclusions

Nous vous remercions, chers membres de la Commission, pour l'intérêt que vous porterez à ce mémoire.

Sincèrement vôtre.

A large black rectangular redaction box covering the signature area.A black rectangular redaction box covering a line of text.A black rectangular redaction box covering a block of text.

Le 6 juin 2019

PAR COURRIEL

Madame Lise Lavallée  
Députée de Repentigny  
Coalition avenir Québec  
522, rue Notre-Dame, bureau 102  
Repentigny (Québec) J6A 2T8

**Objet :** [REDACTED]

Madame la Députée de Repentigny,

Notre génération connaît des problèmes de santé dont l'infertilité biologique de la femme ou bien de l'homme dorénavant, une infertilité suite à une chirurgie gynécologique, des femmes nées sans utérus, des femmes qui font appel à la fécondation in vitro, etc.

Je mets tous les moyens en place pour voir notre rêve de famille se réaliser dont l'adoption internationale, mais cependant il y a de nombreuses anicroches.

[REDACTED], je ne peux avoir d'enfants biologiquement [REDACTED]  
[REDACTED], [REDACTED] est né [REDACTED], a sa citoyenneté  
canadienne depuis quelques années et vivons à [REDACTED]

Les trois possibilités d'adoption qui s'offrent aux Québécois (es) qui désirent adopter un enfant sont :

- **Au Québec**
- **Dans une autre province du Canada.** Cependant, tout autre province demande à être résident permanent.
- **Dans un pays étranger.** Adopter dans un des pays avec lesquels le Canada a eu des ententes.

Au Canada, la loi sur l'adoption est régie par les provinces. Pour pouvoir adopter un enfant au Québec, sans être famille d'accueil au préalable, il faut traverser un processus rigoureux, d'une durée approximative de dix (10) ans, dont le maître d'œuvre est le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ). Étant [REDACTED] pour avoir des enfants, nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre minimalement dix années avant d'adopter en adoption régulière (bébés naissants) — notre souhait, non pas l'adoption mixte (famille d'accueil), car nous serons trop âgés. Si ça n'avait pas été de cet handicap en nombre d'années d'attente, probablement nous aurions adopté au Québec, étant moi-même [REDACTED].

L'Ontario accepte l'adoption dans les pays Maghrébin, mais pas le Québec. Le Québec justifie ce fonctionnement par la nécessité de protéger les enfants orphelins ou abandonnés à l'étranger en voulant éviter certaines problématiques telle que la traite d'êtres humains.

Selon mes recherches personnelles auprès la DPJ, les listes d'attente de chaque région du Québec pour une adoption régulière (bébés naissants) et mixte (bébés et enfants) varient de l'une à l'autre. Ceci étant dit, [REDACTED] depuis quelques années, je ne peux m'inscrire à la DPJ Montréal car n'étant plus résidente de Montréal depuis quelques années, ne peut m'inscrire à la DPJ dans la région de Québec, n'étant pas résidente là-bas. Donc, je suis limitée seulement à la région de [REDACTED] pour l'adoption régulière à la DPJ et nous parlons de 10-15 ans d'attente. Une non-sensibilisation de la part de la DPJ de pouvoir me dire : «Déménagez de région où la liste est moindre!!». Voyons donc! J'ai choisi au départ [REDACTED] car c'était un choix de mode de vie d'avoir une maison à [REDACTED] et d'y vivre, car je n'aurais pu me permettre une maison unifamiliale à Montréal et j'avais choisi [REDACTED] dans le but à ce moment-là d'avoir des enfants biologiquement il y a [REDACTED], mais la vie s'est chargée de tout autre chose.

Donc, une adoption internationale nous semble beaucoup plus une option puisque la rapidité n'est pas comparable à une adoption très longue au Québec. Une adoption internationale coûte en moyenne +/- 30 000\$ et n'est pas accessible dans tous les pays puisque le Canada n'a des ententes internationales qu'avec certains pays, soient Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chine, Colombie, Corée du Sud, Haïti, Kenya, Madagascar, Mali, Niger, Philippines, République Dominicaine, Roumanie, Taiwan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine et Viet Nam. Aucune autre entente dans d'autres pays que ces pays nommés ci-dessus n'existe. J'aurais bien aimé avoir le choix d'adopter dans le pays que je désire et non pas choisir un pays parmi lesquels le Canada a des ententes, d'autant plus que [REDACTED] est originaire de [REDACTED], ou d'adopter en [REDACTED] où quelques membres de sa famille y vivent.

Également, malheureux de penser que nous ne pouvons même pas adopter en [REDACTED] malgré la population [REDACTED] qui va en augmentant au Québec, une terre d'accueil multiethnique. Soit-disant en passant, [REDACTED] a un peu des [REDACTED] remontant à un ou deux générations du côté paternel.

Au niveau d'une adoption internationale, que ce soit un pays ayant une entente avec le Canada actuellement ou bien un pays qui s'ajoutera pour l'adoption internationale avec le Canada, un bébé n'a pas de valeur monétaire alors qu'on demande de grosses sommes d'argent. Au Québec, nous n'achetons pas un rein, un poumon, nous ne devrions pas plus acheter un enfant en attente d'adoption. Le Québec devrait se pencher sur les réelles bonnes intentions d'un jeune couple de [REDACTED] comme nous ayant des valeurs fondamentales à partager avec un bébé plutôt que de payer une somme élevée pour faire activer une demande d'adoption. Je suis assurée que je ne suis pas la seule dans cette impasse financière pour adopter internationalement. Quant à [REDACTED], notre désir le plus cher est d'offrir une qualité de vie exceptionnelle, de bonnes valeurs dont la famille, de pouvoir transmettre l'épanouissement à un bébé d'origine autre au Québec où il fait bon vivre et où nous vivons, une famille unie et plein d'amour, etc.

La loi sur l'adoption québécoise exclue donc beaucoup de couples, en raison de leurs finances restreintes ou de leur désir d'adopter un enfant dans tout autre pays. Par exemple, l'option d'adopter internationalement auprès de l'Europe puisque [REDACTED] aurait été une option formidable et exceptionnelle pour nous deux et de nos familles respectives.

Votre soutien à cette sensible cause aura un impact à différents niveaux:

- Apporter de bons changements aux lois de la Direction de la protection de la jeunesse en mettant en place une seule et unique liste d'attente pour la province de Québec, passer à un niveau supérieur au niveau provincial autre que la DPJ, raccourcir le temps d'attente au Québec pour privilégier les enfants au Québec avant l'international... afin qu'il n'arrive pas d'autres incidents comme la belle petite fillette à Granby.
- Élargir le choix des pays (ex. : [REDACTED] France, Belgique) au niveau de l'adoption internationale afin de réduire le temps d'attente pour les jeunes couples;
- Aider les jeunes couples comme nous deux ne pouvant avoir d'enfants d'assouplir voire abolir les sommes d'argent demandées par les autres pays.
- Soutenir les couples faisant face à l'infertilité ou une infertilité suite à une chirurgie de construire leur propre famille,
- Réduire l'anxiété générée par le processus d'adoption,
- Réduire les départs de la main-d'œuvre qualifiée vers les provinces anglophones où les lois sont différentes que le Québec concernant l'adoption internationale.

N'ayant pas choisi de ne pas avoir d'enfants, je ne le souhaite à personne de faire face à la complexité de devenir jeunes nouveaux parents au Québec et espérant que mon fiancé [REDACTED] et moi-même seront entendus dans notre demande noble.

J'espère que cette présente demande sera entendue à l'Assemblée nationale du Québec avec la plus grande attention, respect et sérieux.

Veuillez agréer, Madame la Députée, mes salutations les plus distinguées.

Signé électroniquement: [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]

[REDACTED]  
[REDACTED]

# Mémoire individuel

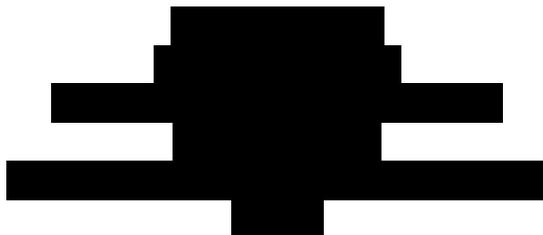
présenté dans le cadre de la commission :

 **UNE VOLONTÉ DE FAIRE POUR NOS ENFANTS**

**Pour Mme Régine Laurent et les commissaires**

Décembre 2019

*Par Martin Adam T.S.*



*Pour assurer une stabilité professionnelle  
des intervenantEs œuvrant auprès des enfants en Protection de la Jeunesse et  
pour agir préventivement au Québec....*

### *Présentation de l'auteur.*

Originaire de la Mauricie, j'ai débuté mes études en 1989 en Techniques de travail social au CEGEP de Trois-Rivières pour ensuite compléter un baccalauréat dans la même discipline à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue entre 1992 et 1995.

J'ai ainsi débuté ma carrière de travailleur social dans un organisme communautaire régional œuvrant auprès des personnes atteintes du VIH et du SIDA durant deux ans. Ce fut mon tout premier contact avec l'ensemble du territoire de l'Abitibi et du Témiscamingue.

Après un passage durant quatre ans sur la liste de rappel du CLSC le Partage des Eaux à titre d'agent de relations humaine, j'ai obtenu ma permanence d'emploi sur un poste où j'ai eu à intervenir auprès des adultes vivant des problèmes transitoires et relationnels depuis 1997 (22 ans). J'ai ainsi l'opportunité de d'apprécier les efforts de prévention et de sensibilisation auprès des jeunes familles en situation de vulnérabilité en l'occurrence à l'intérieur des programmes Naitre Égaux et Grandir en Santé et SIPPE (Services Intégrés en Périnatalité et Petite enfance). J'ai aussi assuré la supervision clinique d'une vingtaine de stagiaires au baccalauréat en travail social à IUQAT.

J'ai accueilli des personnes qui consultaient sur une base complètement volontaire pour des problèmes de deuil suite à un décès, pour améliorer leur estime d'eux-mêmes, pour développer leur capacité d'affirmation, pour des problèmes conjugaux, etc. J'ai aussi reçu de nombreuses références provenant des intervenantes du Centre Jeunesse pour des usagers qui étaient 'fortement' invités à consulter pour un suivi au secteur adulte en CLSC

À tous les jours ouvrables entre 1997 et 2019, j'ai côtoyé des travailleuses sociales du programme jeunesse en CLSC qui étaient confrontées à se voir référer des usagers qui n'étaient pas complètement volontaires à recevoir des services psychosociaux. Ces familles étaient souvent référées par des intervenantes de la Protection de la Jeunesse. J'ai moi-même reçu des références des intervenantes du Centre Jeunesse qui souhaitaient aider leur client-adulte à améliorer leur estime d'eux-mêmes, leur affirmation ou leur habileté de communication dans leur couple.

J'ai eu l'occasion aussi de m'impliquer syndicalement en région à l'intérieur des activités de maraudage pour la CSN et pour L'APTS. J'ai ainsi eu l'opportunité d'écouter, notamment, les intervenantes des Centres Jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue à propos de la nature de leur travail et de leur condition de pratique.

Plus tard, j'ai eu l'opportunité aussi de m'impliquer bénévolement pour l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (2016) à titre de responsable de l'Équipe de coordination régionale en Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec. Encore une fois, j'ai été en mesure de prendre le pouls des intervenantes en région. Elles provenaient de plusieurs horizons professionnels dont les services préventifs de première ligne (SIPPE), la santé publique, des services psychosociaux généraux et du programme Jeunes en difficulté au Centre Intégré de Santé et des Services Sociaux de L'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT).

J'ai grandi professionnellement dans un CLSC, je suis donc imprégné de l'importance de la prévention, de la sensibilisation en amont des problèmes, des interventions de première ligne et de la mise en valeur des initiatives favorisant les saines habitudes de vie pour les enfants qui deviendront à leur tour des parents.

### Exposé général

Ma position sur la question de votre commission se divise en deux grands axes.

1. L'importance de l'adhésion à un ordre professionnel pour toutes les intervenantes en Protection de la jeunesse œuvrant notamment à l'application des mesures.
2. Bonifier les services de premières lignes (CLSC), les budgets en prévention, le financement des organismes communautaires favorisant l'aide aux familles, les jeunes en difficultés et leur réinsertion sociale.

Dans un premier temps, je souhaite démontrer l'importance de l'adhésion à l'Ordre des Travailleurs Sociaux et des Thérapeutes conjugaux et familiaux pour l'ensemble des intervenantes œuvrant en Protection de la Jeunesse. La loi modifiant le code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (Projet de Loi 21) adoptée en juin 2009 par l'Assemblée nationale a engendré un important changement dans l'exercice des fonctions des travailleuses sociales œuvrant dans le domaine de la Protection jeunesse. Les intervenantes sociales qui évaluent la compromission du signalement doivent adhérer à un ordre professionnel depuis la mise en place de cette loi. Étant donné que les intervenantes doivent tenir compte de l'ensemble des conditions socio-économiques, personnelles et conjugales des familles signalées à la protection de la jeunesse, il m'apparaît tout à fait nécessaire et primordial que ce soient des travailleuses sociales dûment formées dans l'évaluation du fonctionnement social de l'ensemble des sphères de vie autour de l'enfant. Les TS sont formées pour avoir une vision globale de l'ensemble des conditions de vie autour des individus, pour intervenir sur les dynamiques relationnelles, familiales et pour tenir compte des ressources autour du système client. L'adhésion à l'Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTSCFQ) est heureusement obligatoire au terme de la loi étant donné que les intervenantes doivent évaluer le signalement et orienter les familles au terme de leur évaluation. Les familles en plus grande difficulté sont référées vers une deuxième équipe dans les Centre Jeunesse communément appelé ; l'application des mesures. Ces intervenantes doivent veiller à faire respecter les règles établies par le Tribunal ou en mesures volontaire.

L'embuche organisationnelle réside dans le fait qu'actuellement, les intervenantes à l'application des mesures ne sont pas tenues d'adhérer à l'OTSTSCFQ. Étant donné qu'elles n'ont pas à évaluer au sens du code des professions, elles peuvent s'éviter de payer les frais d'adhésion à leur Ordre.

C'est ainsi, que depuis plusieurs années, les intervenantes qui évaluent des signalements au programme Évaluation-Orientation ont la possibilité, dès qu'elles le peuvent, transférer vers sur un poste offrant une

permanence d'emploi vers l'équipe de l'Application des mesures pour ainsi s'éviter de payer les frais d'adhésion (\$544/an) à l'OTSTCFQ. De plus, la culture organisationnelle des Centres Jeunesse n'encourage pas les intervenantes à adhérer à l'OTSTCFQ. Cette mentalité remonte à 2009, date de l'entrée en vigueur de la loi 21 du code des professions.

Dans le réseau de la santé et des services sociaux, l'adhésion à un Ordre professionnelle est obligatoire notamment ; pour les infirmières (OIIQ); les psychologues (OPQ) ; les nutritionnistes (OPDQ) ; les physiothérapeutes (OPPQ), etc. Pour l'ensemble des infirmières, les nutritionnistes, les physiothérapeutes et les psychologues, l'adhésion à leur ordre est obligatoire pour pratiquer leur profession dans un établissement de santé du MSSS au Québec. Un autre obstacle important dans le système actuellement réside dans le fait que pour la profession des travailleuses sociales, subsiste deux titres d'emploi général (ARH agent de relation humaine et SAC spécialiste en activité clinique) qui permet d'éviter d'exiger l'adhésion à un Ordre. Inutile de rappeler ici que la mission des Ordres professionnelles au Québec est la protection du public notamment par l'inspection des dossiers et l'obligation d'obtenir un certain nombre d'heure de formation continue reconnu par l'équipe des affaires professionnelles à l'OTSTCFQ. Le titre d'emploi ARH est utilisé malheureusement pour pouvoir engager des gens ayant une formation dans un autre domaine de la relation d'aide. Pour bien protéger le public (les enfants au Québec dans ce cas-ci) l'adhésion à un ordre professionnel, doit absolument être obligatoire chez l'ensemble des professionnelles des CISSS et des CIUSSS au Québec. A mon avis, évaluer la sécurité et le développement d'un enfant requiert une spécialisation de l'évaluation de l'ensemble des sphères de vie de ce dernier. Seul les TS sont habilitées à faire cet exercice. Les compétences des éducateurs ou psychoéducateurs sont plus appropriés pour aider à rééduquer les comportements d'un enfant ou adolescent. L'ensemble des intervenantes en Évaluation=Orientation et en Application des Mesures devrait être T.S. membres de l'OTSTCFQ et détenir une formation additionnelle.

Je crois qu'il faut mettre en place un ajout de formation au baccalauréat en travail social afin de permettre aux étudiantEs d'acquérir des connaissances approfondies sur plusieurs aspects en matière de ; la Loi de la Protection de la Jeunesse, la Loi, Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (*LSJPA*) ancienne loi des Jeunes Contrevenants; sur les concepts de négligence, d'abus physique, de violence conjugale, sur les troubles concomitants de dépendance et de santé mentale ainsi que sur les troubles de personnalité(limite).

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015 et l'application de loi 10 dans le réseau de la santé et des services sociaux fusionnant les établissements de santé et de services sociaux en CISSS et CIUSSS, les Directions de la Protection de la jeunesse au Québec sont parties prenante jumelées parmi d'autres directions à l'intérieur des CISSS et des

CIUSSS dont la santé mentale, le maintien à domicile, la santé publique et le programme Jeunes en difficulté, etc. C'est ainsi que les professionnelles peuvent changer de programmes plus facilement. Depuis janvier 2019, au CISSSAT, la possibilité de postuler sur l'ensemble des postes de l'établissement est maintenant possible. Dans un reportage diffusé à la radio régionale de Radio-Canada en Abitibi-Témiscamingue, les chefs de services en Protection de la Jeunesse font la démonstration que leurs intervenantes avec plusieurs années d'ancienneté quittent malheureusement la Protection de la Jeunesse avec leur expertise vers d'autres programmes dans le CISSSAT (dans le contexte des Centre Jeunesse, je comprends très bien le décision). Les enfants et les familles doivent ainsi constamment changer d'intervenante, rétablir le lien de confiance et recommencer le processus d'évaluation depuis le début avec des gens déjà fragilisés par la négligence, la violence et les abus. Un trait commun chez les enfants de la protection de la jeunesse est le sentiment d'abandon, de rejet et d'exclusion. Abandonnés dans la réponse à leur besoin, abandonnés par la négligence de leurs parents, abandonnés par l'absence d'un sentiment de sécurité pourtant fondamental dans l'échelle des besoins de Maslow. Il faut donc à tout prix leur éviter des bris de confiance, des changements d'intervenants et de la confusion de rôle dans le support qui leurs ai offert. Actuellement, le manque d'expérience des intervenantes en Évaluation-Orientation est dangereusement bas en Abitibi-Témiscamingue. Le personnel qui y œuvre n'a pas beaucoup d'année d'ancienneté de manière générale.

Les membres de votre commission obtiendraient plusieurs réponses sur les problèmes de fonctionnement de la Protection de la Jeunesse en questionnant les intervenantes d'expérience qui ont quitté les Centres jeunesse depuis deux ou trois ans...

Les DPJ sont confrontés à une pénurie de personnel importante et des changements d'intervenantes sur une base continue. Étant donné leur proximité avec les autres directions du CISSS, les DPJ se positionnent parfois et malheureusement en employeur des ressources humaines dans les CISSS et les CIUSSS. Les DPJ devraient exiger à l'ensemble de leurs intervenantes et intervenants (Évaluation/Orientation et à l'Application des Mesures) d'adhérer à leur ordre professionnel comme mesure de stabilité des professionnel(le)s mais surtout comme mesure de protection des enfants. Les DPJ ont le mandat de protéger les enfants et les Ordres professionnels de protéger le public. De toute évidence, il faut exiger que les professionnels qui aident les familles en difficulté adhèrent à l'Ordre. Sinon, on continuera d'assister à des départs des professionnels qualifiés et expérimenté en protection de la jeunesse vers d'autres programmes au CISSSAT. Depuis janvier 2019, les listes d'ancienneté sont fusionnées dans l'ensemble du CISSSAT. Le problème est criant et d'actualité.

Jadis, une jeune travailleuse sociale finissante en travail social ou en psychoéducation ne souhaitant pas intervenir dans un contexte non volontaire comme la protection de l'enfance ne pouvait pas appliquer en protection de la jeunesse pour des raisons personnelles. Maintenant dans le réseau de la santé et des services sociaux, on procède à une embauche générale au CISSSAT et rapidement on assigne cette nouvelle intervenante en Centre Jeunesse. Pour cette raison, il faut éloigner la PJ des ressources humaines des CISSS et CIUSSS.

En second point, je souhaite évoquer l'importance du financement en prévention. Dans un reportage à TVA le 5 mai 2019, Monsieur Camil Bouchard, auteur de l'ouvrage : *Un Québec fou de ses enfants* publié en 1991 évoque, en métaphore, qu'à chaque jour, l'équivalent de quatre autobus scolaires d'enfants (trois cent) sont signalées à la Protection de la Jeunesse au Québec. C'est-à-dire que l'on apprend que le volume du nombre de signalement a augmenté de 66 % depuis 15 ans au Québec. Avec cette augmentation fulgurante, la notion de loi d'exception pour décrire la Protection de la Jeunesse perd malheureusement tout son sens. Plusieurs facteurs expliquent cette hausse:

Les services psychosociaux généraux dans les CLSC (Centre Local de Services Communautaire) ont vu leur ressource budgétaire s'atrophier notamment au profit des Groupes de médecine familiale (GMF). Plusieurs TS qui supportaient des familles en première lignes de manière volontaire et préventive ont vu transférer leur poste de travail dans les groupes de médecine de familiale où pour avoir accès, les patients devaient accéder à un médecin de famille.

Le dépistage systématique de tous les enfants de 3 ans fût cessé graduellement au CLSC à Rouyn-Noranda au fur et à mesure que l'orthophoniste, la psychoéducatrice et l'infirmière en stimulation précoce partirent à tour de rôle pour la retraite. L'équipe rencontrait au début de ma pratique tous les enfants de trois ans à Rouyn-Noranda. Le dépistage des enfants visait l'évaluation de l'ensemble des sphères de développement la façon dont les parents s'y prenaient pour stimuler le lien d'attachement et la réponse aux besoins de leur enfant. Plusieurs enfants pouvaient ainsi profiter des judicieux conseils préventifs d'une équipe multidisciplinaire et effectuer les références nécessaires en fonction des besoins spécifiques des familles et des enfants. Malheureusement, cette pratique disparaît graduellement au profit d'une plateforme numérique WEB nommé AIDE dans notre région.

Les problèmes organisationnels en Protection de la Jeunesse ont atteint leur paroxysme quand les intervenantes qui œuvraient en contexte volontaire sous la loi de la santé et des services sociaux se sont vu imposer des délégations (article 32 et 33) de la Protection de la Jeunesse. Une confusion de rôle s'est alors installée chez les intervenantes sociales, (spécialement dans les petites villes de la province) et ainsi que dans les familles. Une même intervenante peut porter le chapeau de la Protection de la Jeunesse avec 'le mauvais rôle de

“placer les enfants” et assumer simultanément un rôle de travailleuse sociale aidante en contexte volontaire. Une famille peut ainsi recevoir de l’aide d’une intervenante en LSSS sur une base volontaire et peut éventuellement œuvrer en protection de la jeunesse pour cette même famille. C’est ainsi que depuis quelques années, des décideurs cliniques dans les CISSS et les CIUSSS au Québec sont parvenus à faire jouer un double rôle à une seule et même intervenante soit d’intervenir en LSSS et par la suite, si la situation se détériore, sous le couvert de la Loi de la Protection de la Jeunesse. Ce double rôle crée de la confusion chez les familles en difficulté et un malaise chez les intervenants qui doivent le porter.

Les dossiers en (CLSC) LSSS sont de plus en plus lourds car les intervenantes en Protection de la jeunesse réfèrent très souvent des familles en grande difficulté aux intervenantes en CLSC (LSSS) les familles non-volontaires. Je crois qu’il faut distinguer trois niveaux d’aide aux familles en difficulté :

1. Les parents qui souhaitent obtenir de l’aide à propos de leur habileté parentale car ils reconnaissent avoir des difficultés avec leur enfant. LSSS
2. Les familles non-volontaires à recevoir des services mais qu’ils présentent des difficultés au niveau de l’encadrement, la discipline, l’autorité parentale, du lien d’attachement, Dans cette tranche, les parents ne reconnaissent pas avoir des difficultés, on parle ici souvent de négligence, (l’offre de service à cette deuxième tranche est très problématique en Abitibi-Témiscamingue)
3. Les familles, où clairement, la santé et le développement des enfants est compromis ou des mesures applicables sont nécessaires.

Les intervenantes en Protection de la Jeunesse réfèrent souvent des familles en CLSC, mais très souvent ces familles ne sont pas volontaires à recevoir des services. Les usagers ne se présentent pas à leur rendez-vous, engendrant ainsi de longue liste d’attente. C’est désolant de constater que des parents volontaires et des parents non-volontaires se retrouvent sur une même liste d’attente. Les clients récalcitrants en CLSC provenant des références des Centre Jeunesse, font perdre un temps énorme en gestion cléricale aux intervenantes en LSSS en CLSC.

Toute cette confusion engendre donc des déceptions, des frustrations et un manque de confiance entre les professionnelles des deux secteurs CLSC et Centre Jeunesse. Certaines professionnelles en LSSS n’ont plus confiance au système de de la PJ à cause de leur désengagement. Plusieurs T.S. se découragent de signaler en PJ car la réponse des intervenantes en Centre Jeunesse se traduit par des refus de retenir les signalements. En CLSC, on se fait souvent rappeler par les intervenantes en Protection de la Jeunesse, que ça ne donne rien de retenir un signalement car elles ne pourront rien faire de plus que les intervenantes du CLSC font déjà dans les familles.

A mon sens, il faut distinguer les deux lois et éviter qu'une même intervenante doive assurer les deux mandats. Les parents et le public doit savoir où s'adresser s'ils ont besoin d'aide. Je dénonce aussi le fait que les TS se retrouvent maintenant dans les mêmes locaux et a co-intervenir dans les mêmes corridors. Pour une famille qui demande de l'aide en contexte volontaire, (LSSS), elle doit se sentir en pleine confiance d'exprimer ses difficultés au plan de ses difficultés personnelles et de ses habiletés parentales, Malheureusement avec la proximité et la confusion de rôle, les gens sont plus réticents à solliciter les services de manière volontaire par crainte de se voir signalé en protection. Les familles non-volontaire ne doivent pas se retrouver dans la même salle d'attente qu'une famille volontaire à recevoir des services. L'amalgame des deux réalités fut induit par les Centre Jeunesse afin de contrer la pénurie de professionnelles en contexte de protection de la jeunesse. Mais cette décision de donner des délégation 32 et 33 à des TS en contexte volontaire n'a aucune assise clinique ou ne repose sur aucune étude démontrant le bien-fondé de ce jumelage. La LSSS et la loi de la Protection de la jeunesse sont deux lois complètement distinctes et des décideurs administratifs des CISSS et des CIUSSS ont conjugué ces deux réalités dans une même charge de cas des intervenantes. Cette décision improvisée pour combattre la pénurie de personnel en Centre jeunesse est nuisible à l'ensemble du continuum des services sociaux en matière d'aide à l'enfance. Ce jumelage rend tout le monde mal à l'aise et dans la plus grande confusion organisationnelle. Les parents ne savent plus où s'adresser en fonction de leur besoin. J'encourage donc le MSSS à faire la promotion des services pour renseigner le public sur les services qu'il peut recevoir au bon endroit. Deux lois; LSSS et LPJ ne devraient pas se côtoyer dans un même budget d'un CISSS, ni dans une même charge de cas d'intervenante et ni dans une même équipe de travail. La confusion organisationnelle actuelle enlève de la valeur au caractère d'exception de la Loi de la PJ.

Il devient nécessaire et urgent de bonifier les budgets en prévention au Québec, il faut encourager les initiatives favorisant le développement des liens parents-enfants, il faut aussi supporter financièrement les bénévoles œuvrant dans les clubs des petits déjeuner au Québec, bonifier les services dans les maisons des familles au Québec et favoriser les activités éducatives favorisant le lien d'attachement entre les enfants et leur papa. De nombreuses études, dont les travaux de Mme Diane Bibeau, PH.D. à l'UQO démontrent l'importance du rôle du père dans le développement de l'enfant. Malheureusement, les organismes pour hommes et pour les pères sont peu nombreuse parce qu'elle sont sous-financés par le MSSS.

La coordination parentale est aussi un projet pilote actuellement dans la région de Montréal qui permet de désengorger les Tribunaux et les Centres Jeunesse. Il s'agit d'une nouvelle approche qui provient des USA qui est reconnue et approuvée à la fois par le Barreau du Québec, l'Ordre des Psychologues et l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. La formation au Québec est offert

par Monsieur Dominic D'Abate, Ph.D. et son équipe. Le principe étant que le Juge de la Cour Supérieure ordonne un plan parental aux parents soumis par un ou une coordonnateur-trice parentale. Ce plan contient des objectifs précis répondants aux besoins des enfants et non pas aux exigences personnelles et professionnelles des parents. Comme des rencontres gratuites sont déjà offerte en médiation familiale lorsque des parents se séparent, un coordonnateur parental devrait aussi offrir aux parents, à haut conflit de séparation, des rencontres remboursées par l'État.

Tel que mentionné par le Dr Lionel Carment, Ministre délégué de Santé et des Services sociaux à l'Assemblée Nationale du Québec en novembre 2019, il faut absolument agir en amont des problèmes pour les enfants du Québec.

Tous les services SIPPE dans les CLSC et les programmes d'Aide aux familles (PAF) et les programmes d'Intervention familiale (PIF) au Québec doivent être bonifier, car dès la réception de l'avis de grossesse, un travail de dépistage et d'intervention s'opère systématiquement pour prévenir l'apparition des problèmes dans les familles à risque et vulnérable au Québec. Il est nécessaire d'encourager les cliniques médicales au Québec d'acheminer systématiquement les avis de grossesse dans les CLSC.

## **Conclusion**

Les travaux de votre commission et le fruit de votre écoute et de vos réflexions des derniers mois apporteront certainement un changement majeur dans l'aide à l'enfance. Des modifications importantes sont primordiales dans le système actuel. Merci de votre contribution exceptionnelle à aider les enfants les plus vulnérables au Québec.

MÉMOIRE  
PRÉSENTÉ À LA COMMISSION SPÉCIALE  
SUR LES DROITS DES ENFANTS ET LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

[REDACTED]

Le 11 décembre 2019

**FORMATION ET EXPÉRIENCE :**

**Études**

[REDACTED]

**Expérience reliée à mon intérêt pour les enfants :**

[REDACTED]

.....

J'ai vécu une expérience personnelle avec le DPJ Montréal, [REDACTED]. À titre de grand-maman d'un enfant de 4 ans, j'ai déposé un signalement au DPJ en [REDACTED] afin qu'il protège cet enfant de son père contre qui venait de tomber un jugement, de portée criminelle, pour avoir mis, volontairement, la vie de l'enfant en danger.

L'enfant dont il est question ne fait pas partie de la clientèle habituelle du DPJ. Il est issu d'une famille possédant un très haut niveau d'instruction.

Ma formation académique et de mon expérience de travail m'ont permis de développer un œil critique sur le fonctionnement du DPJ.

L'entrée du DPJ dans nos vies fût une expérience extrêmement traumatisante. Dès le début des procédures de prise en charge, il apparaissait que l'enfant était un élément sans importance, sans considération, sans intérêt dans le plan d'intervention du DPJ. Nous avons assisté à l'élaboration d'un plan d'intervention établi machinalement, comme des milliers d'autres, fait sans analyse de la situation particulière où se trouvait l'enfant. L'enfant a été ignoré, parfois ridiculisé, au mieux, incompris. Le DPJ est encore dans la vie de l'enfant.

Ce n'est pas sans crainte que je m'adresse à la Commission car, si l'on déplore que le spectre de la loi de l'omerta plane sur les intervenants du DPJ les empêchant de venir témoigner à la Commission, nous, les proches des enfants, subissons cette loi de façon permanente. De la simple technicienne allant jusqu'au réviseur, tout le personnel du DPJ oriente l'intervention sous la menace de la torture la plus cruelle qui soit : celle de se faire enlever l'enfant.

Malgré ma peur, je désire combler, quoique de façon minime et parcellaire, l'espace inoccupé à la Commission Laurent : celui du terrain. Ce terrain pour qui l'on réclame, à cor et à cri, la présence des intervenants oubliant ainsi tous ces parents d'enfants en bas âge qui occupent ou ont déjà occupé ce terrain. Faute de voir ces parents et leurs enfants, premières et victimes réelles du DPJ, aux premières loges de la Commission, je soumetts ce mémoire rédigé sans prétention mais étant le fruit d'observations personnelles, de très longues réflexions, de nombreuses lectures, de recherches et de discussions avec des professionnels du milieu de la protection de l'enfance.

Aujourd'hui, je veux dénoncer l'illégalité, l'inhumanité et l'incompétence avec laquelle les intervenants du DPJ ont abordé le dossier de mon petit-fils

qui n'est, à mon avis, qu'un prototype de milliers de dossiers traités par le DPJ. Je veux aussi me faire la porte-parole de tous ces gens qui ont subi des sévices semblables, voire beaucoup plus graves, de la part du DPJ et qui n'ont pas les outils nécessaires pour venir s'exprimer à la présente Commission.

Je veux parler pour tous ces gens qui, depuis plusieurs années, crient leur rage, expriment leur désespoir sur les multiples sites Internet et pages Facebook, face aux actions du DPJ, demandant que leurs enfants leur soient remis, vivants ou morts. Je veux essayer de dire clairement ce que tous ces parents, que l'on trouve par centaine sur les réseaux sociaux, expriment, parfois dans un langage brouillon, mais non moins touchant.

Je veux parler pour ceux qui, comme mon voisin, aujourd'hui résignés, ont perdu leurs enfants il y a 25, 30 ou 40 ans, pour avoir tenu tête aux intervenants du DPJ.

Je veux appuyer [REDACTED], de Montréal, autrefois ingénieure et informaticienne, qui a sacrifié sa vie afin de tenter de sauver son fils du broyeur actionné par la monstrueuse machine du DPJ et qui demande, inlassablement, depuis 12 longues années, une enquête sur le DPJ ;

Je veux donner mon appui à [REDACTED], de Saint-Jérôme qui a, miraculeusement, récupéré son bébé de 4 semaines, grâce à l'intervention de Me [REDACTED], mais espère encore qu'on lui rende ses enfants âgés de 6 et 7 ans, enlevés depuis [REDACTED] ;

Je veux exprimer ma sympathie à [REDACTED] de Granby, une grand-maman à qui on interdit de voir son petit-fils, âgé de trois ans, sans qu'elle n'ait la moindre idée de ce qui motive le DPJ à l'exclure de sa propre famille.

Je veux féliciter Mylène Moissan, chroniqueuse au journal Le Soleil de Québec, qui fait sortir de l'ombre, un à un, des cas d'abus du DPJ après avoir effectué une vérification minutieuse des faits ;

Je veux saluer Me Valérie Assouline qui consacre, pro bono, son expertise d'avocate du Droit de la famille pour mettre à jour certaines injustices graves perpétrées par le DPJ.

Je veux dénoncer les [REDACTED] de ce monde, qui se sont forgé une image de popularité à partir d'un titre factice de rapport de recherche qui n'a eu pour effet réel que de brouiller l'image que se fait l'opinion publique des besoins des enfants ; qui se sont posés en combattants de la maltraitance sans jamais dénoncer le DPJ, institution où, plus que partout ailleurs, parents et enfants sont maltraités ;

Je veux dénoncer les centres de recherche sur la petite enfance qui vivent de généreuses subventions mais se gardent bien de transférer leurs connaissances vers les lieux d'application de leurs recherches ;

Je veux dénoncer les chercheurs d'université qui se bâtissent une renommée sur les besoins liés à la petite enfance mais restent tapis dans leur tour d'ivoire quand vient le temps de crier haut et fort les résultats de leurs recherches à la société qui les fait vivre ;

Je veux dénoncer les syndicats et les organismes de santé publique pour qui il semble plus important de satisfaire le bien-être des travailleurs que celui des enfants.

En lieu et place de tous ces gens qui n'ont pas su dénoncer l'abus de pouvoir exercé par le DPJ quand ils avaient l'autorité pour le faire,

*J'accuse et je demande à la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse d'instaurer des changements en profondeur au DPJ.*

J'ACCUSE les intervenants du DPJ, travaillant dans les différentes régions du Québec depuis plus de 40 ans :

A) D'AVOIR EXERCÉ DE LA MALTRAITANCE SUR LES ENFANTS

- 1. Pour avoir arraché des enfants, en bas âge, à leur mère pour les confier à des étrangers ;
- 2. Pour avoir arrêté abruptement l'allaitement de bébés en les confiant à des étrangers, d'avoir brisé le lien d'attachement et d'avoir privés ces bébés d'une source importante d'anticorps;
- 3. Pour avoir fait du dénigrement des parents en dévalorisant leur rôle aux yeux d'enfants de tous âges en les confiant à des étrangers ;
- 4. Pour avoir médicamenté des enfants pour taire les symptômes plutôt que de chercher la cause de leurs problèmes ;
- 5. Pour avoir exposé des enfants à des abus de toutes sortes en les confiant à des familles d'accueil indignes ;
- 6. Pour avoir victimisé les mères sans égard aux conséquences sur les enfants ;
- 7. Pour avoir appuyé, auprès du tribunal, des pères violents qui demandaient la garde d'un enfant ;
- 8. Pour avoir ignoré la violence psychologique dans les conflits parentaux et avoir permis qu'elle se perpétue à travers leurs interventions ;

B) D'AVOIR PORTÉ ATTEINTE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES ENFANTS ET DES PARENTS

- 1. De façon générale, en outrepassant largement la marge permise légalement dans l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* agissant ainsi en toute illégalité ;
- 2. En privant un enfant de la présence de sa mère ;
- 3. En privant un parent de la présence de son enfant ;

- 4. En dépouillant un parent de son droit au mode d'éducation qu'il juge approprié pour son enfant ;
- 5. En obligeant un parent à modifier le type d'alimentation qu'il avait choisi pour son enfant ;
- 6. En privant un parent de son droit au choix de soins médicaux à apporter à son enfant ;
- 7. En punissant un parent pour le choix de ses valeurs en lien avec l'alimentation, l'éducation et les soins de santé à donner à l'enfant ;
- 8. En ayant recours à la menace d'enlever les enfants à la famille pour imposer à un parent les choix du DPJ quant aux points énumérés précédemment ;
- 9. En instaurant un régime de terreur auprès des parents pour les garder en laisse plutôt que de créer un climat de confiance ;
- 10. En privant un parent de son droit de recevoir de l'aide en situation de vulnérabilité ;

JE DEMANDE QUE DES CHANGEMENTS PROFONDS SOIENT APPORTÉS AU DPJ :

\*-BRISER LA CULTURE D'INSTITUTION propre au DPJ qui rallie tout le personnel autour d'une croyance selon laquelle ils ont tous les pouvoirs notamment quant à l'application de valeurs communes liées à l'alimentation, aux soins médicaux, à l'éducation en plus du retrait drastique d'un enfant de sa famille et à rejeter, voir condamner, tout ce qui déroge de leur culture. Cette culture institutionnelle est ultra conservatrice, souvent rétrograde en regard avec les données scientifiques existantes, par exemple, sur l'importance de l'attachement dans la petite enfance, sur l'alimentation, l'éducation, les soins à donner aux enfants et répond de moins en moins à la diversité des choix de vie adoptés par l'ensemble de la population.

-\* REVOIR LA FORMATION UNIVERSITAIRE des intervenants, laquelle, de façon générale, est trop orientée vers la stricte intervention et non vers une meilleure connaissance des sciences du comportement. Il est révolu le

temps où travailleurs sociaux se rendaient dans les foyers pour vérifier si les enfants avaient leur propre lit et s'il y avait une douche ou un frigo dans la maison. Aujourd'hui, on leur demande d'observer, d'écouter et de comprendre, ce pour quoi, ils ne sont aucunement préparés.

-\*RESTREINDRE LES TECHNICIENS À UN TRAVAIL TECHNIQUE :  
présentement, plusieurs intervenants à l'évaluation n'ont qu'une formation technique de niveau collégial et pratique, illégalement, des interventions professionnelles. Qui plus est, leurs rapports constituent, la plupart du temps, une base erronée d'un plan d'intervention qui peut se maintenir pendant plusieurs années sans toucher au problème de fond et sans accuser de résultats liés à la compromission de l'enfant. Ces techniciens ne font partie d'aucun ordre professionnel et jouissent donc d'une certaine immunité face aux plaintes des usagers ;

-\*REVOIR LA FORMATION DONNÉE À L'INTERNE. Présentement, cette formation sert à transmettre les valeurs déplorables de l'institution et à dicter le cadre qui obligera les intervenants à s'y conformer. Revoir la formation, c'est apprendre la *Loi sur la protection de l'enfance*, en comprendre le sens profond et confier cette tâche à un juriste afin qu'il délimite les balises que les intervenants ne doivent pas franchir dans l'application de cette loi.

-\*CRÉER UNE INSTANCE DE SURVEILLANCE, DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION PERMANENTE DU DPJ

.....  
[REDACTED]

**Ces enfants maltraités  
que la DPJ ne pourra jamais aider**

**Que faire pour eux ?**

Mémoire

Présenté à la

Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse

Elyanthe Nord

Décembre 2019

## Table des matières

Résumé	3
Introduction	4
Les alliés de l'enfant maltraité	4
1) L'entourage	4
2) L'agresseur	5
Site Internet	6
Une foire aux questions	6
Des vidéos de thérapeutes	6
Des formations en ligne	6
Un thérapeute virtuel	7
De l'aide	7
Des témoignages	7
3) L'enfant	7
Courts textes ou vidéos sur des sujets clés	8
Intervenant	8
Mécanisme d'urgence	8
Thérapeute virtuel et nouveaux outils thérapeutiques	8
Conclusion	9
Annexe	10
Documentation sur les thérapeutes virtuels	10

## Résumé

La Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) ne pourra jamais à elle seule aider tous les enfants maltraités. Certains feront les frais d'un manque de ressources et d'autres ne seront jamais signalés. De nouvelles manières d'intervenir en parallèle avec les structures existantes pourraient être donc souhaitables.

On doit peut-être considérer le problème de la maltraitance des enfants sous un angle plus large. Avoir une vision différente. En tant que société, on pourrait faire en sorte qu'il soit de plus en plus difficile pour un adulte d'agresser un enfant sans être signalé. Il faut que les agresseurs changent leur comportement et voient l'intérêt de trouver d'autres solutions que de s'en prendre à un enfant. Mais pour qu'ils y parviennent, des ressources doivent être mises à leur disposition.

Les proches de l'enfant agressé, qui peuvent être au courant des mauvais traitements infligés, pourraient jouer un rôle clé. Un nouvel organisme, qu'il faudrait créer, pourrait leur permettre de signaler un cas sans qu'il y ait de répercussions immédiates pour l'agresseur. Cela aurait plusieurs avantages. L'adulte responsable d'agressions serait ainsi repéré. Il le saurait et aurait la possibilité de modifier son comportement, mais serait dénoncé à la DPJ ou à la police en cas de récidive. Le proche, pour sa part, n'aurait ni l'odieuse d'avoir envoyé l'agresseur en prison ni celui d'avoir laissé l'enfant continuer à se faire maltraiter.

Pour finir, il faut aussi aider l'enfant. Comme on ignore souvent qui il est et où il est, on pourrait tenter de le joindre par un site Internet que l'on aurait publicisé. Ce site pourrait offrir plusieurs outils, des réponses à des questions que se pose l'enfant et la possibilité de communiquer avec un intervenant.

# Introduction

La Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) ne pourra jamais venir en aide à tous les enfants victimes d'agressions physiques, sexuelles ou psychologiques du Québec. Beaucoup ne seront jamais signalés et d'autres seront laissés pour compte faute de ressources. Mais eux aussi ont besoin d'aide. Que peut-on faire pour eux ?

Il faut chercher de nouvelles manières d'intervenir parallèlement aux structures qui existent actuellement. On doit peut-être appréhender le problème de la maltraitance sous un nouvel angle. Avoir une perspective plus globale, une vision sociétale. Il faudrait peut-être créer une société dans laquelle il sera de plus en plus difficile pour un adulte de maltraiter un enfant sans être dénoncé. Ce type d'agresseur doit être poussé à modifier son comportement.

La dénonciation doit pouvoir venir de plusieurs sources. Au premier rang se trouvent les adultes de l'entourage de l'enfant agressé. Parents, oncles, tantes, professeurs, entraîneurs, voisins. Il est de leur devoir de venir en aide à la victime. Il faut cependant leur donner les moyens d'intervenir. On pourrait leur offrir, par exemple, la possibilité de signaler en toute confidentialité l'agresseur, dont ils sont proches, sans complètement détruire sa vie. Les enfants agressés devraient également avoir la possibilité, s'ils le désirent, de dénoncer la situation dans laquelle ils se trouvent.

Comme société nous avons déjà réussi à changer le comportement de nombreuses personnes. Par exemple, les gens qui consomment de l'alcool savent maintenant qu'ils ne doivent sous aucune considération conduire après avoir dépassé la limite permise. Il faut maintenant que les agresseurs d'enfants sachent, comme toute personne, qu'ils ne doivent pas de s'en prendre à un enfant et qu'il est de leur devoir de prendre les moyens de se maîtriser.

M'intéressant aux enfants victimes d'agression, je désire faire une maîtrise pour contribuer à mettre sur pied un programme et des structures pour aider les enfants maltraités, leurs proches et leur agresseur. Je présente donc dans ce mémoire, avec beaucoup d'humilité, les hypothèses et les pistes sur lesquelles pourraient reposer mes futurs travaux. Il faut considérer ces suggestions, venant d'une simple citoyenne, dans le cadre du *brainstorming* et de la réflexion auxquels la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse a convié toute la société. Mes propositions ne seront peut-être pas retenues, mais elles pourraient éventuellement en inspirer d'autres.

## Les alliés de l'enfant maltraité

Qui peut aider l'enfant victime d'agressions ? D'abord les adultes de son entourage, mais aussi l'agresseur, qui peut en venir à comprendre qu'il est dans son intérêt de se maîtriser, et enfin l'enfant qui a ses propres ressources intérieures.

### 1) L'entourage

Dans l'entourage d'un enfant maltraité, une ou plusieurs personnes peuvent être au courant des violences qu'il subit. Cependant, bien des gens se refusent à dénoncer l'agresseur qui peut être leur fils ou leur fille, leur frère ou leur soeur, leur père ou leur mère, leur ami(e) ou leur

voisin(e). Ils ne veulent pas être responsables de l’incarcération de leur proche ni de la destruction de sa famille. Ils savent ce qui se passe, mais ignorent quoi faire.

Actuellement, il existe peu ou pas de ressources pour ces proches. Il faut donc en créer. Un organisme, qui pourrait être baptisé le Service d’aide aux victimes d’agressions (SAVA)<sup>1</sup>, pourrait permettre à un proche de signaler, en donnant son véritable nom et ses coordonnées - qui ne devraient être dévoilés sous aucun prétexte - un cas d’agression d’enfant.

Que se passerait-il alors pour l’agresseur ? Rien. Ou presque. Il recevrait simplement une lettre lui indiquant que son nom a été inscrit sur une liste confidentielle de personnes soupçonnées de maltraitance et que cela ne portera pas à conséquence s’il n’y a pas de nouveau signalement. Si une nouvelle dénonciation survenait, une enquête serait toutefois déclenchée. L’agresseur, l’enfant et les personnes concernées seraient interrogés par différents professionnels et suivis par un travailleur social. Dans le cas où l’enquête se révélerait positive et que le comportement de l’agresseur ne se modifierait pas, une plainte serait déposée auprès de la police. Si l’agresseur présumé affirme être injustement dénoncé, il aurait la possibilité de demander de passer immédiatement à l’étape de l’enquête pour dissiper les soupçons.

Par ailleurs, toute mesure de rétorsion à l’égard de l’enfant ou d’un membre de son entourage serait sévèrement punie. Tout comme toute dénonciation délibérément fautive faite dans le but de nuire serait sanctionnée.

Cette manière de procéder pourrait peut-être être plus acceptable pour les proches : ainsi, ils interviennent pour aider l’enfant, il n’y a pas de conséquences immédiates pour l’agresseur, celui-ci a la possibilité de changer son comportement et toute la démarche reste confidentielle. Pour évaluer l’intérêt et la faisabilité d’un tel programme, on pourrait commencer par un projet pilote, fait dans le cadre d’une étude.

## **2) L’agresseur**

Paradoxalement, la personne la mieux placée pour protéger l’enfant est l’agresseur lui-même. Il faut l’aider à se maîtriser. Il doit prendre conscience des graves répercussions de ses gestes pour lui et pour sa victime.

Certains agresseurs cherchent eux-mêmes des manières de mettre fin à la maltraitance de l’enfant. Mais ils ont souvent de la difficulté à y parvenir. D’autres, cependant, ne voient aucune

---

<sup>1</sup> Le SAVA comporterait un volet enfant, mais aussi un volet adulte. Ce dernier aurait pour objectif de donner aux victimes d’agressions sexuelles de 18 ans et plus différentes possibilités pour dénoncer leur agresseur. En ce moment, elles n’ont que deux choix : le silence ou une plainte officielle auprès de la police. On pourrait mettre sur pied toute une gamme de moyens à offrir aux victimes. Différentes avenues pourraient être explorées : l’envoi d’une lettre à l’agresseur pour lui indiquer que son geste a été signalé auprès d’un organisme, l’envoi d’un avis lui indiquant que le formulaire de police a été rempli et est prêt à être remis à un procureur de la Couronne quand la victime le désirera, la création d’un tribunal non judiciaire ne menant pas à une sentence de prison, mais à un autre type de sanction, etc. À mon avis, les études sur les services que pourrait offrir le SAVA devraient commencer par les adultes. Il faut savoir comment un agresseur réagit quand il reçoit une lettre lui indiquant que ses gestes sont connus et que son nom a été mis sur une liste.

raison de changer leur comportement. Il faut donc trouver un moyen de les amener à se maîtriser. Ce type d'individu pourrait être motivé à changer par la perspective d'être dénoncé et par les conséquences qui s'ensuivront. Il faut créer une société dans laquelle ils sauront que les risques qu'ils soient signalés sont très élevés.

Mais si on incite les agresseurs à ne pas s'en prendre à des enfants, il faut leur proposer d'autres voies pour répondre aux besoins que les agressions comblent. On doit les outiller et mettre à leur disposition des ressources. Un organisme comme le Groupe Amorce, un « groupe de thérapie et d'entraide pour hommes ayant des fantasmes ou des comportements sexuels envers des enfants ou des adolescents », semble proposer des avenues intéressantes (<http://groupeamorce.com>).

### **Site Internet**

Comment aider les agresseurs d'enfants ? Il faut leur offrir différents outils. Un site Internet, moyen qui permet de préserver l'anonymat, pourrait être une manière de communiquer avec eux. Il pourrait comprendre différents éléments qui devront être définis et évalués dans le cadre de projets pilotes et d'études. Ce site pourrait inclure :

### **Une foire aux questions**

Une section du site Web pourrait répondre à des interrogations telles que : « J'ai été dénoncé ou j'ai peur d'être dénoncé, que puis-je faire ? », « Quelles sont les conséquences d'une accusation pour agression d'un enfant ? », « Comment se passe le processus judiciaire ? », « Je voudrais arrêter mes agressions, mais je n'y arrive pas. Que faire ? », « Comment recevoir de l'aide sans risquer d'être dénoncé ? », « Quelles sont les ressources pour les pédophiles ? », « Je vis une situation trop difficile, vers qui puis-je me tourner ? », « Quelles sont les conséquences des agressions sexuelles sur les enfants ? », etc.

### **Des vidéos de thérapeutes**

Des psychologues, sexologues ou autres intervenants pourraient expliquer aux utilisateurs de quelles manières ils peuvent être aidés.

### **Des formations en ligne**

Différentes formations, en version courte ou longue, pourraient être offertes aux utilisateurs. Les résultats des examens ou des travaux pourraient être archivés de manière confidentielle et servir éventuellement à montrer que l'utilisateur avait commencé un processus de réhabilitation. Ces formations pourraient aborder des thèmes comme :

- Réflexions sur ma propre enfance et mes traumatismes
- Gestion de la colère
- L'empathie
- Les répercussions des agressions sur les enfants
- Rebâtir ma relation avec mon enfant
- Les déclencheurs de ma détresse
- Repartir sur de nouvelles bases
- etc.

## **Un thérapeute virtuel**

Le site pourrait éventuellement offrir à l'agresseur la possibilité d'avoir accès à un « thérapeute synthétique ». Il s'agit d'un personnage qui interagit avec l'utilisateur de la même manière que le ferait un intervenant humain. Il s'agit d'une formule qui a été testée entre autres chez les militaires souffrant du trouble de stress post-traumatique. Beaucoup de sujets aimaient cette méthode, parce qu'ils ne se sentaient pas jugés. Certains faisaient même des révélations qu'ils n'auraient pas faites à des êtres humains.

Le même type de technologie pourrait être utilisé pour les agresseurs. À cause de la nature de leurs actes, il pourrait leur être beaucoup plus facile de se confier à un thérapeute virtuel plutôt qu'à une véritable personne (*Annexe 1*).

Plusieurs recherches ont été effectuées dans ce nouveau domaine (voir Annexe). « De plus en plus, les agents virtuels et robotiques fonctionnant grâce à l'intelligence artificielle peuvent non seulement offrir un soutien de base en santé mentale, tel que le réconfort ou des interactions sociales, mais effectuer également des interventions thérapeutiques de haut niveau qui étaient auparavant exclusivement faites par des professionnels de la santé hautement qualifiés comme les psychothérapeutes. Il est important de noter que ces thérapeutes "virtuels" ou "robotiques" reposent sur un algorithme d'intelligence artificielle qui répond au client ou au patient indépendamment de toute directive venant d'un expert humain. Ces thérapeutes interagissent par le biais d'une icône représentant un visage ou par une présence physiquement comme celle d'un robot », expliquent la Dre Amelia Fiske et ses collaborateurs dans une étude publiée en mai dernier dans le *Journal of Medical Internet Research* ([ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC6532335/](https://ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC6532335/)).

Évidemment, ce type d'outil devrait faire l'objet d'études avant d'être mis sur un site destiné à des personnes ayant potentiellement agressé des enfants.

## **De l'aide**

Idéalement, le site Internet devrait permettre à l'utilisateur de communiquer de manière anonyme avec un véritable intervenant (courriel, téléphone, clavardage).

## **Des témoignages**

Des agresseurs ou des agresseurs potentiels pourraient expliquer leur parcours et leur cheminement soit dans un texte soit dans une vidéo qui préserverait leur anonymat.

## **3) L'enfant**

Les enfants victimes de maltraitance sont plongés dans un monde dont il leur est difficile de parler ou de s'échapper, où les règles et la normalité sont définies par des adultes déviants. Comment les aider ? Il faut tenter de leur fournir des outils pour leur permettre de mieux comprendre la situation anormale dans laquelle ils se trouvent et mettre à leur disposition diverses formes d'aide.

Un site Internet, qui aurait des sections adaptées aux différents âges, pourrait être utile. Pour en mesurer les avantages et les inconvénients, un projet pilote, dans le cadre d'une étude, pourrait être effectué. Le site pourrait comprendre différentes sections.

### **Courts textes ou vidéos sur des sujets clés**

Le site pourrait, pour commencer, donner des informations aux enfants par de courts textes ou des vidéos. Il pourrait leur apporter des réponses à des questions qu'ils se posent, mettre des mots sur ce qu'ils vivent, les aider à mieux comprendre la situation et leur indiquer ce qui peut être fait dans la mesure du possible.

Le site pourrait répondre à des interrogations telles que : « Pourquoi certains adultes agressent-ils les enfants ? », « Peut-on discuter avec eux de la situation ? », « Que peut-on leur dire ? », « Si l'un des parents est l'agresseur, comment demander à l'autre parent d'intervenir ? », « Si on veut aborder la question avec un autre adulte, comment présenter la situation ? », « Quelles précautions prendre ? », « Qu'est-ce que la maltraitance ? », « Quels contextes favorisent les agressions ? », « Quelles répercussions les agressions peuvent-elles avoir sur les autres aspects de la vie de la victime ? », « Comment surmonter le choc des agressions ? », « Quelles sont les possibilités quand on est un enfant victime de maltraitance ? », « Qu'est-ce que la loi prévoit pour les agresseurs d'enfants ? »

### **Intervenant**

Idéalement, le site devrait également offrir à l'enfant ou au jeune la possibilité de communiquer avec un intervenant que ce soit par téléphone, courriel, clavardage ou autre. Celui-ci pourrait l'écouter, analyser la situation avec lui et lui proposer diverses solutions : veut-il être retiré de son milieu familial ? Veut-il qu'une intervention soit faite auprès de l'agresseur ? Désire-t-il que l'on propose à l'agresseur une thérapie familiale s'il s'agit d'un membre de la famille ? Veut-il que l'on envoie simplement à ce dernier un avis lui indiquant qu'un organisme connaît les gestes qu'il a faits ?

Il faut cependant être prudent. Les agresseurs d'enfants n'ont pas scrupule et peuvent s'en prendre gravement à leur victime s'ils se sentent menacés.

### **Mécanisme d'urgence**

Un système pourrait également être mis en place pour aller chercher immédiatement les enfants qui craignent pour leur sécurité ou leur vie, comme la petite fille de Granby. Ils pourraient être hébergés dans des organismes créés sur le modèle de la Maison Kangourou qui accueille temporairement les enfants dont la famille traverse une crise ([lamaisonkangourou.org](http://lamaisonkangourou.org)).

### **Thérapeute virtuel et nouveaux outils thérapeutiques**

Le site Internet pourrait peut-être éventuellement offrir à l'enfant la possibilité d'avoir accès à un thérapeute synthétique. Les agressions qu'il a subies ont des répercussions sur de nombreux aspects de sa vie : l'estime de soi, les relations avec les autres, le fonctionnement à l'école, etc. Il est prisonnier d'un univers extrêmement traumatisant et dévastateur dont il est très difficile d'émerger, même une fois adulte. Un outil tel qu'un thérapeute virtuel pourrait peut-être l'aider. Cette formule demandera toutefois des études avant d'être offerte dans ce cadre.

Par ailleurs, il pourrait être intéressant d'effectuer des recherches sur l'innocuité et la pertinence d'offrir sur le site la possibilité de s'autoadministrer la thérapie EMDR (*Eye Movement Desensitization and Reprocessing*). Il s'agit d'une méthode basée sur le mouvement des yeux dont l'efficacité a été prouvée dans le traitement des traumatismes et d'autres problèmes de santé

mentale ([emdr.com/what-is-emdr/](http://emdr.com/what-is-emdr/))<sup>2</sup>. Plusieurs sites proposent déjà des outils consistant en une vidéo d'un objet à suivre des yeux (par exemple, [youtube.com/watch?v=D0TDjou7rOY](https://www.youtube.com/watch?v=D0TDjou7rOY)). Actuellement, toutefois, bien des experts estiment que l'EMDR doit être effectué dans le cadre d'une thérapie menée par un psychothérapeute certifié. Cependant, de nouvelles avenues peuvent être explorées.

Il faut ainsi trouver différents moyens de soutenir ces enfants agressés dont on n'entendra jamais parler. Ils ont des forces intérieures et des mécanismes de résilience sur lesquels il faut miser. On doit les aider à comprendre ce qu'ils vivent, leur offrir des outils et leur apporter du soutien.

## Conclusion

Comme société, nous disposons de plusieurs structures et organismes pour venir en aide aux enfants agressés. Chacune a son rôle, mais il nous faut disposer d'une plus grande gamme de moyens. Il serait nécessaire d'avoir une vision plus globale de la question de la maltraitance des enfants. Il faudrait faire de la lutte contre ce problème un projet de société.

Plusieurs outils pourraient être créés pour les enfants agressés, leur entourage et leur agresseur. Une fois que ces instruments auront été évalués et seront prêts, on pourrait en faire la publicité afin de les faire connaître à la population et ainsi joindre ceux auxquels ils sont destinés. Le but est de faire savoir aux agresseurs qu'ils peuvent désormais facilement être dénoncés, de faire prendre conscience aux proches qu'il est de leur devoir d'aider l'enfant agressé et qu'ils ont dorénavant les moyens de le faire, et finalement de faire connaître aux enfants les ressources qui existent pour eux. Il faut créer une société où il va devenir de plus en plus difficile de maltraiter un enfant sans être signalé.

---

<sup>2</sup> Voir en particulier les études et les guides de pratique de différents pays : [emdr.com/research-overview/](http://emdr.com/research-overview/)

## Annexe

### Documentation sur les thérapeutes virtuels

#### Études

Fiske A, BA, Henningsen P, Buyx A, et coll. Your Robot Therapist Will See You Now: Ethical Implications of Embodied Artificial Intelligence in Psychiatry, Psychology, and Psychotherapy. *J Med Internet Res* 2019 ; 21 (5) : e13216.

(Publié en ligne le 9 mai 2019. Article complet : [ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC6532335/](https://ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC6532335/))

Kretzschmar K, Tyroll H, Pavarini G, et coll. Can Your Phone Be Your Therapist? Young People's Ethical Perspectives on the Use of Fully Automated Conversational Agents (Chatbots) in Mental Health Support. *Biomed Inform Insights* 2019 ; 11 : 1178222619829083.

(Publié en ligne le 5 mars 2019. Article complet : [ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC6402067/](https://ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC6402067/))

JFitzpatrick K, Darcy A et Vierhile M. Delivering Cognitive Behavior Therapy to Young Adults With Symptoms of Depression and Anxiety Using a Fully Automated Conversational Agent (Woebot): A Randomized Controlled Trial. *MIR Ment Health* 2017 ; 4 (2) : e19.

(Publié en ligne le 6 juin 2017. Article complet : [ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC5478797/](https://ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC5478797/) )

#### Articles en ligne

De Graaf M. *Meet Ellie, the new ROBOT therapist designed for US Army soldiers to open up about PTSD.* Dailymail.com, 16 octobre 2017. ([dailymail.co.uk/health/article-4985494/Meet-Ellie-new-ROBOT-therapist-designed-soldiers.html](https://dailymail.co.uk/health/article-4985494/Meet-Ellie-new-ROBOT-therapist-designed-soldiers.html))

Molteni M. *The Chatbot Therapist Will See You Now.* Wired, 7 juillet 2017. ([wired.com/2017/06/facebook-messenger-woebot-chatbot-therapist/](https://wired.com/2017/06/facebook-messenger-woebot-chatbot-therapist/))

Sender E. *Tess, la première psychologue virtuelle se consulte par smartphone.* Sciences et Avenir, 13 novembre 2015. ([sciencesetavenir.fr/sante/e-sante/tess-la-premiere-psychologue-virtuelle-se-consulte-par-smartphone\\_101573](https://sciencesetavenir.fr/sante/e-sante/tess-la-premiere-psychologue-virtuelle-se-consulte-par-smartphone_101573) )

Kieu A. *We Now Have an AI Therapist, and She's Doing Her Job Better than Humans can.* Futurism.com, 16 juillet 2015. ([futurism.com/uscs-new-ai-ellie-has-more-success-than-actual-therapists](http://futurism.com/uscs-new-ai-ellie-has-more-success-than-actual-therapists))

### **Vidéo explicative**

La thérapeute virtuelle Ellie et la détection des expressions du visage. *Virtual Human and Multimodal Perception for Healthcare Support.* ([youtube.com/watch?v=ejczMs6b1Q4](https://www.youtube.com/watch?v=ejczMs6b1Q4))

### **Application**

Woebot (<https://woebot.io>)

« We're on a mission to make high-quality tools for mental health radically accessible to everyone. »

## Observations et commentaires face à la Direction de la protection de la jeunesse

██████████ (nov-déc 2019)

J'écris ce document en portant trois chapeaux : celui de sociologue, particulièrement intéressée par la question de la marginalisation, celui d'ancienne intervenante communautaire et, depuis maintenant un an, celui de parent d'accueil.

L'enfant qui habite chez moi est issue d'un placement volontaire. Tels qu'en font foi les visites hebdomadaires et les appels réguliers, son frère (qui vit également en famille d'accueil) et elle sont assurément aimés par leurs deux parents. Toutefois, ces derniers font face à *certaines problèmes* (nomenclature *dépéjienne*). Il est évident pour moi que, dans ce genre de situation, la meilleure intervention que pourrait faire la DPJ est un accompagnement adapté auprès des parents et de la famille.

Cet accompagnement tiendrait compte du fait que plusieurs parents ciblés par la DPJ ne détiennent pas les habiletés (ou les connaissances) attendues par l'institution. En effet, comment intégrer pleinement le marché de l'emploi lorsqu'on ne maîtrise pas le sens de l'effort, l'importance de la ponctualité, ou encore, les rapports de convenance et de hiérarchie ?... Comment être totalement sobre alors qu'on a commencé à consommer à l'âge de onze ans ?... Comment savoir qu'il ne faut pas mettre d'alcool dans le biberon de ██████████ quand notre propre mère s'y prenait de cette façon pour endormir nos frères et sœurs ?... Comment s'adresser à son enfant autrement qu'en criant lorsque pour soi, il s'agit de l'unique façon d'exprimer ses émotions ?... Ou encore, comment ne pas avoir recourt aux châtiments corporels alors que tous les enfants y goûtent, *au pays* ?...

Il est clair que la très grande majorité des enfants pris en charge par la DPJ est issue de familles qui ne correspondent pas à la vision dominante de notre société et qui adhèrent à un système de valeurs et de priorités qui diffère de la majorité : parents immigrants, autochtones, bénéficiaires de la sécurité du revenu, vivant avec une déficience intellectuelle, toxicomanes, etc. Dès qu'un groupe est identifié comme marginal, il est tellement plus facile de l'avoir à l'œil et de cibler ses failles !

Voilà pourquoi j'insiste sur la notion d'accompagnement **adapté** qui, au-delà des lacunes et des défis rencontrés par les personnes bénéficiaires, tiendrait compte de leurs forces et des apports qui peuvent être reconnus et valorisés. Il s'agit donc de veiller à une meilleure prise en charge des enfants, certes, mais aussi de fournir des outils concrets aux parents et de favoriser leur *empowerment* car, trop souvent, ces derniers sont également en souffrance. En ce sens, ce n'est pas seulement la DPJ qui est en jeu, mais l'ensemble des institutions de notre société (scolaire et préscolaire, employabilité, médicale, communautaire, etc.) qui est interpellé et qui doit agir en concertation.

Face à la négligence, l'abus ou la violence, comment et quand décider de soustraire l'enfant de son milieu familial ? Et quelle doit être la durabilité de ce retrait ? Car, tout comme laisser l'enfant dans sa famille sans soutien professionnel adéquat, le soustraire de son milieu comporte également son lot de conséquences. Les enfants de la DPJ font face à de nombreux défis qui, pour plusieurs, perdurent une fois adultes. D'ailleurs, ils sont grandement à risque de devenir eux-mêmes parents d'enfants pris en charge par la DPJ ! Et il ne faudra pas s'en surprendre, car même s'ils ont été placés auprès de familles qui assureront leur sécurité, les enfants portent avec eux un lourd bagage : sentiment d'abandon, incompréhension face à la situation, ajustement constant entre deux univers familiaux divergents, conflit de loyauté, peu d'accompagnement émotif et psychologique, auquel s'ajoutent bien souvent des séquelles physiques, un retard scolaire, une dépendance affective et divers troubles du comportement.

Afin d'enrayer ce cycle sans fin, il me semble crucial d'offrir aux enfants tous les outils favorisant leur plein développement.

Quelques semaines après l'arrivée de l'enfant - que j'appellerai ■ - à ma résidence, la personne assignée à son dossier nous informe (ma conjointe et moi-même) qu'elle s'apprête à demander diverses évaluations d'ordres neurologique et psychologique. Ces propositions me semblaient tout à fait justifiées à l'époque car déjà, j'observais chez ■ plusieurs comportements qui méritaient une investigation plus poussée. Un an plus tard, ces mêmes comportements sont toujours présents.

En effet, ■ demande une attention constante, elle parle sans arrêt, elle sollicite un encadrement et une approbation pour chaque geste qu'elle effectue. Il lui arrive régulièrement de répondre à une demande dans le seul objectif de vouloir plaire à autrui - elle tente alors de deviner ce que l'autre personne attend de sa part et réagit en conséquence. ■ est peu habile à ressentir ses émotions et encore moins à les exprimer (par exemple, en un an de séjour, elle n'a pleuré que deux fois). Elle a appris à être la gentille petite fille de bonne humeur et elle déroge rarement à ce rôle.

L'intervenant nous informe qu'une évaluation psychologique prendra 2 à 3 ans. Car le cas de l'enfant qui vit chez moi n'est *pas urgent*... Non, c'est vrai, elle ne mord pas les autres enfants de sa classe, elle ne lance pas d'objet à la figure de celui qui la contrarie... Pourtant, elle démontre des comportements typiques de socialisation genrée qui sont tout autant alarmants. Pour moi, la situation dans laquelle elle se trouve est urgente, car si on n'intervient pas rapidement, les impacts sur son développement et sa vie future seront criants.

Une autre préoccupation que l'on partage, ma conjointe et moi, concerne les effets de sa mémoire. Malgré de fréquentes répétitions de notre part, ■ a, sur une base quotidienne, de surprenants oublis. Il est difficile à ce point d'identifier la cause ou la durabilité de cette mémoire sélective, mais pour l'instant, celle-ci a un impact considérable sur ses apprentissages scolaires.

En lien justement avec le cheminement scolaire de ■ nous avons été confrontées dans la dernière année à une situation fort contraignante. Nous avons fait état de ses grandes difficultés scolaires très rapidement après son placement et, n'ayant aucun pouvoir décisionnel, nous avons insisté à plusieurs reprises auprès de son intervenant pour qu'il effectue un suivi.

Alors que ■ n'a démontré aucune acquisition des apprentissages prévus cette année-là, et pour donner suite à la recommandation de son enseignante et de l'orthopédagogue de l'école, il nous semblait évident (ma conjointe et moi-même sommes toutes deux ■) que la reprise de son année était essentielle. Son estime d'elle-même commençait à être mise à rude épreuve (« *chu pas bonne à l'école !* », « *chu pas bonne* » dans toutes sortes de situations quotidiennes extrascolaires) et les retards encourus s'avéraient beaucoup trop importants pour qu'elle puisse suivre l'enseignement de la classe supérieure. Or, devant l'opposition catégorique au dédoublement de la direction de l'école, le dénuement des parents et le peu d'engagement de la part de l'intervenant, ce fut pour nous une bataille qui nous laissa épuisées et amères.

Nous avons appris que la reprise de l'année était finalement autorisée le matin-même de la rentrée, devant une enfant ébranlée et ses camarades de classe tout autant interrogatifs !

Lorsque nous sommes revenus sur le sujet lors d'une rencontre avec le professionnel intervenant auprès de ■ quelle ne fut pas notre surprise d'entendre que les démarches à faire auprès de l'école n'étaient pas dans ses priorités !...

Quiconque travaille à la DPJ a les intérêts des enfants à cœur, j'en suis convaincue ! Dans l'optique d'apporter de bénéfiques changements à l'organisation, on doit questionner sérieusement la somme, la variété et la pertinence des moyens mis à la disposition des équipes d'intervention, de même que la charge qui leur est imposée.

Par ailleurs, la situation décrite ci-haut m'interpelle car elle se réfère au mandat que s'est donné la DPJ et à son éventuelle actualisation. En effet, si on examine les 17 descripteurs qui permettent d'évaluer les besoins des enfants placés dans une famille d'accueil, on trouvera en tête de liste *l'Alimentation, l'Habillement, l'Hygiène et l'Élimination (Règlement sur la classification des services offerts par une ressource intermédiaire et une ressource de type familial, Ministère de la santé et des services sociaux, 2013)*. La référence au milieu scolaire est présente, mais elle est peu décrite et ne se trouve qu'au point 13 : *Intégration, fréquentation et maintien de l'utilisateur dans ses activités d'intégration (scolaire-travail-autres)*.

Malgré un discours visant le développement global de l'enfant (*Devenez famille d'accueil. Apprendre le présent. Offrir le futur*, peut-on lire sur la pochette de documents remis aux nouvelles familles),

quel est le principal mandat attribué aux familles d'accueil ? Doit-on comprendre qu'il s'agit essentiellement d'assurer la sécurité et les besoins de base des enfants qui logent chez elles ?...

Si certaines familles d'accueil voient leur engagement comme un travail autonome, d'autres le considèrent plutôt comme une *activité sociale* (*Les parents funambules : entre désir d'enfant et désir d'accueil, un équilibre à négocier dans la famille d'accueil régulière au Québec*, A. Boyer et R. Noël, dans *Enfances, Familles, Générations*, 2018). En effet, plusieurs individus qui se lancent dans l'aventure souhaitent intégrer ce nouvel enfant dans leur famille initiale et, même s'ils sont conscients que la présence des parents biologiques est significative et qu'un délai de placement est réel, agir auprès de lui comme de véritables parents.

Or, la complexité que ce rôle entraîne - notamment dans le souci d'accompagner l'enfant accueilli le plus adéquatement possible - est peu reconnue, tant par la DPJ, que par les institutions extérieures. Je pense notamment à la directrice d'école qui n'avait aucune conception de la réalité vécue par ■ et qui n'était nullement intéressée à en discuter avec nous. Ou encore, le nombre inouï de CPE et autres types de services de garde auxquels je me suis adressée avant la venue de l'enfant qui vit chez moi aujourd'hui, ne connaissant pas encore son âge, mais sachant très bien que ma conjointe et moi ne pourrions pas être disponibles 24 heures sur 24...

À cet égard justement, il me semble évident que pour recruter des familles accueillant les tout-petits, il faudra envisager une collaboration avec le réseau des CPE, les services de garde en milieu familial, les services de répit, les camps de jours, etc. Comme c'est le cas aujourd'hui, pour accueillir un enfant d'âge préscolaire, un adulte doit se montrer entièrement disponible. Or, la DPJ se voit confrontée à un nombre considérable de candidat/e/s potentiel/le/s qui ont à choisir entre leur carrière et un projet d'accueil... Une meilleure collaboration avec les différentes instances sociales serait encore une fois des plus bénéfiques.

La Direction de la protection de la jeunesse est une organisation nécessaire au bon fonctionnement collectif. Or, elle s'est peu modifiée depuis l'époque de sa création. Pourtant, les défis et les besoins des enfants dont elle se veut responsable – de même que ceux de leurs parents et des familles dans leur globalité – ont changé. Tenons compte de ce fait important afin de les accompagner le plus adéquatement possible.

Un document a été retiré. Suite à la page 95.







































































Décembre 2019

Bonjour à tous les membres de la commission Laurent,

Nous sommes 2 ex-travailleurs sociaux récemment retraités du Centre jeunesse de Montréal, Colette il y a un peu plus de 2 ans et Ronald depuis près de 4 ans qui, comme toute la population, avons été très ébranlés à titre de citoyens (es) par les événements survenus à Granby au printemps passé, mais qui le sont également à titre d'intervenants ayant côtoyé au quotidien, pendant plus de 30 ans chacun, la réalité de la protection de la jeunesse. Entendre toutes les réactions soulevées par la crise actuelle que vit l'institution ayant le mandat de protéger nos enfants ne peut que raviver pour nous bien des souvenirs.

C'est dans ce contexte, qui nous fut si longtemps familier, que nous souhaitons aujourd'hui partager simplement notre expérience, puis ajouter certains commentaires en regard de diverses solutions proposées depuis le début des audiences à la commission.

Précisons que Colette a amorcé sa carrière à Montréal en 1981 comme organisatrice communautaire auprès des accidentés du travail. À partir de 1983, jusqu'à sa retraite en août 2017, elle fut intervenante sociale dans différentes équipes des services sociaux, mais toujours auprès de la clientèle adolescence. Pendant quelques années, elle a travaillé en milieu scolaire secondaire dans différents secteurs défavorisés de Montréal. Puis les 30 dernières années de sa carrière ont été vécues au Centre jeunesse de Montréal au service Application des mesures. De ces 30 années, 20 ans l'ont été comme intervenante sociale (personne autorisée), puis les 10 dernières années l'ont été à titre d'adjointe clinique, toujours à l'adolescence. La fonction était d'accompagner les intervenants (es) au niveau de l'intervention quotidienne, dont plusieurs étaient de jeunes intervenants (es) fraîchement sortis (es) des écoles d'enseignement collégiales ou universitaires.

Quant à Ronald, il a également travaillé plus de 25 ans à titre d'intervenant social à la protection de la jeunesse au Centre jeunesse de Montréal. Pendant plusieurs années, il a particulièrement développé une expertise s'adressant aux adolescents (es) présentant, soit une problématique de déficience intellectuelle

nécessitant un hébergement spécialisé, ou encore manifestant des problématiques de santé mentale aux prises avec des troubles du comportement sévère. Les 10 dernières années se sont vécues au service Application des mesures, toujours à l'adolescence au centre-ville de Montréal.

Nous avons écouté la diffusion de l'émission Enquête en novembre dernier, qui a très bien décrit et sensibilisé la population à une grande part de la réalité quotidienne de l'intervention psychosociale à la protection de la jeunesse, particulièrement à l'équipe Évaluation-orientation. Étant donné notre longue expérience dans cet univers de la protection de la jeunesse, où se côtoient souvent le chaos et la souffrance en lien avec le vécu des familles, **notre objectif est de compléter les informations, plus spécifiquement concernant l'étape de l'application des mesures.** Mentionnons que lorsque l'on parle de ce service, on se réfère à l'équipe qui assurera le suivi lorsque la compromission d'un jeune aura été déclarée et que des décisions auront été prises quant au régime légal à adopter (entente sur des mesures volontaires ou démarche judiciaire). On parle donc souvent d'une prise en charge d'un jeune, de sa famille et de son milieu élargi sur une période de temps pouvant être assez longue. **Également, comme notre sphère professionnelle s'adressait principalement à la clientèle adolescence, nous centrerons nos réflexions majoritairement à ce niveau.**

Parlons d'abord de l'adolescence qui est une période importante de la vie, amenant son lot de changements, d'exigences et de nécessité d'une vigilance parentale plus accrue, mais dont la finalité ne se transforme pas toujours nécessairement en crise. Par contre, pour diverses raisons, certains comportements peuvent se manifester et devenir plus préoccupants et se transformer en troubles de comportement. On peut penser à diverses problématiques: consommation, absentéisme scolaire, isolement, irritabilité, trouble de santé mentale, difficultés à se faire des amis, fréquentations non recommandables, fugues, etc.

## **SERVICES DE 1 IÈRE LIGNE**

De prime abord, nous croyons assurément à l'importance et à la nécessité des services de première ligne. Mais nous trouvons également important d'aborder la notion de responsabilité parentale et de collaboration dans le contexte d'un suivi psychosocial, non-exclusivement au niveau de la protection de la jeunesse.

Plusieurs familles dont nous avons assuré le suivi à la protection de la jeunesse à l'équipe Application des mesures avaient auparavant reçu préalablement d'autres services dans la communauté: en milieu scolaire, au CLSC, etc. Cependant, certaines familles s'étaient montrées fermées au niveau de leur dynamique

familiale et/ou hostiles à toute intervention. Rappelons aussi que lorsqu'un jeune a plus de 14 ans et qu'il s'oppose à un suivi dans la communauté, le parent se trouve alors dans une impasse. Il doit alors recourir à devoir signaler la situation à la protection de la jeunesse si certains motifs le justifient. Nous reconnaissons également que des ratés ont été malheureusement également relevés en regard de suivis effectués par la 1<sup>ière</sup> ligne et par la protection de la jeunesse.

## TRANSFERT DU DOSSIER DU JEUNE AU SERVICE APPLICATION DES MESURES

Au moment où le dossier du jeune sera transféré du service Évaluation-orientation au service Application des mesures, la compromission du jeune aura été déclarée. Incidemment, l'intervenant (e) à la protection de la jeunesse intervient d'autorité dans le contexte d'une loi d'exception. Son mandat légal doit obligatoirement être en lien avec les différents motifs de compromission: abandon, négligence, mauvais traitements psychologiques, troubles de comportement, abus sexuels, risque d'abus sexuels, abus physiques, risque d'abus physiques, non fréquentation scolaire et fugues.

Dans son rôle, l'intervenant (e) social au service de l'Application des mesures, notamment au service adolescence, devra bien cerner ce que sous-tend l'exacerbation des comportements en lien avec les motifs ayant mené à la situation de compromission. En ce sens, souvent ceux-ci seront les symptômes de plusieurs problématiques juxtaposées. La détérioration comportementale est déjà bien en évidence et date fréquemment de longtemps. Les vives blessures du jeune sont incrustées, ce qui a causé des impacts importants au plan de la capacité d'attachement. Et bien sûr, cela se traduit par des dysfonctionnements dans les différentes sphères de sa vie (aux plans personnel, scolaire, familial, social, etc).

**Il va donc s'en dire que créer une relation de confiance entre l'intervenant (e) psychosocial, le jeune et sa famille demande du temps, souvent beaucoup de temps, et que nous croyons que cette dimension peut souvent être sous-estimée.** Au service Application des mesures, on parle donc d'une durée de prise en charge pouvant être assez longue et complexe avec le jeune, ses parents, puis depuis les modifications à la Loi sur la protection de la jeunesse, également avec la famille élargie. De plus, un travail de collaboration sera établi avec plusieurs partenaires, soit le milieu scolaire, le milieu d'hébergement (famille d'accueil ou centre de réadaptation), le milieu hospitalier, les policiers, le service LSJPA, etc. Et sommes bien conscients qu'il s'agit à certains moments d'un défi pour tous les partenaires de parvenir à avoir une vision commune des besoins du jeune et de sa famille.

## CADRE DE L'INTERVENTION À LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Depuis l'adoption de la Loi sur la protection de la jeunesse en 1979, nous croyons que l'intervention psychosociale en contexte d'autorité s'est grandement complexifiée. Des modifications ont été apportées à la Loi sur la protection de la jeunesse. Et des réformes organisationnelles ont influencé grandement notre quotidien comme intervenant (e). **Nous sommes d'avis que certaines modifications apportées au plan législatif ont eues certains impacts positifs, notamment concernant les délais de placement en vue de déterminer le projet de vie d'un jeune.**

Nous croyons cependant que certains changements sociaux auxquels nous faisons face ont également contribué à la crise actuelle. Nous faisons référence à la hausse de la pauvreté dans certains milieux, à la modification des cellules familiales, à l'isolement social, aux problématiques de violence, au nombre de jeunes victimes d'abus physiques ou sexuels, à la hausse des problématiques de santé mentale autant chez les jeunes que leurs parents, à la toxicomanie, etc. Jamais autant dans notre intervention quotidienne, nous avons eu à composer avec des situations familiales aussi détériorées.

Dans ce contexte, certaines réformes administratives, dont particulièrement celle du Dr. Barrette nous apparaissent avoir grandement fragilisé le système de la protection de la jeunesse.

À notre avis, l'ensemble de ces différents facteurs ont amené les intervenants (es) sociaux de la protection de la jeunesse, autant à l'enfance qu'à l'adolescence, à devoir composer avec des systèmes familiaux de plus en plus dysfonctionnels et en mal de repères. Nécessairement, on voit que ces réalités ont eu un impact sur les intervenants (es) devant composer au quotidien avec ces facteurs. **Même pour des intervenants (es) expérimentés, c'est un grand défi que d'intervenir au quotidien auprès des familles, tout en respectant les multiples et inlassables obligations administratives. Alors, imaginons ce qu'il peut en être pour de jeunes intervenants (es)!**

## INTERVENIR QUOTIDIENNEMENT DANS LE CADRE DE LA RELATION D'AIDE VERSUS LE CONTEXTE D'AUTORITÉ

Oui il s'agit d'un défi important au quotidien que d'intervenir dans un contexte d'autorité, tout en étant amené à construire une relation d'aide. **La position des intervenants diverge à ce niveau.** Pour notre part, nous ne croyons pas que cela soit inconciliable, au contraire. **Le travail du professionnel est justement d'aider les familles à donner un sens clinique à l'intervention et à la démarche légale et de travailler à faire diminuer les résistances chez les différents membres de la famille.**

L'intervention psychosociale dans un contexte d'autorité devient donc un art à développer, pourrions-nous dire, qui se peaufine au fil des années. Mais pour y parvenir, des conditions doivent être présentes, ce qui est loin d'être toujours le cas. Provoquer l'espoir chez les adultes à devenir de meilleurs parents pouvant mieux décoder les besoins de leurs jeunes enfants ou adolescents (es), à mieux décoder les besoins de son adolescent (e) qui dans une pente descendante demande beaucoup de doigté au niveau de l'intervention. Ou aider un jeune à devenir plus outillé pour faire face à l'arrivée de la majorité sans pouvoir compter sur sa famille demande un important investissement de temps auprès de celui-ci.

Reconnaître les problèmes qui sous-tendent les motifs de compromission et de mettre en action vers des changements demandent une grande réceptivité chez les différents membres de la famille.

## MILLE ET UNE TÂCHES CONNEXES EN LIEN AVEC LA RESPONSABILITÉ DE LA PERSONNE AUTORISÉE

Au service application des mesures, peu importe la mesure légale avec laquelle la famille devra composer, l'intervenant social est responsable légalement d'appliquer les mesures nécessaires de protection pour protéger l'enfant et mettre les moyens en place afin de faire cesser la situation de compromission. En ce sens, l'intervention psychosociale est l'art de combiner une intervention légale balisée (mesures volontaires ou ordonnance de la cour) à des actions clinico-administratives pouvant amener un changement dans la famille, afin de faire cesser la situation de compromission.

Voici donc une journée type pour un intervenant (e) au service Application des mesures (suivi) :

- 3 ou 4 rencontres sont prévues à l'agenda de l'intervenant, soit dans la famille, en milieu scolaire, au bureau, en centre de réadaptation- Sans oublier la lourde réalité du déplacement en voiture entre les différents milieux- Précisons que ces activités cliniques nécessitent une grande capacité d'attention et d'organisation de la part des intervenants afin d'être bien centré sur les situations spécifiques à chaque famille. De plus, cela exige de fortes habilités personnelles et professionnelles afin de passer d'une situation clinique complexe à une autre dans la même journée.
- Possible comparution au tribunal pour lequel l'intervenant n'a aucun contrôle sur le déroulement des audiences, mais qui nécessite une préparation préalable avec toutes les parties au dossier- Un grand professionnalisme de la part de l'intervenant est nécessaire pour donner un sens à cette démarche et d'être en mesure de gérer les réactions avec les

différentes parties.

- Toujours au plan des comparutions, l'intervenant doit être en mesure de gérer parallèlement plusieurs démarches: la préparation concrète du dossier avant l'audition, l'évaluation de la situation amenant la comparution, la rédaction du rapport psychosocial, l'accompagnement des usagers (enfants-adolescents-parents) qui vivent alors nécessairement une charge émotive en lien avec leur situation, la gestion des imprévus lors de la journée d'audition à la cour, la gestion subséquente à la décision de la cour (reprenre la situation avec les usagers suite à l'audition, leur apporter un support moral, gérer les contacts téléphoniques pour la suite des choses- (ex. lors d'une mesure d'hébergement), etc.....etc.....etc.....
- Suite à la journée de comparution, l'intervenant doit communiquer par téléphones avec maints collaborateurs: le service de l'accès (qui gère les places en milieu d'hébergement), les éducateurs (trices) de centre de réadaptation ou la famille d'accueil qui recevront le jeune, le délégué jeunesse, etc.
- Il doit aussi s'assurer que le chef de service et le réviseur soient informés de situations plus complexes et qu'il est autorisé à prendre différentes décisions clinico-administratives.
- Participation à diverses rencontres d'équipes, discussion de cas, formations, etc.
- Et n'oublions pas l'obligation légale de tout noter les chronologies d'activités, de même que de réaliser et réviser les plans d'intervention et de réviser (à Montréal aux 3 mois) ciblant la situation de compromission et les moyens afin de les faire cesser.
- Circulation automobile à Montréal faisant perdre un temps précieux à nos interventions lors de déplacements.
- Sans oublier toutes les autres tâches administratives telles que remplir différents formulaires et se montrer disponibles à intervenir en dehors des heures normales de travail.

L'intervenant demeure continuellement sur la ligne de feu. Il est souvent au centre d'un large réseau, souvent en crise. Son rôle est de tenter de mobiliser le système familial, de les amener à la recherche de nouveaux repères. Le fait de devoir tenir compte de la famille élargie peut être positif à certains moments, mais ajoute des défis supplémentaires à l'intervention, le jeune pouvant devenir en conflit de

loyauté. À cet effet, l'intervenant est donc en continuelle interaction avec une panoplie de personnes: l'enfant, ses parents, la fratrie, la famille élargie, le milieu scolaire, les milieux d'hébergement, parfois le milieu hospitalier, les supérieurs immédiats, le contentieux, les policiers, etc.

Comme l'a mentionné l'intervenante lors de l'entrevue à l'émission Enquête, l'intervenant (e) au service application des mesures doit aussi faire face dans son quotidien à de multiples situations imprévues. Dans ces moments, il doit réfléchir très rapidement et prendre constamment les décisions les plus appropriées. Devoir questionner cent fois sur le métier l'ABC en regard des acquis théoriques appris, fait parti de l'intervention quotidienne, mais c'est souvent ici que le bas blesse.

Établir un lien de confiance avec des adolescents (es), qui ont été souvent très éprouvés dans leurs relations avec les adultes les entourant, qui ont été souvent trahis, blessés physiquement et/ou psychologiquement, demande beaucoup de temps. Et ce temps n'est malheureusement pas toujours tenu en compte ou doit être partagé avec mille et une autre tâches clinico-administratives.

Ce dernier aspect pèse très lourdement pour les intervenants (es), qui ne parviennent pas à pouvoir répondre à l'ensemble de ces tâches, malgré une bonne volonté d'y parvenir. **Et souvent chez de jeunes intervenants moins expérimentés, la gestion du risque crée un sentiment d'anxiété important.** Bien que certaines tâches doivent faire intégralement parties d'un acte professionnel et sont nécessaires et pertinentes (telles que les chronologies d'activités), d'autres deviennent beaucoup trop lourdes, exaspérantes et peu tenues en compte sur le sentiment de débordement qu'éprouve souvent les intervenants (es). **Dans ce contexte, nous observons que plusieurs intervenants démontrent des signes annonciateurs d'épuisement professionnel, d'impuissance clinique devant la lourdeur de la tâche, de crainte de faire face à certaines clientèles.**

Faire face à de l'hostilité, de l'agressivité verbale et parfois physique, des menaces envers l'intervenant et sa famille, à des menaces de plaintes loin d'être toujours fondées, à du boycottage de rencontres, à de la non reconnaissance de la situation ou limitation de la capacité à reconnaître la situation de compromission pour laquelle est mandaté l'intervenant exige une très grande capacité de contrôle interne. À ce niveau porter le chapeau légal peut être très exigeant.

## RÉACTIONS OU RÉFLEXIONS QUANT À CERTAINES PROPOSITIONS DES GENS QUI ONT TÉMOIGNER JUSQU'À PRÉSENT

### Baisser les listes d'attente à zéro d'ici une année

Assurément, il s'agit d'un objectif louable et souhaitable. Cependant, vous devez comprendre et être conscients que cela créera assurément une pression

supplémentaire sur les intervenants (es) au service Application des mesures, qui recevront les dossiers dont la compromission aura été déclarée, si ce n'est que par l'ajout de dossiers qu'ils recevront du service de l'Évaluation-orientation et qu'ils devront assumer au niveau de la prise en charge.

Concernant les modalités de transfert au service Application des mesures, une préoccupation est présente au Centre jeunesse de Montréal au niveau du protocole afin que ce soit effectué de façon personnalisée, c'est-à-dire en présence des deux intervenants. C'est précieux pour l'intervenant qui assurera la suite du suivi, de même que pour le jeune et ses parents, qui déjà vivra un 1er changement d'intervenant.

Dans mon rôle d'adjointe clinique, j'ai très fréquemment joué ce rôle d'intermédiaire pour accompagner les 2 intervenants et la famille dans cette étape de changement, qui s'avère cruciale. Mon observation était d'avoir eu souvent l'impression de freiner la rapidité à laquelle les intervenants voulaient effectuer cette étape- Non pas cependant par désintérêt ni préoccupation professionnelle, mais **UNIQUEMENT** par sentiment de surcharge pour toutes les autres tâches qu'ils devaient accomplir après cette rencontre.

### Augmentation du nombre d'intervenants dans les équipes

Encore ici, nous ne pouvons qu'être pour la vertu. Cependant, même si des ajouts sont effectués quant à une augmentation du nombre d'intervenants (es) dans les équipes, **si le nombre de dossiers dont l'intervenant est la personne autorisée n'est pas diminué SIGNIFICATIVEMENT À TRÈS COURT TERME, il sera irréaliste de penser que la rétention du personnel se règlera comme problématique.**

Cette question est soulevée depuis maintes années, mais jamais elle ne s'est réglée! Pour répondre aux besoins criants des familles et à la complexité des problématiques, cette réalité ne peut plus être ignorée ni même être solutionnée uniquement que par de bonnes intentions sans que des gestes drastiques et concrets soient posés.

**De plus, cette triste réalité du nombre trop important de dossiers qu'un même intervenant doit assurer ne fait que renforcer la perception des intervenants eux-mêmes quant au à sentiment d'incompétence qu'ils éprouvent souvent, puis maintenir la perception de la population à l'effet que la «protection de la jeunesse ne vaut plus rien». C'est bien dommage puisque de bonnes choses sont présentes mais méconnues.**

### Rétention du personnel

Un cercle vicieux est installé depuis trop longtemps. **Pour nous, il est indéniable de devoir cibler les intervenants (es) comme étant l'une des pierres angulaires pour améliorer le système de la protection de la jeunesse.**

Nous devons nous assurer que les intervenants puissent vivre davantage de succès professionnel, ce qui contribuera à augmenter leur niveau de motivation à poursuivre leur développement professionnel, tout en accomplissant leur mandat de protection auprès des jeunes et leurs familles au quotidien. [Augmenter le sentiment de sécurité chez les intervenants \(es\), particulièrement chez les jeunes, est essentiel.](#)

À notre avis, le VOLET ACCOMPAGNEMENT est une dimension présente au Centre jeunesse de Montréal, mais qui doit être nettement améliorée lorsque l'on constate les grands besoins manifestés par les intervenants (es) et le nombre d'intervenants (es) quittant pour épuisement professionnel. Cet aspect coûte aussi très cher à la société et font vivre des épreuves inutiles à de jeunes adultes récemment arrivés sur le marché du travail.

#### [Au delà du nombre de dossiers par intervenant \(e\), quelques réactions face aux modalités actuelles de support aux intervenants \(es\)](#)

Il est impératif que les modalités de support aux intervenants soient augmentées parallèlement, même si le nombre de dossiers par intervenant diminue.

[Programme de coaching](#)- Au Centre jeunesse de Montréal, ce programme est présent et utile, mais beaucoup trop court dans le temps (environ 5-6 semaines lors de l'arrivée de l'intervenant) et le nombre de "coachs responsables est loin d'être suffisant afin de pouvoir répondre aux besoins d'accompagnement. L'intervenant responsable peut, par exemple, accompagner le jeune intervenant lors d'une comparution à la cour, mais il n'aura pas la disponibilité de temps de le faire très souvent. L'impact se fait donc sentir sur les autres types de professionnel qui accompagne les intervenants, notamment les adjoints cliniques, dans l'équipe où il se trouve.

[Adjoints cliniques](#)- Rôle important et à maintenir dans les équipes pour accompagner les intervenants (es) et favoriser le lien entre ceux-ci et le chef de service. Mais encore à ce niveau, souvent l'adjoint clinique doit compenser le manque de personnel et effectuer les tâches que ceux-ci devraient faire au lieu de pouvoir se concentrer sur des rencontres support avec les intervenants (es).

[Rôle des intervenants séniors](#)- Eux aussi sont très sollicités pour compenser les nombreuses absences au travail des intervenants (es) et doivent assumer souvent les dossiers complexes. Si eux aussi avaient une charge de cas plus adaptée, ils pourraient avoir un potentiel extraordinaire de transmission d'expérience et de connaissance.

[Solutions inexplorées](#)- Sollicitation d'intervenants (es) à la retraite afin d'agir à titre d'accompagnateurs auprès d'intervenants (es) juniors ou en difficulté dans le déroulement de leur journée lors de certaines activités cliniques. Ex.

Accompagner lors de comparution à la Cour du Québec, aider l'intervenant lors de rencontres plus complexes ou plus confrontantes etc.

## SITUATIONS DE COMPROMISSION RÉSOLUES

Nous trouvons important de mentionner que maintes situations ont aussi été résolues par l'intervention du directeur de la protection de la jeunesse. Et le risque actuel est d'oublier cette partie.

Professionnellement, cela peut être très valorisant d'accompagner des jeunes et leurs parents lors de situations familiales que l'on croyait "perdues" et de les voir se remettre en mouvement afin de mettre fin à une situation de compromission. Soyez assurés qu'au cours de cette carrière, nous avons été témoins à bien des reprises de ce type de situations.

Pour ce faire, il fut cependant nécessaire que différentes conditions soient réunies. D'abord, les membres de la famille ont leur part de responsabilité afin de participer au processus. **LA STABILITÉ de l'intervenant est un facteur clé pour assurer la réussite de la démarche. Vous comprendrez que ces jeunes et parents qui ont été éprouvés à maintes reprises sont sensibles, et avec raison, à ce que cette condition soit présente.**

Mais lorsqu'un lien est établi avec le jeune et sa famille, lorsqu'une collaboration est présente avec les autres collaborateurs, **l'intervenant(e) peut porter très différemment la démarche légale afin qu'elle prenne un sens auprès de la famille.** Accompagner des familles à la cour dépasse largement une question de passer du temps au tribunal. Bien que ce soit généralement des moments où le niveau d'anxiété s'élève, il est possible d'utiliser ces instants.

Cela se réalise par un soutien quotidien de la part du supérieur immédiat, par de la supervision clinique, par des rencontres avec différents spécialistes en prenant du recul face à nos interventions et par la participation à de la formation continue.

## FORMATION

Considérant ce que nous avons exprimé précédemment en lien avec le fait que la protection de la jeunesse touche plusieurs problématiques complexes, nous croyons qu'il serait grandement aidant que le cursus scolaire en lien avec la Loi sur la protection de la jeunesse soit ajusté, afin d'approfondir cliniquement les différentes problématiques concernant les motifs de compromission.

La formation continue nous semble une nécessité incontournable. Plusieurs

formations sont disponibles et accessibles. Toutefois, les conditions d'y participer pour les intervenants demeurent parfois à la merci des aléas d'une prise en charge trop lourde.

Souvent les intervenants sont pris dans un dilemme lorsqu'ils participent à une formation, soit d'être entièrement disponibles lors de leur présence à l'une d'elle, tout en étant préoccupés par des situations fragiles dans leur charge de travail. Ils savent qu'au retour au travail, ils devront redoubler d'ardeur afin de rattraper les retards.

## VOLET IMMIGRATION

Un volet semble avoir été peu exploré jusqu'à présent par la commission, il s'agit de l'intervention psychosociale dans le contexte de la protection de la jeunesse en regard des communautés culturelles. Plusieurs équipes reçoivent maintenant plusieurs dossiers dont les familles sont issues de diverses communautés culturelles.

De grands efforts ont été faits depuis les dernières années par le Centre jeunesse de Montréal pour accompagner les intervenants (es) à ce niveau et nous trouvons important de le mentionner. Bien sûr, un cheminement reste à poursuivre, mais il est amorcé. L'intervention à ce niveau amène des défis différents auxquels il est nécessaire de continuer à s'adresser.

Être parent d'adolescent (e) représente souvent un défi et l'accompagnement se complexifie encore davantage lorsque celui-ci manifeste différents troubles de comportement ou encore lorsqu'il subit les limites parentales (négligence, abus physiques, etc). Le processus migratoire ajoute parfois des difficultés, notamment au plan de la capacité à faire confiance ou lorsque l'on doit entrevoir un hébergement pour un jeune.

Les décisions prises par le directeur de la protection de la jeunesse auront alors une importance capitale pour la suite des choses au plan familial, notamment lorsqu'une décision de placement est prise concernant l'adolescent (e).

## IMPACT DES MÉDIAS SUR LE MORAL DES TROUPES

Comme dernier point, nous souhaitons sensibiliser les médias sur le rôle qu'ils ont et qu'ils auront quant à la suite des choses. À notre avis, tout en devant être proactifs pour dénoncer les situations inacceptables, il sera nécessaire d'apporter un équilibre en sensibilisant la population, comme l'a fait l'émission Enquête, sur la réalité combien complexe des intervenants (es) sociaux à la protection de la jeunesse.

## CONCLUSION

Nous sommes retraités du centre jeunesse de Montréal et avons eu l'immense privilège d'aimer notre carrière, malgré tout ce que nous avons fait comme constats au fil de présent document.

Nous trouvions important de vous partager nos points de vue afin de participer à notre façon à la réflexion suggérée par la commission Laurent. Nous avons la profonde conviction qu'un grand nombre de familles ont en elles le pouvoir de changer conditionnellement à ce qu'elles aient accès à des professionnels (es) bien formés et qui s'engageront auprès des jeunes et leurs familles pour une bonne période de temps.

Il est essentiel que les intervenants puissent vivre davantage de succès, et par le fait même augmenter leur niveau de motivation à poursuivre leur développement professionnel, tout en accomplissant leur mandat de protection auprès des jeunes et leurs familles.

En ce sens, quant à la question «d'omerta» soulevée lors de la commission, nous sommes bien d'accord que les intervenants (es) devraient tellement se sentir libres de témoigner. Et assurément, cette omerta ne nous apparaît aucunement en lien avec un manque d'intérêt.

Bien à vous,

Colette St-Onge et Ronald Laforge,  
Retraités du Centre jeunesse de Montréal

« Cliente » de 1980 à 1985

**Mémoire déposé à la  
Commission spéciale  
sur les droits des  
enfants et la  
protection de la  
jeunesse**

Décembre 2019



## Introduction

Depuis que j'ai passé 6 ans de ma vie sous la tutelle de la DPJ, il me tarde de prendre la parole. Cette commission est pour moi une opportunité de parler de mon expérience que j'espère vous sera utile pour produire votre rapport.

J'aurais voulu étoffer plus longuement mon mémoire, mais je suis à court de temps et de ressources. Vous aurez donc un rapport des plus concis possible, en espérant ne rien avoir oublié pour vous faciliter la compréhension.

Pour les fins du présent mémoire, je précise que j'ai « bénéficié » des services de la DPJ de 1980 à 1985. Je ne suis pas dans le groupe d'âge que vous vouliez rencontrer, mais je crois que bien peu de choses ont changé et de ce que j'en comprends, aucune étude sur les conséquences du passage des enfants maltraités ayant été sous la tutelle de la DPJ n'a été faite.

## Historiques

### Mon historique familial

Famille canadienne-française – ville de Montréal

Famille avec deux parents ayant des troubles mentaux.

Mère diagnostiquée schizophrène de type paranoïde dès la naissance de ses premiers enfants.

■ enfants sont nés de cette union.

Trois (3) des ■ enfants ont été placés par la DPJ suite à une plainte d'un des enfants plus vieux.

Les 3 enfants ont été séparés et ont eu différents services avec différents travailleurs sociaux tout au long de leur placement. Mes frères et moi avions respectivement ■ ans, ■ ans et ■ ans lors de la prise en charge par la DPJ. Les enfants aînés n'habitaient plus la maison familiale et avaient entre ■ et ■ ans.

Mon père a quitté la maison familiale en ■ alors que j'avais ■ ans. Il semble qu'il ait demandé la garde en cours de divorce, mais que le juge a décidé que les enfants étaient mieux avec leur mère schizophrène qu'avec le père.

### Mon historique des traumatismes familiaux

Ma mère a fait de multiples épisodes psychotiques alors qu'elle nous avait à sa charge.

Périodes de psychoses fréquentes, jongleries, idées d'espionnage par le gouvernement ou la pègre (micros dans la maison, ligne téléphonique sur écoute, diable qui provoque des tentations)

Coups sur le corps au quotidien pour différentes raisons sans logique

Absence de câlins, tendresse, reconnaissance, encouragement

Violence génitale (poire de lavement pour le vagin et l'urètre)

Intimidations sexuelles (présentation des hommes comme persécuteurs de femmes et répression de toute expression féminine : toute expression de beauté, désir, sexualité féminine attirait le malin)

Utilisation du diable et de la religion pour instaurer la peur

Isolement affectif (elle ne consolait pas, ne rassurait pas, n'expliquait pas)

Le milieu (tantes, oncles, école, voisins, religieux) n'est pas intervenu.

## Mon historique de placements

1. Placement en famille d'accueil d'urgence - [REDACTED] 1980
2. Placement en famille d'accueil permanente - [REDACTED] 1981 - échec
3. Placement en famille d'accueil temporaire [REDACTED] 1981  
5 passages en cour devant le juge [REDACTED]  
Ordonnance : placement en foyer de groupe ouvert  
– si refus de ma part : placement en centre fermé  
– durée de l'ordonnance : 18 mois
4. Placement en foyer de groupe 18 mois - [REDACTED] 1982
5. Placement chez une éducatrice spécialisée du foyer - [REDACTED] 1983 - échec
6. Hébergement temporaire chez un membre de ma famille – [REDACTED] 1984
7. Hébergement en appartement supervisé - [REDACTED] 1984
8. Fin des services - [REDACTED] 1985
9. Déménagement dans mon 1<sup>er</sup> appartement - [REDACTED] 1986

## Mon vécu sur les placements

L'absence de lien significatif et de sensation d'insécurité durant les procédures judiciaires

Plusieurs intervenants se sont succédé

Travailleuse sociale de première ligne – lors de l'arrestation de la mère par les policiers

Travailleuse sociale de deuxième ligne – qui va procéder au premier placement (dans mon cas 14 jours après l'arrestation de ma mère)

Travailleuses sociales et travailleurs sociaux qui changent entre les familles d'accueil et le foyer de groupe

Avocat commis d'office que j'ai rencontré entre deux portes avant les audiences.

Valse des placements à court terme de 6 mois jusqu'au jugement final

J'ai été laissé à moi-même lors des passages en cour et lors du rendu du jugement (de l'ordonnance – je suis retournée dans ma famille d'accueil en autobus (entre Montréal et [REDACTED])

## Séquelles

J'ai de multiples syndromes post-traumatiques entortillés comme des balles de laine de différentes textures et de couleur

### Mes séquelles en 2019

Incapacité à me rendre disponible à des figures aimantes saines;

Je normalise les relations intimes douloureuses :

L'absence d'une relation maternelle sécurisante et aimante – suppose que j'accepte des relations dont les partenaires sont incapables d'établir des relations amoureuses saines;

Je me contente de vraiment peu puisque je ne vaud pas grand-chose;

La crainte de l'abandon est vécue comme un réel drame qui mine ma capacité à quitter une relation insatisfaisante.

Les relations sexuelles sont une obligation relationnelle normale;

J'ai des blocages pour me défendre, faire valoir mon point de vue;

Je paralyse devant la violence physique et psychologique;

J'ai une envie de mort permanente;

J'ai tout oublié;

J'ai un mal de vivre; un vide; une douleur intérieure continue.

J'ignorais que je souffrais à cause de mon vécu.

La question qui me hante est : pourquoi nous avoir « sauvés »?

### Ce qui reste des souvenirs de la DPJ

Je ne sais pas pourquoi la DPJ est venue, m'a sortie et m'a trimballé de décisions administratives ou juridiques en décisions administratives ou juridiques.

J'en veux au DPJ de ne pas m'avoir traité en bon père de famille. Au lieu de cela, je suis une victime silencieuse parmi toutes les victimes silencieuses. Personne n'a été redevable de rien. Un dossier vite supprimé. Des cris que personne n'a voulu écouter.

Je souffre du fait que l'on m'ait retiré de mon milieu de vie alors que je n'étais pas prête. Je crois que l'intervention a détruit l'autonomisation qui était en train de naître en moi.

Ce début de placement a été une longue agonie qui dure depuis.

Une succession de travailleurs sociaux qui ne donnent pas l'impression d'écouter.

Une vie dans des familles d'accueil avec des adultes qui ont des enfants, mais qui ne sont pas outillés pour me redonner ma vie.

Une série d'abandons et d'échecs d'intégration qui s'ajoutent aux multiples blessures de l'enfance.

Un placement en foyer de groupe qui devient un bassin de filles à exploiter dans un réseau de traite de personnes. (Je n'ai pas le temps d'élaborer, mais durant mon séjour – il y a eu de la traite de personnes organisée par des éducateurs spécialisés qui travaillaient dans mon foyer)

Une vie en appartement à l'âge de 16 et 4 mois  
(même si c'était supervisé : supervisé voulait juste dire que quelqu'un venait me voir tous les mois et me remettait mon 50\$ pour vivre le mois (nourriture, autobus, électricité, téléphone, vêtements, école, etc.).

Un abandon par mon tuteur officiel : soit le DPJ à l'âge de 18 ans moins un jour.

## Placements par la DPJ

La DPJ n'a fait :

Aucune accusation au criminel

Aucune action pour « traitement pour victime d'acte criminel »

Aucun diagnostic sur mon état de santé mentale

Aucune autre mesure, lettre, remerciement, soutien, à l'arrivée de mes 18 ans.

La DPJ

N'a pas fait de suivi des enfants mineurs (chaque enfant devenait un enfant sans « famille » – donc, je n'avais droit d'avoir des nouvelles de mes frères cadets également placés sous la DPJ.

Aucun suivi et retour en arrière possible dû au fait que le dossier est détruit 5 ans suivant les 18 ans.

Protection de l'identité des enfants et le fait qu'on peut ne pas dire qu'on est placé a un mauvais côté : Il impose un « droit au silence » ce qui, par ce silence, empêche la résilience

Aucun suivi par la suite – de la vie adulte :

Sur les séquelles, les blessures, les besoins

La DPJ produit des traumatismes répétés chez les enfants placés.

Les enfants font face à une bureaucratie persécutante. Les enfants sont confrontés à des multitudes de couches bureaucratiques et politiques qui dépassent leur compréhension.

## Recommandation

Est-ce que les familles d'accueil, foyers de groupe ou centre ont la capacité d'aimer et de rassurer les enfants retirés de leur milieu?

Redéfinir pourquoi la DPJ intervient

Quels sont vos critères pour intervenir? Les définir et les baliser

Quels types d'intervention seraient vraiment appropriés

Reconnaître que la DPJ produit des traumatismes par ses interventions

Permettre aux enfants d'avoir du pouvoir sur les vies :

Faciliter leur prise en charge avec soutien d'une tierce partie

Augmenter la présence masculine rassurante et sécurisante :

Comme les pères font partie du problème de par leur absence, offrir aux enfants des hommes masculins et rassurants

Supprimer la manière d'intervenir de la DPJ

Offrir un diagnostic de conséquence de santé mentale à l'enfant

Garder les documents pour retour en arrière (permettre aux enfants placés de pouvoir, un coup adulte, revenir sur leur vécu, pour briser le silence et permettre la prise de pouvoir sur leur vie)

## Empowerment

Adapter les interventions en fonction de l'âge des enfants :

Permettre un suivi dans le milieu familial serré permettrait aux enfants d'un certain groupe d'âge d'exercer leur « empowerment » sur le parent maltraitant

Agir le plus tôt possible auprès des familles à risque

Publiciser auprès des enfants ce qui est acceptable à la maison et ce qui ne l'est pas

Leur donner des outils à l'école (un peu comme le cours de sexualité – ou sur la tolérance zéro pour l'intimidation)

Publiciser les types de crimes dans les livres pour enfants, dans des émissions, des affiches :

Incestes; violences physiques, négligences

Si la société dit aux enfants que ce qui se passe chez eux n'est pas bon, et qu'ils peuvent agir, cela diminuerait le temps que l'enfant le subit et permettrait une prise de pouvoir de la part de l'enfant

Changer la loi pour interdire les punitions corporelles sur les enfants:

Article 43 du code criminel canadien.

## Mot de la fin

Merci de m'avoir permis de remettre ce court mémoire. J'espère qu'il vous sera utile.

Mémoire présenté par :

Nathalie Plante | M.A. travail social  
Candidate au doctorat en service social, Université d'Ottawa



 le cadre des travaux de la :

**Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse**

Décembre 2019

Le présent mémoire vise un double objectif. D'abord, mes travaux de doctorat en service social portant, entre autres, sur les pratiques d'intervention à la protection de la jeunesse dans les situations de mauvais traitements psychologiques envers les enfants, je souhaite partager quelques réflexions issues de mes analyses sur le sujet et, idéalement, en faire bénéficier les membres de la commission.

D'autre part, ayant aussi une expérience professionnelle d'intervention en protection de la jeunesse, je souhaite aussi partager avec la commission les réflexions qui en ont émergé.

Dans un premier temps, ce mémoire propose un bref retour historique sur l'évolution de la protection de la jeunesse au Québec et sur les débats qui ont mené à l'adoption de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) de 1977. En effet, les enjeux soulevés par le changement de posture que représente cette loi face à l'enfance au Québec nous éclairent, encore à ce jour, sur certaines des difficultés rencontrées dans la pratique.

Dans la deuxième section du mémoire, je m'arrête davantage sur mes expériences personnelles d'intervention que je mets en perspective avec les résultats de mes travaux de maîtrise et les résultats préliminaires de mes travaux de doctorat.

## **Section 1. Retour historique sur l'adoption de la LPJ en 1977**

L'adoption de la LPJ en 1977 est le résultat de ce que Joyal et Provost (2000) décrivent comme un long et laborieux processus de maturation qui est venu redéfinir le rôle de l'État en matière de protection de l'enfance. Auparavant, celui-ci n'occupait qu'un rôle marginal dans la régulation des institutions de protection majoritairement gérées par l'Église.

En effet, de la deuxième moitié du XIXe siècle jusqu'en 1977, les situations des enfants ciblées par les services s'inscrivaient principalement dans une logique de prévention de la délinquance. Les problèmes associés à l'enfance relevaient de l'abandon et des conditions de vie misérables, mais la question de la violence familiale envers les enfants occupait une place marginale dans l'esprit des décideurs publics (Turmel, 2017). Aussi, la LPJ de 1977 marque un changement radical de posture quant au traitement politique et public de l'enfance et de la maltraitance.

Plus qu'un texte, la LPJ, comme d'autres lois, reflète des idéaux sociaux, ici en matière de protection de l'enfance. Elle est à la fois porteuse et génératrice de représentations sociales associées à l'enfance ainsi que des normes en matière de parentalité. En définitive, ce texte constitue une véritable prise de position sociétale quant au rôle de l'État dans la sphère familiale et oriente l'approche des services de protection, bien sûr parce qu'elle la cadre et s'impose à elle, mais surtout par les principes sous-jacents et les représentations sociales qu'ils impliquent et qui influencent la mobilisation du système de protection et le déploiement de ses ressources (Chamberland, Fallon, Black, et Trocmé, N., 2011).

Dans les années 70, deux principes sont alors au cœur des débats qui ont abouti à l'adoption de la LPJ en 1977 : d'une part, la défense et la reconnaissance des droits des enfants et, d'autre part, l'affirmation du caractère exceptionnel de l'intervention de l'État dans la vie privée des familles. Comme le disent bien Joyal et Provost (2000) lorsqu'ils résument les débats de l'époque :

[...] deux dangers sont à éviter : celui de trop peu faire pour l'enfant à cause d'une rédaction sommaire des motifs d'intervention, et, à l'inverse, celui de trop faire en raison d'une formulation trop générale. La seule solution, estime M. Forget (parrain du projet de loi), consiste à nommer précisément des cas où le consensus social « justifie une intervention [...] qui peut aller jusqu'à l'action devant le Tribunal », ces cas devant toutefois présenter un caractère d'objectivité. (p. 195)

La question concerne donc les situations face auxquelles l'ingérence de l'État dans les familles est considérée comme légitime. L'État opte alors pour une liste des motifs de compromission de la sécurité et du développement d'un enfant qui sont considérés comme nécessitant l'intervention de l'État. Cette liste, qui constitue l'article 28 de la loi, a été modifiée à quelques reprises, dont en 2006 et toujours dans le but d'assurer le caractère exceptionnel de l'intervention de l'État dans les familles.

Dans ce bref survol sociohistorique, un autre élément mérite d'être soulevé pour saisir les grandes orientations du développement des pratiques en matière de maltraitance envers les enfants. Il s'agit de la place prépondérante qu'ont les discours spécialisés sur la petite enfance, l'enfance, l'adolescence et la famille ainsi que la place de différents groupes d'intérêts dans les étapes qui

ont mené à l'écriture finale du projet de loi en 1977, et ce, au détriment des associations citoyennes.

Clarification, simplification, coordination, tels semblent avoir été les maîtres mots des discussions soulevées par l'avant-projet. [...] Le débat semble en être devenu un de « spécialistes ». (Joyal et Provost, 2000, 202)

Pour Joyal (1994), il s'agit effectivement de véritables luttes de pouvoir autour de la sphère familiale. Aussi, cette surreprésentation des discours spécialisés aurait mené à un effacement quasi complet du point de vue des familles et surtout des familles marginalisées (dont les familles autochtones) ainsi qu'à une technicisation du discours sur la protection d'une part, mais aussi l'éducation des enfants en général (Burlone et Couture, 2011).

Aussi, si la LPJ vise ultimement à assurer à chaque enfant du Québec une protection lorsque ses droits ont été bafoués, elle ne peut assurer que ces mêmes droits soient respectés en amont. Bien que des situations de maltraitance envers les enfants puissent se produire à l'extérieur de la cellule familiale, la protection des enfants au Québec comme ailleurs est donc intimement liée aux politiques familiales qui sont mises en place et à une meilleure prise en considération des besoins des familles.

## **Section 2. Expériences d'intervention et de recherche, réflexions théoriques et pratiques**

Avant d'entreprendre des études doctorales et l'écriture d'une thèse sur l'évolution des pratiques à la protection de la jeunesse et les représentations sociales associées aux mauvais traitements psychologiques envers les enfants, j'ai été à l'emploi du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire de 2011 à 201. J'y ai œuvré, à titre d'éducatrice, d'abord au centre de réadaptation et d'hébergement de Cité-des-Prairies, avec des adolescents qui s'y trouvaient en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents ainsi qu'avec des adolescents suivis en vertu de la LPJ. J'ai aussi pris divers postes de remplacement au Mont Saint-Antoine, au centre Rose-Virginie-Pelletier, dans plusieurs foyers de groupe et, dans les derniers mois, au centre Dominic-Savio-Mainbourg auprès de garçons de 6 à 12 ans. En quelques années, j'ai travaillé dans presque l'ensemble des types d'encadrement et d'hébergement institutionnel disponibles (en passant aussi

par les unités d'encadrement intensif, d'arrêt d'agir et d'accueil). Mes expériences à cet égard font échos aux témoignages que vous avez entendus, entre autres au début des audiences de la commission. Par exemple, les nombreux déplacements de jeunes sont souvent fondés sur des raisons administratives. Ces déplacements peuvent aussi être difficiles pour les intervenants qui ne sont pas toujours avertis de ces changements. Dans certaines situations, dire au revoir à un jeune et le rassurer dans la signification des liens que nous avons créés étaient impossible, le fonctionnement et les démarches de déplacements ne le permettant pas. Il en est de même lorsqu'un autre intervenant prend un poste sur lequel un employé ayant moins d'ancienneté occupe une assignation. Ici, je ne remets pas en question le principe d'ancienneté et les protections syndicales. Toutefois, les démarches administratives sont particulièrement froides et ici encore, ne permettent pas aux employés de dire au revoir aux jeunes. Ce sont des ruptures de liens incessantes pour les jeunes, bien sûr, mais ces démarches sont aussi exigeantes pour les employés au plan affectif et dans le sentiment d'être supporté par l'organisation. Aussi, bien que j'ai été témoin de très belles expériences et vu des jeunes qui, malgré des circonstances difficiles et adverses, se développaient en maturité d'une manière tout à fait inspirante, j'ai aussi constaté pour un grand nombre d'entre eux le manque de ressource sur lesquelles ils pouvaient compter. Il arrivait aussi trop souvent de voir partir un jeune à 18 ans en sachant pertinemment qu'il risquait fortement de vivre de l'itinérance et peut-être, de ne jamais pouvoir décentement intégrer la société.

En 2012, j'ai entrepris des études de maîtrise en travail social à l'Université du Québec à Montréal dans le cadre de laquelle j'ai complété un stage d'intervention au service d'évaluation et d'orientation des signalements de la DPJ à Montréal.

A cours de ces deux expériences et contexte d'intervention, j'ai bien évidemment été à même de constater la complexité des nombreux enjeux qui sont relatifs aux mauvais traitements envers les enfants et leurs interrelations multiples. J'ai aussi été confronté non seulement aux conditions difficiles vécues par plusieurs familles que j'ai rencontrées, mais aussi à une prise de conscience importante quant aux préjugés qui sont véhiculés à l'égard des familles en difficulté. Étant moi-même issu d'un milieu social privilégié, je ne m'étais pas imaginé que des familles pouvaient faire face à autant de difficultés et vivre dans des conditions aussi adverses que celles que j'ai

observées en travaillant à la protection de la jeunesse. Bien sûr, il y a les difficultés financières et les liens déjà soulevés par plusieurs entre les crises économiques ou le niveau de vie général d'une population et la maltraitance envers les enfants (ex. Labbé, 2018). L'âge de la mère à la première grossesse, l'instabilité au niveau du logement, des problématiques de consommation et d'addiction sont aussi des facteurs de risque qui ont été mis en lumière par de nombreuses études épidémiologiques.

Toutefois, jusqu'à maintenant, mes travaux<sup>1</sup> m'ont montré que les représentations sociales entretenues et diffusées à l'égard des familles maltraitantes semblent nuire à notre capacité à leur venir en aide et ultimement à innover aussi bien en matière de protection que de prévention. En effet, la notion même de maltraitance envers les enfants est chargée d'une forte indignation à laquelle s'ajoute un profond dégoût à l'égard des parents qui ont été maltraitants. Les anecdotes nombreuses sont éloquentes dans les médias et sont dominées par la figure d'un parent profondément irresponsable ou dont les comportements sont absolument odieux. À d'autres moments, on observe de la compassion envers ces familles qui sont alors décrites comme présentant un grand nombre de difficultés et en référant au fait que les parents ont bien souvent été eux-mêmes maltraités dans leur jeunesse. La maltraitance est d'ailleurs parfois plus ou moins implicitement comparée à une maladie transmise et qui, faute de traitement, se reproduit d'une génération à l'autre. Toujours dans la métaphore médicale, le seul traitement semble la rupture rapide avec le parent porteur. Plus subtilement, on observe aussi une forme de culpabilité et de honte quant à l'échec face auquel des tragédies, comme celle de Granby, nous mettent.

Ainsi, la maltraitance envers les enfants génère un malaise collectif, voire même un sentiment d'impuissance généralisé auquel contribuent nos représentations de la maltraitance ainsi que des familles dans lesquelles on en retrouve. Le paradoxe ici, c'est que, en maintenant des représentations des familles maltraitantes rigides qui se concentrent d'une part sur les comportements parentaux et les responsabilités parentales, et d'autre part sur l'identification de groupes spécifiques où l'on retrouverait de la maltraitance, l'idée que des personnes dites

---

<sup>1</sup> Les réflexions que je partage ici sont issues des analyses qualitatives des dynamiques représentationnelles liées à la maltraitance et aux mauvais traitements psychologiques envers les enfants dans les médias québécois de 2000 à 2010. Les résultats détaillés de ces analyses seront publiés suite au dépôt de la thèse prévu en août 2020.

« normales » et que des familles dites « normales » ne sont jamais maltraitantes est maintenues et l'identité collective dominante s'en trouve protégée. Le plus important toutefois en matière d'intervention est que de telles représentations orientent inévitablement les mesures de soutien et d'aide qui seront, j'oserais dire, « tolérées » et admises par la population et que le gouvernement acceptera alors de cautionner et de financer. Ainsi, dans le contexte de l'application de la LPJ, loi d'exception où le DPJ agit ultimement au nom de l'État québécois, on assiste à des interventions qui réaffirment des injonctions familiales normatives beaucoup plus rigides qu'on ne veut se l'admettre et qui offrent peu de possibilités. En d'autres mots, les idéaux en matière familiale sont conservés, mais les familles elles-mêmes ne sont pas nécessairement aidées et surtout les enfants, pas nécessairement protégés...

Ici, mes propos ne doivent pas être confondus pour une forme d'hyperrelativisme qui prônerait pour l'abolition des normes ou du contrôle social en matière familiale. Une approche forte et rigide s'impose en effet dans des situations de maltraitance sans équivoque où la sécurité et la survie d'un enfant sont menacées. Le fait est que dans nombre de situations, les problématiques sont multiples, complexes et entrecroisées si bien que l'identification même de ce qui bénéficierait le plus à l'enfant est difficile. À cet égard, je considère que les approches basées sur des perspectives telles que la résilience des familles sont inspirantes et peuvent aussi nous permettre de modifier et d'assouplir nos représentations. De manière générale, ces approches adoptent une lecture différente des dysfonctions familiales, humaniste et ouverte, qui met l'accent sur les stratégies mises en place par les familles pour y faire face (pour des exemples d'interventions auprès des familles, voir Hurtubise, 2005). Des exemples de ce type de perspective existent aussi en violence conjugale et peuvent aider à améliorer la collaboration intersectorielle en matière de violence conjugale et dans les situations d'exposition d'enfants à la violence conjugale (Plante 2017 ; Hamby, 2014)

Enfin, difficile de passer sous silence le manque de ressources pour soutenir les familles dans leur ensemble et les familles qui présentent des vulnérabilités. Par exemple, une femme qui reçoit un suivi pour des problèmes de santé mentale et qui demande de l'aide à son CLSC en lien avec des difficultés importantes quant à l'encadrement de sa fille de deux ans. On lui répond qu'elle ne peut recevoir l'aide d'une intervenante à domicile puisqu'elle est déjà chanceuse de recevoir des

services en santé mentale... Quelques semaines plus tard, cette famille est signalée à la protection de la jeunesse en raison d'abus physiques et voit son signalement fermé. Même si les faits sont fondés, l'évaluation indique en effet que cette famille a besoin de services, mais que l'enfant ne présente pas un besoin de protection. Malheureusement, au CLSC, les services existent, mais les ressources sont insuffisantes. Ici, il ne s'agit pas d'un cas hors du commun, mais d'un cas tout à fait typique et réel qui illustre bien le problème du manque de ressources en santé et services sociaux.

En dernier lieu, les enjeux soulevés et touchés par la commission et le contexte de tragédie dans lequel elle a été mise sur pied sont complexes et nombreux. Aussi, je ne considère certainement pas avoir des réponses à l'ensemble de ces enjeux. Je me suis néanmoins permis de formuler certaines recommandations qui permettront, je l'espère, d'alimenter les travaux qui ont été entrepris. Je tiens, à cet égard, à souligner que l'examen critique de certaines tendances observées dans les pratiques d'intervention et dans la réponse de l'État en matière de maltraitance ni visent d'aucune façon à blâmer des individus ni même des organisations, mais bien à alimenter les réflexions de façon constructive. Aussi, je suis demeurée relativement brève dans mon commentaire, considérant que vous recevrez certainement un grand nombre de mémoire dont la lecture exigera un investissement important de temps et d'énergie. Je me permets donc de vous informer de ma disponibilité et de mon ouverture à toutes questions, besoins de clarification ou toutes autres choses utiles.

Bonne continuité dans vos travaux.

## Références employées

Burlone, N., et Couture, J.-P. (2011). Gouvernance et choix des instruments de politique familiale: de la logique des systèmes au monde vécu [pp. 91-110]. Dans C. Rouillard et N. Burlone (Dir.), *L'État et la société civile sous le joug de la gouvernance* (pp. 91-110). Québec: Presses de l'Université Laval.

Chamberland, C., Fallon, B., Black, T., & Trocme, N. (2011). Emotional maltreatment in Canada: prevalence, reporting and child welfare responses (CIS2). *Child Abuse and Neglect*, 35(10), 841-854. doi:10.1016/j.chiabu.2011.03.010

Hamby, S. L. (2014). *Battered Women's Protective Strategies ; Stronger Than You Know*. New York: Oxford University Press.

Hurtubise, R. (2005). Intervention sociale, normativité familiale et changement ; Continuer et repenser le familial [pp. 281-296]. Dans F.R. Ouellette, R. Joyal et R. Hurtubise (Dir.). *Familles en mouvance : quels enjeux éthiques*.

Joyal, R. (1994). L'enfant et les lois: À la recherche d'un statut. *Cahiers québécois de démographie*, 23(2), 243-256. doi:10.7202/010172ar

Joyal, R. (2000). L'acte concernant les écoles d'industrie (1869) ; Une mesure de prophylaxie sociale dans un Québec en voie d'urbanisation. [Chap. 2, pp. 35-48]. Dans R. Joyal (Dir.). *Entre surveillance et compassion: L'évolution des la protection de l'enfance au Québec*. Ste-Foy: Presses de l'Université du Québec.

Joyal, R. et Provost, M. (2000) La *Loi sur la protection de la jeunesse* de 1977 ; Une maturation laborieuse, un texte porteur. [Chap. 7, pp. 179-221]. Dans R. Joyal (Dir.). *Entre surveillance et compassion: L'évolution des la protection de l'enfance au Québec*. Ste-Foy: Presses de l'Université du Québec.

Labbé, J. (2018). *La maltraitance des enfants en Occident ; Une histoire d'hier à aujourd'hui*. Québec : Presse de l'Université Laval.

Plante, N. (2017). L'exposition à la violence conjugale: représentations sociales et sens des pratiques chez des intervenantes des services de protection de l'enfance et des maisons d'hébergement pour femmes du Québec (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal. En ligne <https://archipel.uqam.ca/10421/>

Turmel, A. (2017). *Le Québec par ses enfants ; Une sociologie historique (1850-1950)*. Montréal : Les presses de l'Université de Montréal.

le 7 décembre 2019

La Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse

500 boulevard René-Lévesque Ouest, 9e étage, case postale 38

Montréal (Québec) H2Z 1W7

**REÇU LE**

**16 DEC. 2019**

**CSDEPJ**

Attention: Mme Régine Laurent (présidente)

Bonjour

Basé sur mon âge (73 ans) et l'expérience d'adoption vécus depuis 1971 dans notre famille élargie, permettez-moi de vous soumettre quelques pistes de réflexion. Ce document préparé par un simple citoyen estomaqué par les deniers événement relatant la souffrance des enfants.

J'ose croire que la loi sur la protection de la jeunesse devrait être modifiée parce que : la société a changé, depuis, la création de la loi dans les années 70. Il m'apparaît que les problèmes de dépendances à diverses substances sont maintenant chose courante. Cela a sans doute un impact sur la maltraitance de l'enfant.

Dans le document ci-joint, je suggère:

- Prioriser l'adoption à bas âge
- Simplifier les procédures juridiques
- Augmenter la transparence des organismes dédiés à la protection de l'enfance.

Un mois ou un an de délai pour sortir un enfant d'un milieu toxique est une catastrophe. Retourner l'enfant dans un tel milieu est doublement catastrophique.

Il en résulte la mort de certains enfants.

En espérant que vous en ferez une bonne lecture.

[Redacted signature block]

[Redacted line]

[Redacted line]

[Redacted line]

**Respecter le temps de l'enfant qui n'est pas  
celui des institutions.**

Document présentant des pistes de réflexion

A

La Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse

500 boulevard René-Lévesque Ouest, 9<sup>e</sup> étage, case postale 38

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Par :



8 décembre 2019

PRÉFACE .....	1
1-BUT (de ce document).....	3
2-OBJECTIF .....	3
OBJECTIFS SPÉCIFIQUES : .....	3
3-LES SEULES DEMANDES D'UN ENFANT.....	3
4-OBLIGATIONS DES PARENTS.....	3
5-HISTORIQUE DE NOTRE FAMILLE ADOPTANTE .....	4
ÉPÉE DE DAMOCLÈS IMPORTANTE.....	5
6-BIENFAITS DE L'ADOPTION EN BAS ÂGE.....	6
7-FAIRE LA COMPARAISON ENTRE ADOPTION ET DPJ .....	6
8-PORTRAIT STATISTIQUE .....	8
INADÉQUATION .....	8
9-LES PRINCIPAUX MOTIFS DES SIGNALEMENTS RETENUS POUR LES 0-5 ANS .....	12
10 RISQUE RÉEL DE L'ADOPTION (Statistique sur les familles québécoises) .....	14
11-COÛT DIRECT ET INDIRECT DE LA MALTRAITANCE .....	16
12-SITUATION DE LA DPJ .....	19
13-LA COMMISSION.....	20
14-SUGGESTIONS ET PISTES DE RÉFLEXION .....	21
ANNEXE 1: La DPJ, ça suffit (au Québec).....	25
Un enfant maltraité « abandonné » par le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador.....	25
ANNEXE 2 : Avantage de l'adoption.....	27
Adoptive Parents Invest More Than Biological Parents In Kids .....	27
IQ of children in better-educated households is higher .....	28
ANNEXE 3 : TÉMOIGNAGE DE L'ADOPTION DE JUMEAUX.....	29
ANNEXE 4 : Effects of Child Abuse on Crime Rates .....	30
1. Child Rejection .....	30

2. Parental Abuse or Neglect .....	31
3. Impact on Boys versus Girls .....	31
ANNEXE 5 : Enfants de la DPJ : passer d'une mère inapte à une grand-mère inapte ?.....	33
ANNEXE 6 : STATISTIQUE DES FAMILLES AU QUÉBEC.....	35
ANNEXE 7: These States Want to Make LGBT Adoption as Hard as Possible .....	37
Many States Still Prohibit Gay Adoption.....	37
ANNEXE 8: Les enfants adoptés souffrent des séquelles de leur passé .....	38
Beaucoup sont satisfaits de leur vie .....	38
Les souffrances du passé .....	38

# PRÉFACE

Je suis âgé de 73 ans et j'ai été extrêmement bouleversé d'apprendre les informations concernant la petite martyre de Granby (malheureusement, ce cas n'est pas unique). Cela m'a rappelé la petite Rosalie de Québec et plusieurs autres (voir : Annexe 1: La DPJ, ça suffit). La même problématique se vit aussi dans d'autres provinces. On doit donc questionner très fortement la ligne directrice qui veut qu'il faille retourner l'enfant dans sa famille biologique et même la famille élargie. Dans un cas, Terre-Neuvien, plusieurs personnes sont mortes dont l'enfant que leur 'DPJ' devait protéger.

Comment de telles monstruosité peuvent-elles encore se produire en 2019 alors qu'un système de protection de l'enfant est mis en place? J'ai donc décidé d'apporter mon humble contribution à vos discussions **pour que La Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse supporte en priorité l'adoption à bas âge.** Sans être un expert, je voudrais le faire sous trois aspects :

1. Résumer ma compréhension de nombreuses lectures d'études produites en Amérique du Nord, en Europe et en Australie,
2. Mais surtout, relater des expériences vécues personnellement avec l'adoption d'enfants (depuis 1971)
3. Prioriser l'adoption des enfants 0-5 ans. Sinon, la DPJ crée sa propre clientèle.

Le but de cet exercice n'est absolument pas de blâmer les individus, travailleurs de première ligne à la DPJ, qui, à ne pas en douter, sont des travailleurs dévoués et acharnés pour le bien-être de ces enfants maltraités. Le but est de poser un regard très critique sur la ligne directrice de cet organisme qui veut « à tout prix » redonner l'enfant à des parents qui n'ont quasiment pas (ou pas) de compétences parentales (ici, j'exclus les parents qui passent une période difficile (cancer, accidents graves, etc.). Joue-t-on à la roulette russe avec les enfants?

Le seul être humain qui paie la plus grosse note, en fin de compte, c'est l'enfant. Cet enfant qui traînera des blessures profondes et possiblement diverses carences (affectives, physiques, psychologiques, de santé et autres). Les 'enfants de Duplessis' en ont fait la démonstration par une misère humaine incommensurable. Un pourcentage de ces enfants actuel se retrouveront à la rue et/ou en prison.

Ce document se veut un exercice qui, en plus de soulever les bénéfices de l'adoption à bas âge pour l'enfant, amène la réflexion suivante :

En favorisant l'adoption vs le parcours d'un enfant pris en charge par la DPJ, une économie d'argent est possible. Cette économie d'argent pourrait être utilisée à l'embauche d'intervenants de première ligne pour améliorer le sort des enfants maltraités, en réduisant les listes d'attentes.

Voici deux citations d'intervenants qui sont des acteurs dans le système de la DPJ:

A-'Depuis 1977, les articles clés de la Loi sur la protection de la jeunesse stipulent clairement que toutes les décisions rendues en vertu de la loi doivent « être dans l'intérêt de l'enfant », mais aussi « tendre à maintenir l'enfant dans son milieu familial ». Ce qui a mon avis est une erreur très pénalisante pour l'enfant. Comme avocat, parfois, on est surpris quand la DPJ recommande le maintien dans le milieu de vie, même s'il y a déjà eu 5 ou 6 signalements.

— Catherine Brousseau

[https://www.ledevoir.com/societe/553521/la-loi-de-la-protection-de-la-jeunesse'](https://www.ledevoir.com/societe/553521/la-loi-de-la-protection-de-la-jeunesse)

B-Une citation: JUGE GERVAIS (23 OCTOBRE 2019) «Méconnaissance de l'état du droit ? Laxisme? Culture d'entreprise? Le Tribunal soulève ces questions sans y répondre. Toutefois, soyons clairs : le Tribunal ferait preuve d'une naïveté navrante s'il devait conclure que ce cafouillage à tous les niveaux n'est qu'un acte isolé et une coïncidence singulière», écrit encore le juge Gervais, cassant.

Une autre citation, toujours vraie, après 250 ans.

Ô parents ! l'exemple ! l'exemple ! sans cela on ne réussit à rien auprès des enfants.  
Jean-Jacques Rousseau ; Émile, ou De l'éducation (1762)

Il faut aussi être critique au sujet du coût de la maltraitance faite aux enfants, qui entraîne une grande misère humaine :

Coût direct DPJ : entre 600-800 millions/ an ???

Coût impact indirect de la maltraitance : (Canada 15 milliards, États-Unis plus de 120 milliards en 2013) (diverses sources).

Il ne s'agit en aucun cas de demander une augmentation du nombre d'adoptions nationales dans le simple but de satisfaire la demande des postulants, mais de permettre à l'enfant d'acquérir véritablement un statut qui répond à ses besoins fondamentaux, pour qu'il poursuive au mieux son développement afin de devenir un adulte le plus épanoui possible. Ainsi, il évite des souffrances énormes et peut-être des incidents mortels et peut être même le suicide.

Parce que nous sommes aujourd'hui convaincues que l'adoption de certains enfants placés et délaissés est possible, et que la filiation constitue une réponse pertinente pour que les enfants grandissent et construisent leur vie, Il faut donner une égalité des chances à ces enfants maltraités.

*« La maltraitance et la négligence vécues durant l'enfance laissent des traces indélébiles dans le parcours de vie de ces enfants. Il ne faut pas oublier que les premières années de vie d'un enfant sont déterminantes. Pour être capable de se développer, d'acquérir l'estime de soi, la capacité de se réaliser et la confiance, les enfants ont avant tout besoin d'un attachement sécurisé avec un adulte engagé auprès d'eux, et de vivre dans un environnement stable ».*

Bénéfices en faveur de l'adoption :

1. Bien-être général de l'enfant
2. Meilleure santé physique et mentale à moyen et long terme (selon plusieurs études)
3. Possibilité d'une meilleure scolarisation
4. Possibilité de diminuer un certain nombre de pensées suicidaires ou de suicides.
5. Meilleur développement de son Q.I (étude de l'université Lund et de l'Université de Virginie et de la Virginia Commonwealth University)
6. Économie direct pour la DPJ, ce qui permet de rediriger cette épargne vers des ressources additionnelles.
7. Économie importante pour la société, en diminuant les coûts indirects associés.

**1-BUT (de ce document)**

Soumettre des pistes de réflexion basée sur des expériences vécues (6) d'adoptions. En effet, je fais partie d'une famille élargie qui a adopté plusieurs enfants. Cela depuis 1971. Ces adoptions ont été faites au Québec, en Haïti, en République dominicaine.

**2-OBJECTIF**

Que des changements importants au modèle de décision actuel de la DPJ, soient apportés. Il y a trop d'intervenants périphériques (avocats, psy, lourdeur judiciaire) vs l'urgence de la protection de l'enfant. Dans le domaine judiciaire, des criminels ont été libérés en vertu de l'arrêt Jordan. Y a-t-il le même type 'd'arrêt' pour accélérer les procédures légales, car c'est la victime (l'enfant) qui payera la note?

Le temps perdu est la cause la plus dommageable pour les enfants de moins de 5 ans.

**OBJECTIFS SPÉCIFIQUES :**

- Mieux protéger l'enfant quand son intérêt s'oppose aux droits de ses parents. Sensibiliser sur les bénéfices pour l'enfant, du consentement à l'adoption.
- Agir en prenant en compte LE TEMPS (la ressource la plus précieuse) de l'enfant.
- Outiller les professionnels afin qu'ils perçoivent mieux les dommages causés à l'enfant et qu'ils puissent se distancer suffisamment de la réalité (problématique des parents). Les souffrances causées par la maltraitance à bas âge sont un lourd boulet qui pèsera jusque sur le lit de mort de cette personne. Rappelons-nous les souffrances des 'enfants de Duplessis'. Comment ont-ils fini leur vie?
- Permettre la rédaction de requêtes judiciaires suffisamment rapides, claires et motivées pour être recevables, favorisant l'adoption.

**3-LES SEULES DEMANDES D'UN ENFANT**

Tous les enfants ne demandent que deux choses c'est-à-dire :

**aimer et être aimé**

**4-OBLIGATIONS DES PARENTS**

Dès le départ, il faut bien se comprendre; les véritables parents sont ceux qui élèvent l'enfant et non ceux qui conçoivent l'enfant. Ils doivent avoir un désir réel d'avoir un enfant.

Que ce soit l'un ou l'autre, ils doivent fournir à l'enfant les choses suivantes (PAAA):

1. **Protection**
2. **Amour**
3. **Affection**
4. **Attention**

S'ils ne répondent pas à ces 4 critères, il faut mettre en doute leurs capacités parentales et la DPJ ne doit pas hésiter à réclamer la 'déchéance parentale'.

Les parents ne doivent pas voir un enfant comme une source de revenus, mais comme une dépense à venir et y consentir.

**Avoir un enfant est un privilège et non un droit**

(le système actuel (grandement basé sur le juridique) de la DPJ pense le contraire)

## 5-HISTORIQUE DE NOTRE FAMILLE ADOPTANTE

Près d'un demi-siècle d'expérience d'adoption. En effet, ma [REDACTED] moi-même (avec nos conjoints respectifs) avons adopté plusieurs enfants à des périodes différentes (de 1971 à 1984). Les détails sont montrés dans le tableau 1, ci-après.

Une famille adoptante passe par plus d'étapes qu'une famille biologique car elle doit faire un deuil (souvent après test de fertilité) sachant qu'elle ne pourra avoir ses propres enfants biologiques. Il peut y avoir une autre différence (occasionnelle). Cette différence peut être qu'à l'occasion un enfant est une surprise et peut être non désiré dans la famille biologique.

Par contre, la famille adoptante subit un 'stress' important supplémentaire. C'est la période d'attente pour que l'enfant soit officiellement et légalement adopté. Dans notre cas (mon épouse et moi-même), cette période était fixée à 1 an (en 1975). On dort très mal durant cette année interminable.

Les familles adoptantes possèdent, généralement, les critères suivants. :

Critère de l'adoptant :

1. Désir réel : Cela fait appel à de la persistance, de l'anxiété, de la persévérance qui se compte en années
2. Ne pas voir un enfant comme une source de revenus, mais comme une dépense à venir (et y consentir). L'adoption entraîne des coûts monétaires qui peuvent être très importants.
3. Être capable de :
  - Protection (Action de protéger les aspects physique, psychologique, matériel et autres)
  - Amour (Sentiment vif qui pousse à aimer (qqn), à vouloir du bien)
  - Attention (concentration de l'activité mentale sur quelqu'un)
  - Affection (Sentiment d'amitié)

Voici, un tableau succinct de l'expérience d'adoption de notre famille élargie sur une période de 45 ans.

Tableau 1

Adoptants: dans chacune des familles, un ou les 2 parents possèdent un diplôme	Année	Enfants adoptés	Âge de l'enfant à l'adoption	Petits enfants (né des enfants adoptés)	Pays d'origine des enfants adoptés	Coût approximatif
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	2-3000\$
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	1000\$
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	10000-15000 \$
<b>TOTAL</b>	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	<b>18 000 \$</b>

\* mon épouse et moi-même

Note: Le coût moyen (relié à l'adoption seulement) estimé par enfant a été de l'ordre de 3000 \$ par adoption. J'ai fait un sondage (non scientifique) intra familial vis-à-vis mes neveux et nièces. La majorité n'est pas préoccupée par l'idée de connaître leurs parents biologiques (sauf pour leur antécédent médical, si nécessaire).

Les parents adoptifs consacrent plus de temps à leur enfant (voir : annexe 2). En effet, il est démontré que les adoptants consacrent plus de temps à leur enfant. Il n'est pas rare que les adoptants soient mieux préparés (âge, expérience, finance et autre).

### **ÉPÉE DE DAMOCLÈS IMPORTANTE**

Ayant vécu personnellement (mon épouse et moi-même) une période **très stressante**, qui a duré plusieurs années. Cela inclut la période des tests de fertilité avant de conclure qu'il fallait songer et passer à l'adoption pour avoir des enfants. Ensuite, après avoir eu un enfant via le canal de l'adoption privé, est venue l'attente durant la période de 1 an où la mère biologique pouvait reprendre l'enfant. En effet, la mère biologique avait 12 mois après la mise en adoption pour changer sa décision. (En réalité la période s'étire jusqu'à la réception des documents légaux à être fourni par le ministère responsable des adoptions, souvent plusieurs mois additionnels.)

Il est superflu de dire que les parents adoptifs vivent une année interminable. Imaginez la catastrophe, pour l'enfant, les parents adoptifs lorsque la mère biologique récupère l'enfant. *Tout le monde subit un choc émotif facilement comparable à un deuil.* Cela a, de plus, un impact émotionnel à moyen et long terme. Ce genre de situation stressante peut, à la limite, briser un couple.

Il ne serait pas surprenant que ce type de délai, très stressant, décourage de futurs adoptants et ainsi privés, des enfants maltraités, d'une vie meilleure.

Lorsque la DPJ préconise ce genre de situation (banque mixte, adoption ouverte), il faut se poser les questions :

1. Qui cela, avantage-t-il réellement, le parent ou l'enfant?
2. Est-on réellement conscient du stress et de la souffrance que ce type de situation peut causer aux parents désireux d'adopter? Et qui se font retirer l'enfant après un temps d'attachement!
3. Une des causes de la baisse de 30% du nombre de familles d'accueil aurait il un lien avec l'approche de banque mixte?
4. Est-on réellement conscient du stress et de la souffrance que ce type de situation peut causer à l'enfant en l'associant sur une clôture entre la famille adoptante et le parent ?

## 6-BIENFAITS DE L'ADOPTION EN BAS ÂGE

Souvent l'adoption se produit après que les futurs parents soient passés par une étape difficile soit celle de ne pouvoir avoir biologiquement leur propre enfant. Donc, ils passent une épreuve de deuil. (Comprenant de grandes réflexions sur le privilège d'avoir des enfants). Mais le désir d'avoir un enfant est supérieur à ce type d'épreuve.

Ils doivent donc entrer dans une autre démarche exigeante, le processus d'adoption. Cela implique : attente, anxiété, différents coûts : (rencontre avec travailleur social, légal, voyage, etc.). Ce sont des coûts (en attente, en émotion et financiers) que la famille biologique n'a pas à supporter.

Souvent, ces adoptants consentent à adopter des enfants qui sont atteints de maladie tel que démontré dans le rapport annuel : 'L'adoption internationale au Québec, Statistique 2017'. Il y a eu 153 adoptions internationales en 2017 dont 90 (58.9 %) avaient moins de 35 mois.

Le désir d'adoption est tellement grand que les adoptants osent prendre certains risques.

Extrait: Tableau 10 : Nombre d'enfants adoptés et considérés comme ayant des problèmes de santé selon leur pays d'origine, Québec, 2017

Pays	Nombre d'enfants
Chine	23
Colombie	9
Roumanie	1
Ukraine	1
Viêt Nam	14
Total	48 (31 %)

Le même rapport démontre que l'âge moyen (2014 à 2017) des adoptants était, respectivement 43.1 ans pour les hommes et 41 ans pour les femmes. Cela peut démontrer plus de maturité émotionnelle et possiblement un environnement plus stable.

Ces données sur les adoptions internationales doivent nous donner à réfléchir sur les adoptions domestiques qui pourraient avoir lieu au Québec. Le même type de sacrifice peut être fait pour les adoptions domestiques. Cela se répercute sur le bien-être de l'enfant qui sera enclin à une vie plus harmonieuse et réduire ainsi des comportements délinquants. La prise en charge par une famille adoptante aimante permet de réduire les sévices et par conséquent la criminalité. (voir annexe 4)

## 7-FAIRE LA COMPARAISON ENTRE ADOPTION ET DPJ

Il est primordial de mettre en parallèle les deux parcours potentiels d'un enfant maltraité. Cela peut nous éclairer sur lequel des parcours pourraient être plus bénéfique pour l'enfant.

Tableau 2: Comparaison de parcours : adoption vs dossier DPJ

PARCOURS <u>ADOPTION</u>			PARCOURS <u>DPJ</u>		
ADOPTION	Souvent dans de meilleures situations de :	Échelle du temps (de 0 à 18 ans)	Les choix qu'offre la DPJ ont l'enfant		Commentaires
Dans la majorité des cas l'enfant vit une vie que l'on peut qualifier de normale	Protection	<b>0</b>	<b>1-Projet de vie privilégié</b>	Maintien dans le milieu familial ou élargi	Familles (élargie) souvent dysfonctionnelle ? <i>(voir annexe 5)</i>
	Amour				
	Attention			Retour dans le milieu familial	
	Affection	<b>A</b>	<b>2-Projet de vie alternatif</b>	Placement auprès d'une personne significative	
	Situation			Placement dans foyer de groupe	Comment l'enfant peut-il développer un lien d' <u>attachement</u> sécurisé?
	Scolaire				
	Médical	<b>18</b>		Placement en famille d'accueil	Dans l'ensemble de la province, le nombre de familles d'accueil est passé de 5482 en 2005-2006 à 3745 en 2013-2014, ce qui représente une baisse de 30 %. La cause ?
	Financière				
	Marital				
Plus stable	<b>a</b>		Placement dans des services spécifiques	Centre jeunesse qui n'a rien d'humanisant pour l'enfant.	
			Tutelle		
			Adoption	Une solution à privilégier	
	<b>s</b>		Autonomie du jeune	Souvent laissé à lui seul, sans modèle comportemental bénéfique. Avec <u>scolarisation moindre</u>	

Le seul fait d'avoir une scolarisation moindre handicape ce jeune dans sa vie future.

## 8-PORTRAIT STATISTIQUE

La DPJ a présenté son rapport de la dernière année. (résumé: graphique 1 et 2)

### Statistiques provinciales 2018-2019 (Source : rapport DPJ 2018-2019)

- 105 644 signalements traités au Québec. Il s'agit d'une hausse de 10 % par rapport à l'an dernier.
- 289 situations d'enfants signalés par jour, soit 26 situations de plus que l'an dernier à chaque jour.
- Cette année, **61,9 %** des enfants dont la situation est prise en charge par les DPJ sont demeurés dans leur milieu familial (52,1 %) ou chez des tiers significatifs (9,8 %). De plus, certains enfants placés en ressource de type familial ont en fait été placés dans des familles d'accueil de proximité. Ce terme désigne des personnes de l'entourage de l'enfant, comme un membre de la famille élargie ou une famille amie.
- Adoption d'enfants québécois = 223; Adoption internationale impliquant la DPJ=121 pour un total 344. Est-ce maximum que le Québec peut faire?
- 9 879 adolescents (12-18 ans) qui ont reçu des services dans le cadre de la LSJPA, ce qui représente une légère diminution (6.5%) par rapport à l'an dernier. Donc 4 167 pour évaluation en provenance du DPCP.

Sur 289 signalements journaliers, 12.8 % (13500/105644) seront des signalements retenus pour les 0-5 ans, soit 36 jeunes enfants/ jour. Combien seront immédiatement considérés pour adoption?

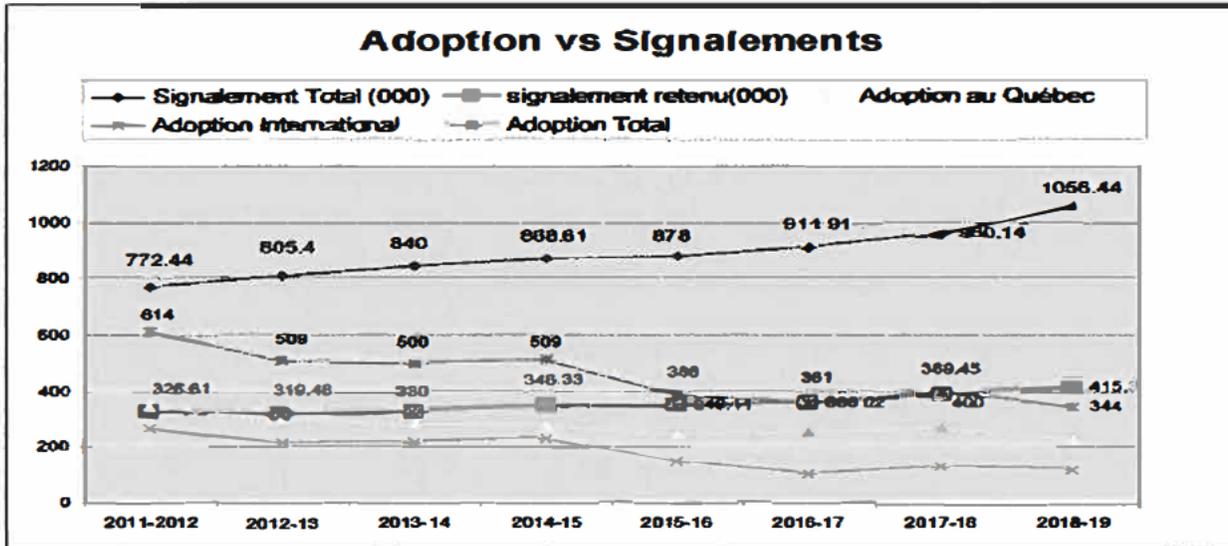
## INADÉQUATION

Quoi de mieux pour représenter une situation que des graphiques et des comparaisons.

Au 31 mars 2019, des 24 076 enfants qui étaient pris en charge par la DPJ :

- Un peu plus de la moitié (52.1 %) faisaient l'objet d'un suivi dans leur propre famille; soit, 12 537 enfants
- Près de 30 % (28.9 %) étaient en famille d'accueil; soit 6 954 enfants
- Près de 10 % étaient confiés à un tiers significatif; soit 2 365 enfants
- Et, enfin, 9 % étaient en centres jeunesse ou dans une ressource intermédiaire. (CR et RI ) soit 2 219 enfants '
- Donc, 9173 enfants (6954+2219) étaient hors de leur famille biologique.

Graphique 1:



Graphique 2:

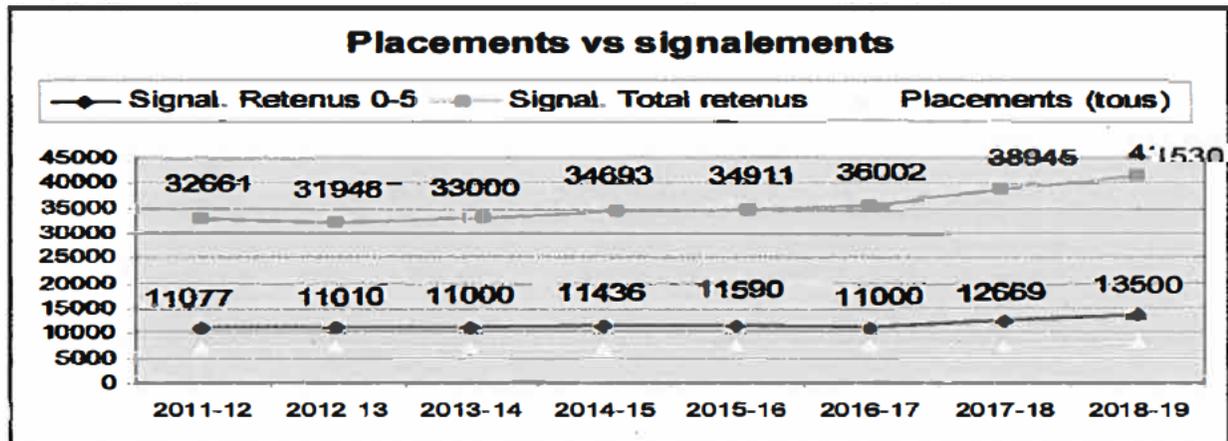


Tableau 3: montrant l'évolution de la situation des signalements vs l'adoption (de tout âge)

	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	2017-18	2018-19	Variation
Signalements totaux	77244	80540	84000	86861	87800	91191	96014	105644	36.8%
signalements totaux retenus	32661	31948	33000	34633	34911	36002	38945	41530	27.2%
Retenus 0-5 ans	11077	11010	11000	11436	11590	11000	12669	13500	21.8 % 33.8 %
Retenu 0-5 ans (%)	33.9 %	34.5 %	33.3 %	33 %	33.2 %	35.2 %	34.7 %	32.5 %	(moyenne)
Placements (tous)	7147	7422	?	?	7213	?	?	9173*	14.4 %
Adoption au Québec	345	295	280	275	239	254	269	223	-35.4%
Adoption internationale	269	214	220	234	147	107	131	121	-55.0%
Adoption totale	614	509	500	509	386	361	400	344	-44.0%

\* comprends : ressources familiales (accueil)(6954 + CR et RI 2219 =9173 enfants

En examinant, les tendances de l'adoption (et des placements) au Québec, on se rend compte que:

1. Le nombre de signalements retenus pour les enfants de 0-5 ans est de 12 % (13

- 500/105 644) des signalements totaux et 33.8 % (13500/41530) (des signalements retenus) en moyenne depuis 2012. Ce qui est énorme.
2. De plus, les 13 500 signalements retenus (0-5 ans) représentaient 42.5 % (13500/31737) des signalements totaux pour cette catégorie d'âge. Ce qui est énorme, cela signifie que près de 50 % de ce type de signalements sont à risque. (voir Tableau 6)
  3. De 2011 à 2019, le nombre de signalements retenus pour les enfants de 0-5 ans a augmenté de 21.8 %. Il y aurait eu 9 173 (6 954+2 219) enfants (tout âge) de placés en 2018. (voir tableau 3)
  4. Alors que les signalements retenus (0-5 ans) ont augmenté de 21.8%, pour la période de 2011 à 2019. Comment peut-on expliquer une baisse importante dans les adoptions? Il y a eu une tendance définitivement à la baisse dans les adoptions québécoises. Cette baisse est de 35.4 %.
  5. En 2011-12, il y a eu 345 adoptions (Québec) sur 32661 signalements retenus soit près de 1.06 % alors qu'en 2018-19, il y a eu 223 adoptions (Québec) sur 41530 signalements retenus soit .6 %. Pourquoi cette relative diminution ?
  6. La DPJ ne sait pas ou ne veut pas divulguer le nombre (de demandes) de futurs adoptants au Québec. Aux États-Unis, les experts estiment, entre 1 et 2 millions de couples qui seraient en attente pour adoption.

La commission se doit d'examiner cette situation de très près.

À partir des données du tableau 3 précédent, tentons d'établir quels auraient été les enfants tirés de leur maltraitance si le même pourcentage d'adoption (Québec) (1.06 % en 2011-12) vs les signalements retenus avait été utilisé.

Tableau 4

	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	2017-18	2018-19	Total
Signalements retenus	32661	31948	33000	34633	34911	36002	38945	41530	
Adoption hypothétique de 1.06 %	345	338	349	367	370	381	412	441	3003
Adoption réelle	345 (1.06%)	295	280	275	239	254	269	223	2180
Différence (enfants additionnels adoptés)	0	43	69	92	131	127	143	218	823
Équivalence en ressource humaine (22 dossiers/ intervenant)		2	3	4	6	5	6	9	

Extrait: Au Québec, depuis une vingtaine d'années, les adoptions réalisées par les services québécois de protection de l'enfance (Centres jeunesse) ont progressivement augmenté, passant de 186 en 1999 à 345 en 2012 (ACJQ, 2004, 2014). L'analyse des données compilées par l'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ) indique qu'en moyenne, 309 adoptions par année ont été réalisées par les centres jeunesse au cours des dix dernières années. (source: La famille d'accueil à vocation adoptive : enjeux et réflexions autour du modèle québécois, Doris Chateaufort et Julie Lessard

Par contre, depuis 2012, les adoptions sont à la baisse malgré une augmentation importante des signalements retenus.

En utilisant le même pourcentage (1.06%) d'adoption de 2011-12 et en le reportant dans les années suivantes, on peut se permettre un petit exercice mathématique pour une vision de la situation. Ce petit exercice mathématique laisse entrevoir qu'il y aurait pu avoir 823 enfants tirés de leur situation de maltraitance, pour la période de 2011 à 2019. Beaucoup de souffrance et de misère humaine en moins.

Il peut être intéressant de se demander combien de \$ auraient été ainsi économisés.

Combien de "temps-homme" ainsi épargné? En supposant 22 dossiers par intervenant de terrain, on peut estimer à l'équivalent de 37 intervenants (temps-homme) ainsi épargné et pouvant travailler des dossiers de la liste d'attente.

Afin d'avoir une bonne idée comparative des choix décisionnels de la DPJ, il est intéressant de voir ce qui se passe au sud de notre frontière au sujet de l'adoption

Voici quelques statistiques (Trends in Foster Care and Adoption: FY 2008 -FY 2017 (Based on data submitted by States as of Aug 10, 2018) Source: AFCARS data, U.S. Children's Bureau, Administration for Children, Youth and Families)

De cette source, on peut tirer les données suivantes : **POUR LES FAMILLES D'ACCEUIL SEULEMENT**

Tableau 5: Taux d'adoption aux États-unis

Année (2008 à 2017 inclus)	Servi (000)	Dans les familles d'accueil (000)	Entré (000)	Sorti (000)	En attente d'adoption (000)	Droit des parents :terminé (000)	Adoption par année) (000)	% du nbr d'enfants adoptés dans les familles d'accueil
Moyenne	673	421	263.5	251.8	111.2	65.5	54.06	12.8%

En prenant les données du rapport 2018-2019 de la DPJ, où 9 173 enfants (en placement, tout âge confondu) font l'objet de placement, on pourrait être en mesure de s'attendre à 1174 adoptions (12.8 %\* 9 173) en comparant avec les États-Unis.

Peut-il y avoir une explication, puisque qu'au Québec, il n'y ait eu que 223 adoptions (en 2019) soit 2.7 %? Une différence de 10%, pourquoi?

Si l'on tient compte de toutes les adoptions aux États-Unis, soit de l'ordre de 140 000 pour une population de 327 millions (soit 0.000428 %), et en appliquant ce même pourcentage au Québec (population de 8 millions), on pourrait s'attendre à 3 400 adoptions annuellement (incluant les agences, l'international et autres).

La commission doit se pencher sérieusement sur cette différence importante du nombre d'adoption (Québec vs États-Unis). (Ne pas demander à la DPJ de faire cette étude comparative. Il faut quelqu'un de complètement indépendant, hors réseau afin d'apporter un éclairage complètement nouveau.)

Extrait : Dans son rapport, le Protecteur du citoyen (21 mars 2013) écrivait : Au cours de l'année financière 2010-2011, au Québec, 20 623 enfants de moins de 18 ans étaient hébergés dans un milieu substitut, à la charge de l'État, en vertu de la Loi sur la protection

de la jeunesse, de la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents ou de la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Environ 57 % (11 550) d'entre eux étaient hébergés dans une famille d'accueil, 36 % (7424) dans une unité de vie ou un foyer de groupe, entités qui sont administrées par les centres jeunesse, 6 % (1 237) dans une ressource intermédiaire et 1 % dans un autre type de ressource.

Selon les données recueillies auprès de la Régie des rentes du Québec, plus de 65 % des enfants placés seraient hébergés dans un milieu substitut depuis plus d'un an et 46 % depuis plus de 3 ans. Dans les faits, la durée des placements varie considérablement, soit de 24 heures à plusieurs années, voire jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de la majorité. Alors qu'elle se situait auparavant entre 6 et 24 mois, la durée moyenne des placements a augmenté au cours des dernières années dans le but de permettre aux parents de se reprendre en main et de donner à l'enfant un projet de vie stable.

Selon les données recueillies auprès des centres jeunesse, nombreux sont les enfants hébergés, issus de familles qui éprouvent de sérieuses difficultés et où l'on trouve l'un ou l'autre des facteurs de risque suivant : pauvreté, usage abusif d'alcool ou de drogues, violence conjugale ou troubles de santé mentale. Les signalements reçus par les centres jeunesse dénoncent ce même type de problématiques, ainsi que des situations de négligence, d'abandon, de sévices physiques, sexuels ou psychologiques. (fin de l'extrait).

L'approche 'se reprendre en main pour le parent' a un triple coût :

- Souffrance de l'enfant prolongé
- Déresponsabilisation de certains parents
- Manque de ressource à la DPJ, car le nombre de dossiers augmente continuellement.

## **9-LES PRINCIPAUX MOTIFS DES SIGNALEMENTS RETENUS POUR LES 0-5 ANS**

1. La négligence et le risque sérieux de négligence;
2. Les mauvais traitements psychologiques;
3. L'abus physique et le risque sérieux d'abus physique;
4. L'abus sexuel ou le risque sérieux d'abus sexuel;
5. L'abandon;
6. Les troubles de comportement sérieux.

Le tableau 6: montre la répartition des divers signalements (source : Rapport 2018-2019 DPJ)

	Nombre de couples faisant une demande d'adoption. NOTE		Signalements NON retenus	Signalements retenus	
Signalements totaux 2019		105644			
Signalements totaux retenus		41530 (39.3%)			
Signalements totaux NON retenus		64114 (60.7%)			
<b>Distribution selon la catégorie d'âge</b>					
0 5 ans	?	31737 (30% des signal. total)	18237	13500	<b>Retenus=42.5% des signalements (0-5 ans)</b>
6 12 ans	?	45078(42.6%)	26523	18555	Retenu= 41.1 % des 6-12 ans
13-15 ans	?	19172 (18.1%)	12579	6693	Retenu= 34.9 % des 13-15 ans
16-17 ans	?	9557 (9 %)	6775	2782	Retenu= 29.1 % des 15-17 ans
TOTAL	Pas de réponse de la part du MSSS		64114	41530	

NOTE: J'ai été confronté à un comportement frôlant l'Omerta'. À la simple demande suivante : combien y a-t-il de demandes d'adoption, au Québec? Le MSSS (Ministère de la Santé et des Services sociaux) m'a répondu par écrit de faire une demande d'accès à l'information.

"Je ne savais pas qu'une telle demande était une demande mettant la sécurité nationale en danger."

**LA COMMISSION A UN GROS TRAVAIL À FAIRE POUR QUE LA TRANSPARENCE SOIT PRATIQUE COURANTE DANS CE MINISTÈRE ET À LA DPJ.**

Le tableau 7: s'intéresse davantage aux catégories d'enfants qui pourraient être plus facilement adoptables. (soient les 0-5 ans et les 6-12 ans)

2018-2019	0-5	6-12	Commentaires
Signalements retenus motifs)			
Abandon	13	17	
Abus physique	2 724	6 233	
Risque sérieux d'abus physique	1 309	990	

Abus sexuel	587	1 058	
Risque sérieux d'abus sexuel	517	784	Étant donné que l'abus sexuel est (à mon avis) sans doute l'un des plus dommageables des maltraitances. L'adoption devrait être mise en priorité vs les autres options de placement, préconisées par la DPJ. En additionnant les deux (517+587=1 104 enfants) C'est beaucoup de vies détruites
Mauvais traitements psychologiques	2 549	3 222	
Négligence	3 059	4 087	
Risque sérieux de négligence	2 739	1 567	
Troubles de comportement sérieux	3	<b>597</b>	Le nombre 597 est une explosion (200 fois) de 3 des 0-5 ans. Il y a sans doute une révolte provenant des 12669 (du rapport de l'année précédente) autres enfants? Ce phénomène se répète année après année.
TOTAL	13 500 *	18 555	Total des deux catégories d'âge = 32 055 soit <b><u>77.1% des signalements retenus</u></b>

Ces deux catégories d'âge sont les plus vulnérables représentent 77.1% de signalements retenus.

En ne considérant que le nombre d'enfants subissant des sévices liés au sexe soit un total de 1 104 enfants, il est inconcevable que ces enfants soient retournés dans leur famille biologique. De plus, j'aurais de sérieuses inquiétudes sur la famille élargie. (voir : annexe 5)

Il y a des interrogations sérieuses à se poser : (la commission doit y répondre en prenant soin de ne pas demander à la DPJ de lui rédiger un rapport à cet effet)

1. Quelle est la durée de ces placements?
2. Se font-ils toujours dans les mêmes ressources (famille d'accueil)
3. Combien de placements, en moyenne, sont faits par enfant?
4. Quels sont les dommages causés par ce type de parcours vs l'adoption pure. Il y a tellement d'études décrivant les malheurs des parcours de la DPJ, pourquoi ne change-t-on pas ce modèle d'opération ?

### **10-RISQUE RÉEL DE L'ADOPTION (Statistique sur les familles québécoises)**

Du tableau de l'annexe 6 (statistique sur les familles québécoises), on peut tenter d'évaluer le risque potentiel de maltraitance dans les familles du Québec.

Le tableau 8 suivant reprend essentiellement les principales données pouvant permettre d'évaluer l'ampleur du risque, si on favorise l'adoption.

La DPJ se doit de bien analyser ces risques.

Tableau 8: Évaluation du risque d'adoption

	2016	Risque réel pour la maltraitance des enfants
Familles	2 257 385	
Familles avec enfants de tous âges à la maison	1 287 545	
Familles avec au moins un enfant mineur	882 190	<b>11.98 %</b> des familles feraient l'objet de signalements (105644 / 882190)  <b>4.7 %</b> des familles feraient l'objet de signalements retenus (41530 / 882 190)
Familles avec des enfants majeurs seulement	405 355	31.5 5 des familles avec enfants (405355/ 1287545)
Familles avec au moins un enfant mineur	68.5 %	(882 190 / 1 287 545)
Enfants mineurs	1 564 640	
Signalement reçu en 2018	105 644	<b>6.8 %</b> du total des enfants mineurs (105 644/1 564 640)
Signalement retenu	41 530	<b>2.6%</b> du total des enfants mineurs (41 530 / 1 564 640)  <b>4.7%</b> des familles avec au moins un enfant mineur (41530 / 882190)

Bien que mathématique, cela tient compte de l'aspect humain. En effet, on peut dire que 11.98 % des familles (avec au moins un enfant mineur) font l'objet de signalements. Donc, le corolaire est que 88.1 % de ce type de famille sont pratiquement à risque (de maltraitance) très réduit sinon nul. Si l'on tient compte seulement des signalements retenus, ce taux de maltraitance tombe à 4.7 %.

Donc, confier à l'adoption un enfant à des familles (qualifiées de normales) est, sans conteste, un risque de beaucoup diminué pour l'enfant déjà maltraité dans son environnement actuel. Il vit actuellement dans une famille dysfonctionnelle.

Retourner l'enfant dans sa famille biologique se fera possiblement au détriment de l'enfant. Cela parce que le risque de maltraitance est plus élevé que dans une famille d'adoption même si aucune évaluation pré-adoption n'était faite par le DPJ. (Je ne recommande pas de ne pas faire une évaluation).

## 11-COÛT DIRECT ET INDIRECT DE LA MALTRAITANCE

En plus des dommages (souvent irréparables) faits à l'enfant, combien coûtent (en inconvénient et en dollars) , à la société, ces diverses souffrances?

Bon nombre d'étude nord-américaine, faite dans différents États, chez notre voisin du sud (en Australie et autres) tente d'évaluer les coûts directs ainsi que les coûts indirects de la maltraitance faite aux enfants.

Sans crainte de se tromper, on peut affirmer que la 'maltraitance des enfants est une très grosse industrie en terme de \$, mais incommensurable sur la quantité et l'ampleur de la souffrance humaine.

Aux États-Unis, il y a en moyenne 1,2 million d'enfants maltraités par année.

Note: Les montants présentés sont des évaluations. Donc, il faut plutôt considérer l'ordre de grandeur. Voici quelques extraits de diverses études

Pour les États-Unis (en 2008), le rapport de la PCAA (Prevent Child Abuse America) documente les effets généralisés et durables de la maltraitance sur les enfants, leurs familles et la société dans son ensemble. Le coût de la maltraitance et de la négligence envers les enfants, qui s'élève à 103,8 milliards de dollars (en 2007), comprend plus de 33 milliards de dollars en coûts directs liés aux services de placement en famille d'accueil, à l'hospitalisation, au traitement de la santé mentale et à l'application de la loi. Les coûts indirects de plus de 70 milliards de dollars incluent la perte de productivité, ainsi que les dépenses liées aux problèmes de santé chroniques, santé mentale, à l'éducation spéciale, la criminalité juvénile et adulte et au système de justice pénale.

Ils estiment que le 'coût à vie ' d'un enfant maltraité sera de l'ordre 210 012 \$

Tableau 9:

	Type de coût	Montant (Us \$)	Montant pour le Québec)
Sans Mortalité	Coûts de soins de santé pour enfants	32 648 \$	?
	Frais médicaux pour adultes	10 530 \$	?
	Frais de justice pénale	6 747 \$	?
	Coûts de protection de l'enfance	7 728 \$	?
	Frais d'éducation spéciale	7 999 \$	?
	Pertes de productivité	144 360 \$	?
	<b>Total</b>	<b>210 012 \$</b>	<b>??????</b>

Avec mortalité	Frais médicaux	14 100 \$	?
	Pertes de productivité	1 258 800 \$	?
	Total	1 272 900 \$	?

[https://www.cdc.gov/media/releases/2012/p0201\\_child\\_abuse.html](https://www.cdc.gov/media/releases/2012/p0201_child_abuse.html)

Le Québec sait-il combien il en coûte à la société pour la maltraitance de **SES** enfants? Comment, sans connaître les coûts réels, le Québec peut-il développer une stratégie décisionnelle efficace pour contrer ce terrible fléau qu'est la souffrance infantine?

Dans une étude : [pcaa\\_cost2012perlman.pdf](#), on peut tirer les informations (coûts indirects) suivantes. Cela représente une estimation des coûts indirects pour les États-Unis en 2012 :

**A-Éducation spéciale.** Environ 1 enfant maltraité sur 5, d'âge scolaire (21 %, près de 264 000 enfants), a un trouble d'apprentissage qui nécessite des services d'éducation spéciale (ACF, 2005).

Sur la base d'estimations nationales, le taux d'utilisation des services d'éducation spéciale pour les enfants maltraités est 6% plus élevé que le taux d'utilisation des services d'éducation spéciale dans la population générale (Jonson-Reid, Drake, Kim, Porterfield et Han, 2004). Au coût ajusté de 10 958 \$ pour les services d'éducation spéciale (Reynolds, Temple, Robertson et Mann, 2002) pour le 6 % d'enfants maltraités recevant des services d'éducation spéciale, le coût total annuel est de 826 174 734 dollars.

**B-Intervention précoce** : basés sur les données de l'Enquête nationale sur le bien-être des enfants et des adolescents (ACF, 2005), dans le système de protection de l'enfance, 36 % des enfants âgés de moins de cinq ans ont besoin de services d'intervention, contre 13 % dans la population générale des jeunes enfants (Rosenberg, Zhang et Robinson, 2008), une augmentation marginale de 23 % des enfants. Le coût de services d'intervention précoce est estimé à 4 086 dollars par enfant (Kochanek et Costa, 1997), après ajustement pour l'inflation. Basé sur le pourcentage accru d'enfants maltraités de moins de cinq ans nécessitant des services d'AE, le coût total des services d'intervention précoce est de 247 804 537 dollars.

**C-Logement d'urgence/ de transition.** La recherche suggère que les enfants victimes de maltraitance sont de manière disproportionnée plus susceptible que leurs pairs de devenir des sans-abris à l'âge adulte. Des adultes victimes de maltraitance physique dans leur enfance, 27,8 % d'entre elles ont été sans abri à l'âge adulte, contre 2,4 % qui n'avaient pas subi de violence physique, soit une différence de 25,4 %. Des adultes qui ont subi des abus sexuels, 6,4 % ont connu l'itinérance à l'âge adulte, contre 4,1 % qui n'avaient pas été victimes d'abus sexuels - pour une différence de 2,3 % (Herman, Susser, Struening, & Link, 1997). Le coût estimatif d'utilisation des abris d'urgence corrigée de l'inflation est de 12 658 \$ (Spellman, Khadduri, Sokol et Leopold, 2010) pour un coût total de 1 606 866 538 \$.

**D-Santé mentale et soins de santé.** Nous avons calculé une estimation prudente du coût marginal ajusté des soins de santé physique et mentale. Sur la base du coût annuel moyen des soins de santé pour les femmes qui ont subi des abus physiques ou sexuels par rapport à celles qui n'en ont pas eu historiquement, le coût ajusté associé à la réception de services est de 591 \$ (Bonomi et al., 2008). En considérant uniquement les estimations NIS4 pour les victimes de violence physique ou sexuelle, le total estimé du coût est de 270 864 199 dollars.

**E-Délinquance juvénile.** La recherche sur les effets de la maltraitance envers les enfants fait état d'une corrélation entre la maltraitance et la délinquance juvénile ultérieure. Widom et Maxfield (2001) estiment qu'un peu plus de 1 enfant maltraité sur 4 (27 %) commettra un acte de violence juvénile adolescence contre 17 % des enfants de la population en général, pour une différence de 10 %. Selon une estimation prudente, 125 660 victimes de maltraitance se livrent à une délinquance chaque année au coût de 26 652 dollars par enfant (Reynolds et al., 2002) - y compris frais administratifs liés à l'arrestation, à la décision et à l'incarcération, le coût de la délinquance est de 3 416 149 283 dollars.

**F-Coûts de la justice pénale pour adultes.** Le département américain de la justice estime que le budget annuel direct, le coût du comportement criminel chez les adultes est de 227,6 milliards de dollars (Kyckelhahn, 2011). L'Institut National de La justice déclare que 13 % de tous les crimes violents peuvent être attribués à la maltraitance des jeunes enfants (Miller, 2004). Cohen et Wiersema, 1996). Les coûts totaux de la justice pénale pour adultes imputables à la maltraitance et à la négligence sont de 32 724 767 699 \$.

**G-Perte de productivité des travailleurs.** Les études sur les conséquences de la maltraitance envers les enfants constatent que les enfants maltraités et négligés sont plus susceptibles que les enfants non maltraités d'être sans emploi ou sous-employés. Currie et Widom (2010) ont estimé que les adultes ayant vécu de maltraitance à l'enfance gagnent en moyenne 5 000 \$ de moins par an que les adultes sans antécédents de maltraitance. Après ajustement pour tenir compte de l'inflation, l'estimation la plus prudente de la perte de productivité des travailleurs est environ 6 234 dollars par an et par enfant. Le coût total de la perte de productivité est de 7,834,164,589 dollars.

L'état du Michigan évalue ces coûts à 823 millions \$ US en 1992, en 2002 les coûts estimés étaient de 1.8 milliard \$ US (population 9.9 millions incluant 2.6 millions d'enfants).

Comment peut-on comparer ces données avec les coûts au Québec?

Les coûts sont immenses. Il est très difficile, sinon impossible, d'obtenir ce même type d'étude au Québec. En se rabattant sur une étude canadienne (en 2003) les données sont les suivantes :

Ordre juridique	616 685 247 \$
Services sociaux	1 178 062 222 \$
Éducation	23 882 994 \$
Santé	222 570 517 \$

Emploi	11 299 601 383 \$	
Coûts personnels	2 365 107 683 \$	
<b>Total</b>	<b>15 705 910 047 \$</b>	(Ce total reflète le coût minimum pour la société.)

### Australie

Une étude a révélé que sur les enfants et les adolescents condamnés ou en détention provisoire en 2015/16, 45 % avaient déjà fait l'objet d'une ordonnance de protection de l'enfance et 19 % étaient sous le coup d'une ordonnance de protection en cours (gouvernement victorien, 2018). Selon le Rapport sur les services gouvernementaux de la Commission de la productivité (SCRGSP, 2018), le total des dépenses récurrentes au titre des services de justice pour la jeunesse - y compris les services basés sur la détention et les services communautaires - en Australie pour 2016/17 s'élevait à 769,5 millions de dollars.

La commission doit se poser la même question. Pour avoir une idée bien sommaire des coûts directs de la maltraitance au Québec, posons l'hypothèse suivante :

si par un coup de baguette magique, il n'y avait plus aucune maltraitance faite aux enfants; combien de travailleurs sociaux, gestionnaires, avocats, juges, de chercheurs universitaires perdraient leurs emplois?

À cela, ajoutez les coûts indirects qui sont facilement le double ou le triple des coûts directs et il faut en conclure que l'adoption (qui donne à l'enfant une bonne chance dans la vie) est à prioriser. Mais, surtout, diminue sa souffrance, son anxiété à court et long terme.

L'enfant est gagnant et la société est aussi gagnante.

### 12-SITUATION DE LA DPJ

Dès le départ, il faut dire que je crois que dans l'ensemble la DPJ fait un bon travail. Il y a des personnes dévouées qui font de leur mieux dans un contexte difficile.

Par compte, je ne crois pas que les ressources soient toutes bien utilisées. À titre d'exemple, les ressources allouées à l'évaluation de parents voulant adopter vs la disponibilité d'enfants adoptables m'apparaissent possiblement disproportionnées

De plus, depuis 1970, la société a beaucoup changé et pas toujours pour le mieux. À titre d'exemple: la population générale (15 ans et plus): Selon des données tirées de l'Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues (ECTAD), 2,5%+des Canadiens de 15 ans et plus ont déclaré avoir consommé de la cocaïne dans la dernière année en 2017, un taux proche des 1,2% enregistrés en 2015, mais une hausse considérable par rapport aux 0,9%+de 2013. Cette tendance correspond à hausse de la consommation de cocaïne observée en Amérique du Nord et du Sud durant cette même période. La loi sur protection de la jeunesse s'est elle adaptée à cette nouvelle réalité? Toutes les dépendances entraînent que le bien-être de l'enfant passe en second lieu. Combien d'enfants vivent dans ce nouveau type de famille?

Devant des cas de maltraitance, la DPJ est beaucoup trop conciliante avec les parents biologiques (souvent dysfonctionnels et/ou souvent souffrant d'une dépendance) ou ceux qui en ont la garde. Dans des cas de maltraitance, les intervenants (obligés par la philosophie de l'organisation) de la DPJ ont à mon avis trop d'empathie, trop de résilience, trop de patience vis-à-vis des maltraiteurs d'enfants. Dans de telles circonstances, la DPJ ne devrait avoir aucune tolérance pour des comportements mettant à risque la santé et l'intégrité des enfants. Ce comportement de la DPJ, ne contribue pas ou très peu à la responsabilisation de certains parents qui n'ont pas et n'auront jamais les compétences parentales.

À ma connaissance, y a-t-il eu amélioration vis-à-vis les cas de maltraitance depuis 30 ans? La DPJ protège trop les parents abuseurs: tel que l'affaire Beaumont (1995), la petite Martyre de Granby, les [REDACTED] (source : LA SEMAINE, 8 février 2019, p.28), et sans doute d'autres que l'on ne connaît pas. Ce peu d'amélioration apportée à la DPJ est en grande partie dû au fait que la DPJ ne reconnaît jamais une erreur de son institution et/ou de son personnel. Les reportages des médias nous montrent souvent des directeurs régionaux de la DPJ qui sont dans un déni. Ils prétendent que c'est la société qui a échappé l'enfant. Je prétends que la DPJ tente de se dégager de sa responsabilité première, 'La protection de l'enfant'. **C'est cet organisme qui a cette responsabilité.** Les autres (enseignants, médecins, voisins, etc.) ne sont que des aidants ('signaleurs') pour que la DPJ remplisse son mandat. **C'est la DPJ et seulement la DPJ qui a le pouvoir décisionnel concernant l'enfant maltraité.**

### 13-LA COMMISSION

Je ne doute absolument pas des bonnes intentions et volontés de la Commission, car elle consultera un grand éventail de personnes et d'opinions.

Mais, je présume que ce sont encore les lobbys (ordres professionnels, syndicat et autres) qui auront le plus de poids et d'influence sur les conclusions et recommandations de la commission.

Sans leur prêter de mauvaises intentions, ces lobbys, tous en voulant protéger le public, travaillent avant tout pour la protection, l'avancement de leurs protégés.

La commission a une tâche très difficile, car elle doit se distancer des pressions des lobbys pour réellement préconiser le bien-être de l'enfant.

La commission devrait tenir compte des statistiques des États-Unis (et/ou d'autres pays), car les données fournies par la DPJ sont des données et ne laissent entrevoir que la quantité de travail, non les coûts et les résultats.

La commission doit apporter un éclairage nouveau sur la façon de faire actuelle. Les employés de terrain de la DPJ font un bon travail dans son ensemble, mais de gros correctifs s'imposent. **Un changement de l'approche "se reprendre en main pour les parents abuseurs" doit être complètement révisé.**

## 14-SUGGESTIONS ET PISTES DE RÉFLEXION

**La seule et la vraie question qui doit être demandée est la suivante: (Il faut poser la question à des adultes qui ont été adoptés) à savoir: auraient-ils préféré être élevés par leurs parents biologiques qui les auraient maltraités ou leurs parents adoptifs qu'ils ont connus.**

**La réponse de la très grande majorité est la solution de l'adoption.**

Permettez-moi de vous soumettre des pistes de réflexion basées en bonne partie sur notre (famille élargie) expérience d'adoptant qui à mon avis pourraient apporter des changements importants et bénéfiques pour les enfants sujets à la maltraitance.

1. La ressource, la plus importante pour un jeune enfant de zéro à 5 ans est **le Temps**. Donc, un geste (administratif, diagnostique ou juridique) qui ferait perdre un ou deux mois à un enfant maltraité est, à mon avis, une catastrophe puisqu'il sera marqué pour le reste de sa vie, jusqu'à sa mort, même s'il devient centenaire (rappelez-vous les enfants de Duplessis). Donc, il faut accélérer au maximum les prises de décision. Il faut à tout prix simplifier et moderniser le modèle d'intervention (incluant des étapes juridiques et outils technologiques)
2. Le modèle d'intervention est basé sur l'hypothèse qu'il faut faire tous les efforts possibles pour retourner l'enfant dans son milieu familial (biologique). Cela m'apparaît être une erreur assez importante. Protège-t-on plus le parent que l'enfant?
3. Il faudrait songer à réduire les règles de confidentialité qui protègent indirectement les parents maltraitant les enfants. Il faut que tout le 'village' sache que Monsieur X ou Madame Y maltraite son enfant.
4. Vis-à-vis la maltraitance des enfants, le Code civil devrait être amendé pour donner plus de dents vis-à-vis la déchéance parentale et ainsi réduire les délais juridiques qui sont néfastes à la croissance harmonieuse de l'enfant maltraité. Il faut admettre que certains parents n'ont pas et n'auront jamais les compétences parentales.
5. Si possible, inverser le fardeau de la preuve pour que les parents, batteurs d'enfants, aient à prouver leurs bons comportements. L'adoption devrait être immédiatement envisagée dans des situations à risque très élevé (toxicomane enceinte, risque d'antécédents familiaux dysfonctionnels et autres risques importants tels que : **toximanie, violence conjugale, maladie mentale et alcoolisme** . (des maladies à guérison lente, longue et nécessitant souvent une ou des cures de désintoxication, avec risque de rechute important). L'enfant de zéro à cinq devrait être immédiatement mis à l'adoption dans un délai maximal de trois mois. L'analyse du contexte familial (incluant l'élargie) dysfonctionnel devrait être mieux prise en compte et de façon plus importante.
6. Rendre plus transparente l'information détenue par la DPJ (budget, nombre de demandes d'adoption, d'employés, délai de traitement de ces demandes et autres). À la lecture des rapports annuels de la DPJ où est quantifié le nombre de

signalements (et autres statistiques semblables), il m'apparaît manquer d'informations importantes telles que tout l'aspect financier de cette maltraitance. Pourquoi ne pas montrer à la population non seulement l'ampleur de la misère de l'enfant, mais les coûts globaux associés à cette misère humaine. Dans sa présentation actuelle, pourrait-on interpréter ce document comme un document aidant à préparer des revendications syndicales?

7. Dans le rapport sur l'adoption internationale, on peut soupçonner que les organismes agréés sont plus efficaces que la DPJ. (À vérifier) Tableau 10

Âge moyen des adoptés (en mois)	Période de 2013 à 2017
Âge moyen des adoptés avec l'aide d'un organisme agréé	40.9
Âge moyen des adoptés	48.7

8. Faire éclater les cloisons des silos des différentes DPJ régionales. Il semblerait qu'une adoption ne peut se faire qu'à l'intérieur du même silo. L'adoption d'une région X vers une région Y est pratiquement impossible. Pourquoi? Il y va de la protection et de l'épanouissement de l'enfant. L'information circule-t-elle bien d'un silo à l'autre? Le sommaire du rapport sur l'affaire de Beaumont fait une démonstration éloquent de ce problème de silo. Y a-t-il eu réelle amélioration?
9. Aux États-Unis, certains états sont réticents à confier en adoption des enfants à des membres de la communauté LGBT (Voir: annexe 7). Devant le peu d'adoption (223 en 2018), quel est le comportement la DPJ vis-à-vis la communauté LGBT?
10. Le mode de rémunération des familles d'accueil devrait possiblement être révisé pour accorder un "bonus" additionnel aux familles qui ont bien pris soin des enfants qui leur étaient confiés. Le système serait assez simple puisque ce sont les enfants qui ont été hébergés dans cette famille qui décideraient de l'obtention de ce "bonus". Lorsque l'enfant atteindrait ses 18 ans, il déciderait si la famille qui l'a accueilli l'a bien traité et mérite le bonus en question. De cette façon, la famille d'accueil (travailleurs autonomes) pourrait se constituer 'un fonds de retraite'. Est-ce que cela contribuerait à augmenter le nombre de famille d'accueil? Les paramètres sont à définir.
11. Loin de moi le désir de vouloir blâmer les individus, car c'est le système que je critique. Ce système préconise le retour de l'enfant maltraité dans sa famille. Je pense que la majorité des intervenantes de terrain sont des femmes. Elles exercent un travail très exigeant. Il faut les féliciter pour leur implication dans leurs tâches. Ces intervenantes sont sans aucun doute très sensibles vis-à-vis la décision de retirer un enfant à sa mère (ou père) biologique. Sans doute parce qu'elles sont elle-même, mère, et ne voudraient pas vivre ce genre de situation déchirante. Elles ont peut-être un biais (involontaire) bien compréhensible en faveur de la mère (père) biologique. Ce possible biais, quoi, qu'involontaire est encouragé par la philosophie de l'organisme qui prône le retour de l'enfant dans sa famille biologique. Afin de suivre la ligne directrice de l'organisation, on aurait peut-être tendance à favoriser le retour de l'enfant à la mère (ou le père) biologique même si la situation pourrait suggérer une autre alternative. Si la loi ne les incitait pas à préconiser le retour dans

la famille biologique, favoriseraient-elles la solution de l'adoption? Elles doivent prendre des décisions très déchirantes. Si tel est le cas, le retour en famille peut être très néfaste pour l'enfant.

12. Un 'Ombudsman de l'enfant de la DPJ' devrait être chargé de la surveillance de cette institution (DPJ). La composition de ce nouveau groupe devrait être complètement indépendante de la DPJ et composée de bonnes 'vieilles grands-mères' ayant déjà élevé plusieurs enfants. Il faut surtout éviter que les lobbyistes des différentes professions impliquées dans la DPJ puissent noyauter et ainsi influencer les recommandations de cet ombudsman.
13. Prioriser l'adoption des enfants de 0-5 ans est la suggestion la plus importante. C'est celle, qui je crois, pourrait permettre de réduire le nombre de dossiers de suivi à la DPJ. Beaucoup plus important, est le fait qu'un enfant sera arraché à la maltraitance et envoyé dans une famille aimante, c'est-à-dire une famille d'adoption. Nul besoin de nouvelles études pour faire la démonstration qu'un enfant subit des dommages pratiquement irréparables, s'il demeure dans son milieu dysfonctionnel. La famille adoptante aura un travail de reconstruction à faire (voir : annexe 8). Plus l'enfant est âgé, plus les sévices ont été sévères, plus la reconstruction sera difficile et longue. Il faut éviter de retourner l'enfant dans une famille dysfonctionnelle, car cela permet de conserver un dossier à la DPJ. En libérant un dossier à la DPJ, il y a une épargne qui peut être utilisée à d'autres fins pour aider d'autres enfants.
14. Il faudrait se méfier (et bien évaluer) les coûts que génère la tendance d'offrir des soutiens tous azimuts aux parents délinquants (et/ou famille élargie). Cette approche, sans doute préconisée par les ordres professionnels ne serait pas à l'avantage des enfants. Veut-on protéger le parent ou l'enfant? De plus, cette approche créera un monstre administratif et de soutien qui laissera un enfant dans un environnement néfaste à son développement.
15. Étant donnée la diminution importante des familles d'accueil, il faudrait faire une sensibilisation et/ou campagne (propagande) pour inciter les gens à procéder à l'adoption. Valoriser les 'success-story' de l'adoption. Cette démarche devrait être hors du contrôle de la DPJ. Il faut plus qu'un site web, il faut une ressource humaine dédiée à cette propagande. Il faut anéantir tous les faux préjugés dénigrant l'adoption. De plus, pour l'adoption, l'aspect fiscal devrait être réexaminé. À titre d'exemple : L'adoption d'un enfant par l'intermédiaire d'une agence aux États-Unis peut coûter entre 20 000 et 30 000 dollars. Adopter en privé par l'intermédiaire d'un avocat peut coûter entre 15 000 et 30 000 dollars. L'adoption internationale peut coûter jusqu'à 45 000 \$. L'adoption d'un enfant en famille d'accueil peut toutefois coûter entre 2 000 et 3 000 dollars. Dans certains États, l'État remboursera ces frais. Dans d'autres, l'adoption dans une famille d'accueil est absolument gratuite. Si l'adoptant utilise un organisme pour adopter, l'adoptant peut-être admissible à un crédit d'impôt pour adoption de 14 080 \$ par enfant. (Traduit de: <https://adoption.com/foster-vs-adopt>). Il semble que les États-Unis aient évalué 2 choses:

A: Diminuer le nombre d'enfants maltraités et surtout la souffrance de ces enfants

B: Réduire le 'cout à vie' pour un enfant maltraité de 210 012\$ à un crédit d'impôt de 14 080 \$. ( à examiner en profondeur par la Commission)

16. Il ne faut pas oublier que près de 30 000 enfants attendent une adoption au Canada.

17. Combien de demandes d'adoption par de possibles adoptants au Québec?  
Impossible d'obtenir cette information sans passer par la loi d'accès à l'information.  
Une absurdité ????

Parce que nous sommes aujourd'hui convaincus que l'adoption de certains enfants placés et délaissés est possible, et que la filiation constitue une réponse pertinente pour que les enfants grandissent et construisent leur propre vie de façon harmonieuse, développer l'adoption nationale Québécoise (vs régionale) doit être une priorité de la DPJ.

Respecter le temps de l'enfant qui n'est pas  
celui des institutions.

**ANNEXE 1: La DPJ, ça suffit (au Québec)**

<https://www.journaldemontreal.com/2019/05/02/la-dpj-ca-suffit>

Lize Ravary, Jeudi, 2 mai 2019 05:00 MISE À JOUR Jeudi, 2 mai 2019 05:00

**Obtenir du gouvernement la liste ou même le nombre d'enfants morts alors qu'ils étaient sous la protection de l'État, c'est comme arracher une dent à un gorille, mais en voici quelques-uns glanés sur internet.**

Le cas de Granby n'est pas isolé.

2008 : ██████████, 5 semaines. Signalement à la naissance. Méthamphétamine dans l'urine. La DPJ décide de ne pas retirer l'enfant. Elle meurt cinq semaines plus tard.

2012 : ██████████, 2, 4 et 5 ans. Noyés dans le bain par leur mère, qui ne devait jamais rester seule avec eux. La DPJ avait confié la supervision des visites à la grand-mère. Cette dernière était sortie quand le drame est arrivé.

2016 : ██████████, 20 mois. Décédé en étant sur la liste d'attente. La DPJ a reçu un blâme sévère de la Commission des droits de la personne. L'enfant avait le fémur brisé à deux endroits.

**Pas droit à l'erreur**

Sans oublier les filles ██████████ les juifs ██████████, et ██████████ dont la mère brûlait les mains avec des cuillers chaudes. La DPJ avait trop peur du père, un ██████████, pour prendre un signalement.

Avec 40 000 signalements retenus l'an dernier, il y aura toujours des « erreurs », mais si le Québec s'est donné un organisme de protection de la jeunesse, un monstre administratif, aucun enfant ne devrait payer de sa vie les pénuries et les ratés du système.

Il devrait y avoir un tiroir secret rempli de ressources d'urgence pour protéger les plus en danger. Les enfants battus constituent 30,5 % des signalements. Ils n'ont pas leur place sur une liste d'attente de 3000 enfants.

Je rêve d'une grande enquête sur la DPJ, mais aussi une grosse conversation entre « nous autres » au sujet de nos enfants, dont nous ne sommes peut-être pas si fous que ça, après tout.

Exemple à Terre-Neuve: <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1129427/enfant-maltraite-terre-neuve-labrador-abandonne-gouvernement>

**Un enfant maltraité « abandonné » par le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador**

Un enfant victime de mauvais traitements, Publié le 13 octobre 2018

Le système de protection de l'enfance à Terre-Neuve et Labrador a failli à sa tâche de protéger un enfant qui est mort après avoir souffert de violence et de négligence pendant sa courte vie.

C'est la conclusion à laquelle est arrivée la défenderesse des enfants et de la jeunesse, Jacqueline Lake Kavanagh, après avoir examiné le cas de cet enfant, dont le nom, l'âge et le sexe ne sont pas divulgués.

Les services sociaux ont été saisis du cas de l'enfant lorsque sa mère a été arrêtée pour conduite avec les facultés affaiblies et en possession de drogue.

Les travailleurs sociaux ont aussi appris que le conjoint de la mère était violent avec elle et l'enfant. Celui-ci a été placé en famille d'accueil pendant quelques mois.

(La défenderesse des enfants et de la jeunesse de Terre-Neuve et Labrador, Jacqueline Lake Kavanagh, Photo : CBC/John Pike)

La mère a récupéré la garde de l'enfant après être retournée vivre chez ses parents. Une ordonnance a été délivrée pour empêcher le conjoint de se trouver en présence de l'enfant. Les services sociaux ont conclu que l'enfant vivait dans un milieu plus stable.

La mère a cependant continué à voir son conjoint et les grands-parents n'étaient pas certains d'avoir l'autorité légale pour l'empêcher d'emmener son enfant avec elle.

L'enfant est mort lors d'un incident tragique qui a aussi coûté la vie à la mère et à son conjoint.

### *Une enquête très difficile*

Jacqueline Lake Kavanagh note que pendant sa courte vie, l'enfant a été maltraité, qu'il a vécu de nombreux déménagements et des changements d'école à répétition.

Dans son rapport, la défenderesse recommande de préparer des plans très détaillés lorsqu'un enfant est retourné dans sa famille, afin que chacun soit bien certain de son rôle et ses responsabilités.

Elle recommande aussi que le ministère vérifie les documents légaux et les ordres de la cour pour voir s'ils sont respectés.

Le manque de communication est évident dans ce dossier, souligne Mme Lake Kavanagh. Personne n'était vraiment au courant de la situation dans laquelle l'enfant se trouvait.

Elle recommande aussi un meilleur accès aux services de santé mentale pour les enfants et les parents. Dans ce cas-ci, l'enfant a été placé sur une liste d'attente longue de six mois. Il est mort avant d'avoir pu obtenir de l'aide.

Dans ce genre de situation avec des enfants, il n'y a pas de deuxième chance pour se rattraper. C'est une occasion ratée et un enfant est mort.

Avec les informations de CBC

**ANNEXE 2 : Avantage de l'adoption**

<https://www.sciencedaily.com/releases/2007/02/070226152443.htm>

**Adoptive Parents Invest More Than Biological Parents In Kids**

Date: March 9, 2007 Source: Indiana University

Summary: *Adoptive parents invest more time and financial resources in their children compared with biological parents, according to the results of a national study that challenges the more conventional view -- emphasized in legal and scholarly debates -- that children are better off with their biological parents.*

**FULL STORY**

Adoptive parents invest more time and financial resources in their children compared with biological parents, according to the results of a national study that challenges the more conventional view -- emphasized in legal and scholarly debates -- that children are better off with their biological parents.

The study, by sociologists at Indiana University Bloomington and the University of Connecticut, found that two-parent adoptive parents not only spend more money on their children, but they invest more time, such as reading to them, talking with their children about their problems or eating meals together.

"Society often tells people that adoption isn't normal," said IUB Professor Brian Powell, who focuses on the sociology of the family. "When people make the decision that they want to have children and then use unusual means to have them, they compensate for the barriers."

The findings of the study, funded in part by the National Science Foundation, were published in the February issue of the *American Sociological Review*. Coauthors include Laura Hamilton, a doctoral student in IUB's Department of Sociology; and Simon Cheng, an assistant professor at UConn. The study is available at:

<http://www.asanet.org/galleries/default-file/Feb07ASRAAdoption.pdf>.

In the United States, 2 percent to 4 percent of households include adopted children, and researchers expect this number to grow. Instead of looking at two-parent adoptive parent households, most research that has examined parental expenditure on children has compared biological parents with stepparent households, single parents or clinical populations that are not nationally representative.

This omission is notable, Powell said, because many of the assumptions used in contemporary legal and scholarly discussions -- some of which translate into legal rulings and public policy -- about the importance of biological parents to the well-being of children rely on these older studies. The authors wrote that "recent court cases regarding same-sex marriage cite this body of research as evidence of the superiority of biological parenthood and, in turn, as a compelling rationale for the current legal definitions of marriage." The article specifically cites two court cases in Washington and New York states that rely on this rationale: *Andersen v. King County*, which upheld a state law banning same-sex marriage; and *Seymour v. Holcomb*, where a same-sex marriage ban also was upheld.

In academia, the new findings contradict claims by evolutionary psychologists that parents are born to dote on their biological children more than their adoptive children.

"It really calls into question that people's motivations are really about just passing on their own genes," Powell said.

For this study, the researchers examined data from the Early Childhood Longitudinal Study, Kindergarten-First Grade Waves, which involves a nationally representative sample of U.S. families. Because of the strong impact parental resources can have on children during their early years of schooling, the researchers examined data involving around 13,000 households that included first-graders.

Two-parent adoptive parents, in general, were older and wealthier than biological parents, single parents and stepparents. When financial resources were taken into consideration, the investments by two-parent adoptive parents appeared more similar to two-parent biological parents but still showed an advantage.

### **IQ of children in better-educated households is higher**

Date: March 24, 2015

Source: University of Virginia

Summary:

A study comparing the IQs of male siblings in which one member was reared by biological parents and the other by adoptive parents found that the children adopted by parents with more education had higher IQs. (Une étude comparant le QI des frères et sœurs dans lequel un membre a été élevé par des parents biologiques et l'autre par des parents adoptifs a révélé que les enfants adoptés par des parents plus scolarisés avaient un QI plus élevé.)

### **ANNEXE 3 : TÉMOIGNAGE DE L'ADOPTION DE JUMEAUX**

Réflexions sur la réforme de la DPJ

Je fais partie d'une famille d'adoptants. Mes grands-parents qui avaient une famille de ■■■ enfants ont « élevé » un garçon qui provenait d'une famille de ■■■.

J'ai un frère qui a adopté un garçon.

Nous, mon mari et moi, en ■■■, avons adopté des jumeaux lorsqu'ils avaient 2 mois et demi. Ils ont aujourd'hui, ■■■ ans. Au début de notre mariage, un jeune homme de 19 ans, né de « parents inconnus » qui avait toujours vécu en institution, s'est fait une place chez nous. Au fil des années, il était considéré comme de la famille.

Ceci m'amène à faire une réflexion sur le placement des enfants en familles d'accueil.

Mes enfants ont vécu une enfance normale tout en sachant qu'ils avaient été adoptés. À l'âge de 35 ans, ils ont retrouvé leur mère biologique. Cette rencontre leur a confirmé qu'ils avaient eu une bonne éducation, qu'ils avaient été entourés d'amour, et qu'ils avaient connu la stabilité financière et émotionnelle.

Ma réflexion : Ne devrait-on pas donner la stabilité affective, physique et émotionnelle à ces enfants qui viennent de milieu taré par la drogue, l'alcool et la violence ?

Ne devrions-nous pas les confier à l'adoption définitive afin de leur donner un milieu aimant et sécuritaire ?

En « plaçant » ces enfants en familles d'accueil, ils vivent sûrement l'insécurité, l'instabilité, avec le sentiment d'abandon. Ces sentiments et émotions négatives les marqueront et les influenceront toute leur vie.

■■■■■ mère adoptive de jumeaux.

## **ANNEXE 4 : Effects of Child Abuse on Crime Rates**

[http://marripedia.org/effect\\_of\\_child\\_abuse\\_on\\_crime\\_rates](http://marripedia.org/effect_of_child_abuse_on_crime_rates)

In 2011, 41 percent of children had been physically abused during the past year, and 55 percent had been physically abused during their lifetime.<sup>1)</sup> According to Child Protective Services, 681,000 children were abused in 2011.<sup>2)</sup> The association between child abuse and crime is significant. Neglected children are 4.8 times more likely to be arrested as a juvenile and 3.1 times more likely to be arrested for a violent crime compared to those who did not experience child abuse or neglect.<sup>3)</sup> In one study, 26 percent of incarcerated delinquents who had committed murder had experienced physical abuse; they also were more likely than those who had not suffered abuse to have directed their violence toward members of their immediate families.<sup>4)</sup> In another report of 43 death row inmates, 36 had been physically or sexually abused, 37 had been neglected, and 31 had witnessed domestic violence growing up.<sup>5)</sup>

### **1. Child Rejection**

Jill Leslie Rosenbaum, professor of criminology at California State University, writes: "Research consistently has shown that those youth whose bond to their parents is weak are more likely to be delinquent. [Y]outh who are more attached to their parents have greater direct and indirect controls placed on their behavior."<sup>6)</sup>

As a child's emotional attachment to his parents ensures a well-adjusted adult,<sup>7)</sup> so parental rejection of the child has powerful opposite effects. Ronald Simons, professor of sociology at Iowa State University, summarizes the research findings: "Rejected children tend to distrust and attribute malevolent motives to others, with the result being a defensive, if not aggressive, approach to peer interactions.... Such [rejecting] parents not only fail to model and reinforce prosocial behavior, they actually provide training in aggressive noncompliant behavior."<sup>8)</sup>

Rejection by the family, which is the child's first and fundamental "community," sets the stage for another social tragedy. Rejected children tend gradually to drop out of normal community life. Professor Simons continues: "Parental rejection... increased the probability of a youth's involvement in a deviant peer group, reliance upon an avoidant coping style, and use of substances."<sup>9)</sup>

**Many other studies in the professional literature replicate these findings.**<sup>10)</sup>

A meta-analysis conducted by Ronald Rohner of the University of Connecticut concludes: "In our half-century of international research, we've not found any other class of experience that has as strong and consistent effect upon personality development as does the experience of being rejected, especially by parents in childhood. Children and adults everywhere, regardless of differences in race, culture and gender, tend to respond in exactly the same way when they perceive themselves to be rejected by their care-givers and other attachment figures." Amongst many other findings, Rohner concluded:

1. The pain of having experienced parental rejection during childhood frequently extends into adulthood;

2. Those who suffered parental rejection II. tend to develop difficulties forming trusting relationships in adulthood;
3. Neurological studies suggest that parental rejection activates the same part of the brain as does physical pain.<sup>11)</sup>

## 2. Parental Abuse or Neglect

The professional literature is replete with findings of a connection between future delinquency and criminal behavior and the abuse and neglect visited upon children by their parents.<sup>12)</sup> This abuse can be physical, emotional, or sexual.<sup>13)</sup> "Overwhelmingly," observes Patricia Koski, "studies conducted since 1964 have found a positive correlation between parent-child aggression-violence-abuse-physical punishment and aggression on the part of the child."<sup>14)</sup> Or, as summarized by Cathy Spatz Widom, professor of Criminal Justice and Psychology at Indiana University, Bloomington, "Violence begets violence."<sup>15)</sup>

Studies of the official records of abused children and arrested offenders put this connection in the range of 14 percent to 26 percent.<sup>16)</sup> But the connection triples to a range of 50 percent to 70 percent once researchers go beyond official reports of investigated cases of child abuse to reports of abuse by the delinquents themselves.<sup>17)</sup>

Significantly, West Coast Crips and Bloods gang members almost without exception grew up in dangerous family environments.<sup>18)</sup> Typically, they left home to escape the violence or drifted away because they were abandoned or neglected by their parents.<sup>19)</sup> Consequently, these young men have developed a defensive world view characterized by a feeling of vulnerability and a need to protect oneself, a belief that no one can be trusted, a need to maintain social distance, a willingness to use violence and intimidation to repel others, an attraction to similarly defensive people, and an expectation that no one will come to their aid.<sup>20)</sup> Young women delinquents who run away from home are also frequently victims of sexual abuse.<sup>21)</sup>

The close connection between child abuse and violent crime is highlighted also in a 1988 study of the 14 juveniles then condemned to death in the United States: 12 had been brutally abused, and 5 had been sodomized by relatives.<sup>22)</sup>

Children living in intact married families are far less likely to witness or experience such violence.<sup>23)</sup> Promoting intact families is a necessary step to alleviate the abuse and neglect afflicting America's children.

## 3. Impact on Boys versus Girls

Child sexual or physical abuse alone can outweigh many other factors in contributing to violent crime but affects boys and girls differently. Abuse visited upon girls is more likely to result in depression (the inversion of anger)<sup>24)</sup> or psychiatric hospitalization than in the more outwardly directed hostility of abused males. Sexual assault has also been known to cause posttraumatic stress disorder in girls.<sup>25)</sup> According to Cathy Spatz Widom, "Early childhood victimization has demonstrable long-term consequences for delinquency, adult criminality, and violent behavior.... The experience of child abuse and neglect has a substantial impact even on individuals with otherwise little likelihood of engaging in officially recorded criminal

behavior.<sup>26)</sup> **Male and female victims of abuse who are aging out of foster care have a greater chance of becoming involved in criminal behavior.<sup>27)</sup>**

**Autre Étude parlant des condamnés a mort (dans le corridor de la mort) au Texas**

**Childhood Trauma Prevalent Among Death Row Inmates**

Of the 41 inmates who responded to an informal *Observer* survey, 22 of them (54 percent) reported have violent or abusive childhoods. An additional nine inmates (22 percent) described their childhoods as "hard," or said they had some sort of dominant negative issue.

**Courtesy of AP Photo/Pat Sullivan Alex Hannaford Jun 22, 2015, 1:35 pm CST**

## **ANNEXE 5 : Enfants de la DPJ : passer d'une mère inapte à une grand-mère inapte ?**

Les enfants qui se retrouvent sous la protection de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) sont-ils placés trop rapidement, dans certains cas, chez des grands-parents qui ont eux-mêmes un historique de maltraitance ? C'est la question – troublante – que pose une étude réalisée pendant trois ans auprès de 172 enfants de la DPJ de la région de Montréal, dont *La Presse* a obtenu un résumé.

Publié le 23 août 2019 à 5h00 Katia Gagnon La Presse

Les sept chercheurs, dont la professeure Sonia Hélie, de l'École de travail social de l'Université de Montréal, auteure de nombreuses études sur la DPJ, ont sélectionné en 2013 l'ensemble des enfants du Centre jeunesse de Montréal qui devaient être placés chez leurs proches. Dans près de la moitié des cas, ce sont les grands-parents qui recueillaient l'enfant. On a suivi le parcours de ces enfants pendant trois ans.

Les chercheurs ont pu établir trois profils d'enfants placés dans ce qu'on appelle les familles d'accueil de proximité (FAP). Dans le premier cas de figure, qui rassemble les deux tiers des enfants, les bambins avaient eux-mêmes peu de difficultés, mais risquaient de subir de la maltraitance à cause d'une mère consommatrice ou aux prises avec un trouble mental. Dans le cas des deux autres profils, qui totalisaient 35 % des enfants, les bambins présentaient un profil plus problématique.

Près d'un enfant sur cinq placé en FAP (18 %) présentait notamment des problèmes d'attachement ainsi qu'un retard de développement. Très souvent, dans ces cas précis, leur mère avait elle-même été victime de maltraitance durant l'enfance.

Or, ont établi les chercheurs, « malgré cet historique de maltraitance intergénérationnelle, les enfants de ce profil sont plus souvent placés chez leurs grands-parents maternels que les autres ».

« Oui, les deux chiffres des enfants placés et de la maltraitance des mères sont préoccupants, quand ils sont mis en parallèle. Est-ce qu'on confie un enfant à des grands-parents maternels qui ont eux-mêmes eu des problèmes ? Est-ce qu'on renvoie l'enfant à des grands-parents qui ont eux-mêmes été jugés inadéquats ? », se demande Sonia Hélie, qui tire ce questionnement non seulement de cette étude précise, mais aussi des nombreux travaux qu'elle a réalisés depuis 10 ans sur les enfants de la DPJ.

Pour M<sup>me</sup> Hélie, la dernière mouture de la Loi sur la protection de la jeunesse, qui contraint les intervenants à examiner la possibilité qu'une famille d'accueil de proximité recueille l'enfant, a pu provoquer un « glissement » chez certains. « Dans plusieurs milieux, on interprète la loi de la façon suivante : un grand parent est là, on doit donc lui confier l'enfant. Les intervenants sentent une pression pour avoir recours à la famille. Mais même s'il y a un lien entre les grands-parents et l'enfant, il faut voir exactement quel genre de lien. Et je ne suis pas sûre qu'une évaluation de la DPJ soit le contexte parfait pour vérifier ce genre de chose. »

Les chercheurs plaident donc pour qu'on offre davantage de soutien à ces familles d'accueil de proximité. « Elles sont moins bien formées que les autres ressources et ont besoin de ce

soutien, d'autant plus si le placement se fait dans le cadre de relations familiales complexes et possiblement conflictuelles. Il semble essentiel de conduire une réflexion sur le soutien qui leur est spécifiquement accordé, sur leur supervision ainsi que sur la gestion de conflits intergénérationnels. »

Un milieu stable, les FAP ?

On a toujours perçu les placements en famille de proximité comme étant particulièrement stables pour les enfants. L'étude dirigée par M<sup>me</sup> Hélie vient plomber cette perception : 37 % des enfants placés en FAP ont dû être déplacés de nouveau au cours des trois années pendant lesquelles les chercheurs les ont suivis.

Dans 11 % des cas, on a tenté une réunification avec les parents biologiques de l'enfant, et cette réunification a échoué. Dans 26 % des cas, l'enfant a quitté la FAP pour un autre milieu d'accueil.

Parfois, ce sont les grands-parents qui ont recueilli l'enfant, mais qui, après quelques mois, disaient qu'ils n'en pouvaient plus, et l'enfant devait être replacé ailleurs.

Sonia Hélie, professeure à l'École de travail social de l'Université de Montréal

Mais ces déplacements ne sont pas tous négatifs, fait valoir la chercheuse. « Dans l'étude, dès qu'on a un déplacement, on qualifie cela d'instable. Peut-être que ce remplacement après quelques mois était prévu dès le départ. Et peut-être que l'utilisation de ces milieux-là de façon transitoire a pu faire retomber la poussière et permettre un placement ailleurs ? »

Au fil des cas, les chercheurs ont constaté que les intervenants de la DPJ utilisent souvent les FAP pour de courts placements transitoires, qui durent moins de trois mois. « On a un peu occulté cette réalité du placement à très court terme dans la famille proche. Mais dans certains cas, ça permet le retour de l'enfant chez lui très rapidement, et il ne revient pas dans le système de protection. »

**ANNEXE 6 : STATISTIQUE DES FAMILLES AU QUÉBEC**

La population et les familles <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/chiffres-famille-quebec/chiffres-famille/Pages/demographie-population-familles.aspx>

Nombre et proportion de personnes composant la population totale, de personnes vivant dans les familles, de familles selon certaines caractéristiques et d'enfants selon qu'ils sont mineurs ou majeurs, Québec, 1991-2016

LES PERSONNES ET LES FAMILLES	année					
	1991	1996	2001	2006	2011	2016
<b>Population totale (nombre)</b>	<b>6 895 963</b>	<b>7 138 795</b>	<b>7 237 480</b>	<b>7 546 130</b>	<b>7 903 005</b>	<b>8 164 360</b>
<b>Personnes vivant dans les familles</b>	<b>5 676 293</b>	<b>5 839 915</b>	<b>5 893 660</b>	<b>6 063 925</b>	<b>6 243 540</b>	<b>6 386 385</b>
<b>Familles</b>	<b>1 883 235</b>	<b>1 949 975</b>	<b>2 019 555</b>	<b>2 121 610</b>	<b>2 203 625</b>	<b>2 257 385</b>
<b>Familles sans enfant à la maison</b>	<b>642 065</b>	<b>663 455</b>	<b>751 740</b>	<b>853 890</b>	<b>930 390</b>	<b>969 840</b>
<b>Familles avec enfants de tous âges à la maison</b>	<b>1 241 175</b>	<b>1 286 520</b>	<b>1 267 815</b>	<b>1 267 715</b>	<b>1 273 240</b>	<b>1 287 545</b>
<b>Familles avec enfants de tous âges à la maison</b>	<b>1 241 175</b>	<b>1 286 520</b>	<b>1 267 815</b>	<b>1 267 715</b>	<b>1 273 240</b>	<b>1 287 545</b>
<b>Familles avec au moins un enfant mineur</b>	<b>929 035</b>	<b>947 055</b>	<b>895 085</b>	<b>892 915</b>	<b>..</b>	<b>882 190</b>
<b>Familles avec des enfants majeurs seulement</b>	<b>312 135</b>	<b>339 465</b>	<b>372 730</b>	<b>374 800</b>	<b>..</b>	<b>405 355</b>

<b>Familles biparentales</b>	<b>972 290</b>	<b>977 085</b>	<b>932 225</b>	<b>914 890</b>	<b>907 725</b>	<b>908 335</b>
<b>Familles monoparentales</b>	<b>268 880</b>	<b>309 440</b>	<b>335 590</b>	<b>352 825</b>	<b>365 510</b>	<b>379 210</b>
<b>Enfants (vivant à la maison)</b>	<b>2 178 705</b>	<b>2 249 410</b>	<b>2 190 140</b>	<b>2 173 725</b>	<b>2 201 800</b>	<b>2 250 730</b>
<b>Enfants mineurs</b>	<b>1 610 380</b>	<b>1 642 595</b>	<b>1 552 870</b>	<b>1 531 755</b>	<b>1 528 570</b>	<b>1 564 640</b>
<b>Enfants majeurs</b>	<b>570 805</b>	<b>606 915</b>	<b>637 270</b>	<b>641 765</b>	<b>673 220</b>	<b>686 080</b>

	1991	1996	2001	2006	2011	2016
	%					
<b>Population totale</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Personnes vivant dans les familles</b>	82,3	81,8	81,4	80,4	79,0	78,2
<b>Familles</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Familles sans enfant à la maison	34,1	34,0	37,2	40,2	42,2	43,0
Familles avec enfants de tous âges à la maison	65,9	66,0	62,8	59,8	57,8	57,0
<b>Familles avec enfants de tous âges</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Familles avec au moins un enfant mineur	74,9	73,6	70,6	70,4	..	68,5
Familles avec des enfants majeurs seulement	25,1	26,4	29,4	29,6	..	31,5
Familles biparentales	78,3	75,9	73,5	72,2	71,3	70,5
Familles monoparentales	21,7	24,1	26,5	27,8	28,7	29,5
<b>Enfants (vivant à la maison)</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Enfants mineurs	73,9	73,0	70,9	70,5	69,4	69,5
Enfants majeurs	26,2	27,0	29,1	29,5	30,6	30,

## **ANNEXE 7: These States Want to Make LGBT Adoption as Hard as Possible**

**<https://www.thedailybeast.com/these-states-want-to-make-lgbt-adoption-as-hard-as-possible>**

Kansas, Oklahoma, and Colorado will weigh legislation that would allow religiously affiliated child-placement agencies to turn away same-sex couples, citing 'religious freedom.'

<https://www.governing.com/topics/politics/despite-same-sex-marriage-ruling-gay-adoption-rights-uncertain-in-some-states.html>

### **Many States Still Prohibit Gay Adoption**

***Some states still have barriers for married gay couples looking to adopt from foster care, despite the Supreme Court ruling on same-sex marriage.***

by [Stateline](#) | August 19, 2015 AT 1:40 PM

*By Rebecca Beitsch*

## **ANNEXE 8: Les enfants adoptés souffrent des séquelles de leur passé**

Source: <https://www.pourquoidoctor.fr/Articles/Question-d-actu/10993-Les-enfants-adoptes-souffrent-des-sequelles-de-leur-passe>

Malgré une bonne intégration dans leurs familles adoptives, les enfants souffrent encore des difficultés rencontrées avant leur adoption. **Lisa Krantz/AP/SIPA Publié 04.06.2015 à 17h58**

Les enfants adoptés trouvent leur place dans leur famille d'adoption, mais leur histoire antérieure influence leur parcours scolaire, révèle une étude inédite de l'association Enfance et Adoption présentée ce jeudi lors d'un colloque international.

Réalisée auprès de 650 jeunes, dont 83 % d'enfants adoptés et 17 % d'enfants biologiques, et 800 parents, cette enquête nationale s'est intéressée au « devenir des jeunes ayant grandi dans une famille adoptive » et la différence entre eux et leurs frères et sœurs.

### **Beaucoup sont satisfaits de leur vie**

Adoptés en grande majorité à l'internationale (Amérique Latine, Afrique, Asie ou Europe de l'Est), ils sont plus de 6 sur 10 à estimer qu'ils sont d'apparence étrangère et avoir déjà ressenti des discriminations négatives. Cependant, une grande majorité (89 %) d'enfants adoptés a une bonne ou très bonne estime d'eux-mêmes contre 93 % de leurs frères et sœurs biologiques. Ils sont également 68 % à être satisfaits de leur vie.

Dans l'ensemble, les enfants adoptés ont de bonnes relations avec leurs parents et plus de la moitié considèrent leur famille adoptive comme leur unique famille. Mais pour près d'un jeune sur cinq, la question des origines se pose et ne se sent appartenir à aucune famille.

### **Les souffrances du passé**

Ainsi, le cadre bienveillant et protecteur des familles d'adoption ne suffit pas pour effacer les difficultés et souffrances rencontrées par ces enfants dans le passé. Comparés à leur fratrie, les enfants issus de l'adoption sont plus nombreux à souffrir de troubles comportementaux, de séquelles de malnutrition ou sont concernés par une hospitalisation de plus d'un mois. Certains éprouvent aussi une carence affective.

Des problèmes de santé qui expliqueraient des résultats scolaires moins bons que les enfants biologiques, selon l'étude. Celle-ci met notamment en évidence que les enfants adoptés s'engagent moins dans des filières générales que les autres enfants. Ils sont de fait moins nombreux à être bacheliers (90 % contre 53 %). Une proportion qui grimpe tout de même jusqu'à 66 % pour les enfants adoptés sans traumatismes avant l'adoption et atteint 70 % pour les enfants n'ayant pas redoublé en primaire.

██████████, le 11 janvier 2020

Madame Régine Laurent, présidente  
Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la  
jeunesse

Madame la présidente,

J'espère par la présente apporter une contribution valable à vos travaux  
dans lesquels j'ai une grande confiance.

Je vais essayer d'être bref et précis, pour prendre le moins possible de  
votre temps. Je dois quand même me présenter rapidement, car cela  
explique en bonne partie pourquoi je pense avoir quelques idées  
pertinentes à vous transmettre.

Comme jeune travailleur social en 1960, pour Val d'Or et 15 municipalités  
des environs, alors que nous étions 3 (trois) travailleurs sociaux pour  
l'ensemble de l'Abitibi-Est, il est évident que, parmi toutes les tâches à  
accomplir, j'ai eu à placer des enfants hors de leur famille naturelle. Je peux  
vous assurer qu'il n'y avait pas de problème de coordination des  
actions...mais c'était évidemment trop pour la même personne. C'était une  
époque de pionniers... Toutefois je ne vais pas m'attarder à décrire ce  
contexte, la situation ayant tellement changé depuis.

Plus tard, dans les rôles d'époux et de père, j'ai élevé de mon mieux quatre  
enfants. Finalement, à l'âge de la retraite, avec mon épouse, j'ai été famille  
d'accueil de 1996 à 2006, donc 10 ans, pendant lesquels nous avons  
accueilli 18 enfants, pour des périodes variant d'une seule fin de semaine à  
cinq ans, en passant par un mois, un an, trois ans, etc, et une fin de  
semaine par mois pendant un an et demi. C'est dans l'expérience vécue à  
cette époque que je puiserai la majorité de mes réflexions.

Après 6 ans dans ce rôle, j'ai écrit un texte ayant pour but de décrire dans  
le quotidien, dans ce qu'il a de plus concret, le travail de famille d'accueil et  
les défis qu'il comporte. Ce texte a été distribué par l'Association des

familles d'accueil de Chaudière-Appalaches à tous ses membres (du moins dans Lotbinière) en 2002. Je vous en inclus copie en annexe, au cas où vous souhaiteriez le lire.

Je ne désire pas porter de jugement sur des membres du personnel des Centres jeunesse, ou des CLSC parfois impliqués. Je n'ai jamais eu le mandat de les évaluer et je ne tenterai pas plus de le faire maintenant. Mais des lacunes nous sont parfois apparues et il peut être important de vous mentionner certains faits.

**1-Manque de personnel.** Des intervenants se plaignaient souvent d'avoir trop de travail. Nous voulions bien les croire, mais nous nous sentions impuissants à corriger cette situation.

Il semble que le manque de personnel soit encore un problème de nos jours. Il est très probable qu'il en faille en plus grand nombre. Des gens plus compétents que moi en la matière peuvent évaluer les besoins réels. Je voudrais toutefois souligner ceci :

Pour qu'il n'y ait pas des besoins toujours plus grands en personnel occupé (et généralement TRÈS occupé) à corriger des problèmes..,NE FAUDRAIT-IL PAS FAIRE DAVANTAGE EN AMONT ? à savoir auprès des futurs parents et auprès des jeunes parents, pour réduire dans toute la mesure du possible le nombre de cas problématiques éventuels ? Bref, ne faudrait-il pas faire plus de prévention ? (cette notion qui est rarement dans les plans des gouvernants, car des problèmes évités ça se comptabilise mal...)

Je lance des suggestions : Ne devrait-on pas s'assurer que les élèves ne terminent pas leurs études secondaires sans avoir reçu de bonnes notions sur ce qui peut constituer un bon choix éventuel de conjoint, sur la responsabilité inhérente à la paternité et à la maternité et sur les éléments essentiels, de base, de l'éducation d'un enfant à compter de ses premiers mois.

Par ailleurs, un jeune couple ou un parent monoparental ne devrait-il pas trouver à son CLSC du personnel compétent, comme des éducateurs

spécialisés, pour lui donner de bons conseils sur le soin et l'éducation de son enfant (ou de ses enfants)? Il est étonnant que beaucoup de gens soient prêts à payer de fortes sommes pour apprendre à dresser leur animal domestique...et que la façon de bien éduquer un enfant ne suscite pas plus d'intérêt dans la société et qu'on ne crée pas plus de ressources à cette fin. On peut penser que ça se fait instinctivement..., mais je ne crois pas que ce soit généralement le cas !

Enfin, lorsqu'ils n'en peuvent plus, tous les jeunes parents ne devraient-ils pas pouvoir faire aussi à leur CLSC une demande pour obtenir du répit? Bénéficier d'un répit, à savoir un jour de repos par semaine ou une fin de semaine par mois, pendant le nombre de mois qu'il faut, peut aider un parent à passer à travers une période difficile. Il faut évidemment qu'il y ait aussi des familles disponibles à cette fin et que les jeunes parents fassent confiance à d'autres personnes pour s'occuper temporairement de leurs *trésors*.

**2-Travail auprès des parents biologiques** tandis que l'enfant est placé en famille d'accueil. Un enfant est très rarement placé en raison de problèmes qu'il a lui-même créés... Son comportement est en réaction à des situations vécues dans sa famille d'origine. Si on le place hors de sa famille mais que pendant ce temps le travail nécessaire n'est pas fait auprès de ses propres parents, on peut s'attendre à ce que les choses n'aillent pas mieux lorsqu'il retournera chez-lui. Est-ce vraiment ce qui est le mieux pour le jeune ? Au moment de retourner dans sa famille, celui-ci doit avoir fait des progrès suffisants, mais aussi cette dernière, n'est-ce pas ? Or, nous avons déjà gardé un garçon pendant 3 ans, de 11 à 14 ans, et, au témoignage même d'un de ses oncles, celui-ci a fait des progrès énormes. Mais combien de fois pendant ces 3 années la travailleuse sociale concernée a-t-elle rencontré la mère en entrevue ? De l'aveu même de la travailleuse sociale, une seule fois..! Elle a trouvé l'entrevue difficile, pénible, donc...ça s'est arrêté après cette unique fois. Quelqu'un supervisait-il son travail ? On ne l'a pas su...

La logique voudrait pourtant que : Ou bien un parent a des aptitudes parentales et on s'applique à les développer dans un certain délai, ou bien on réalise que ce parent n'a aucune aptitude parentale, qu'il risque fort d'être toujours inadéquat, et en ce cas le placement devrait durer jusqu'à la majorité de l'enfant. À ce moment-là ses chances seront beaucoup meilleures de bien se tirer d'affaire, n'est-ce pas ?

**3-Les «droits» des parents vs les besoins de l'enfant.** On peut se demander si, dans certains cas du moins, on n'accorde pas trop de droits aux parents sans s'assurer que l'on serve toujours le meilleur intérêt des enfants. Ainsi, le droit de sortir son enfant pour l'amener chez-soi, pour une journée, une fin de semaine, une semaine de congé, ou toute autre période, devrait se mériter un peu par le parent, dans le sens qu'il s'efforce du moins de ne pas compromettre les bonnes relations établies entre l'enfant et la famille d'accueil et que l'on puisse compter sur un comportement correct de sa part en ce qui peut concerner, par exemple, le sexe, l'alcool ou la drogue. Pour que l'autorisation des sorties réponde à des critères adéquats selon les cas, il faut bien sûr qu'un intervenant social se sente soutenu par ses supérieurs dans ses décisions à ce sujet. Il faut en outre qu'il connaisse bien ses dossiers, ce qui n'est pas une évidence quand les dossiers passent trop souvent d'un intervenant à un autre. D'ailleurs nous avons connu des situations où des jeunes que nous gardions, fatigués de changer d'intervenants sociaux, étaient devenus réfractaires à rencontrer ces derniers et à se raconter à eux...

Au sujet du poids à accorder aux droits des enfants par rapport à ceux de leurs parents, je peux dire au moins ceci : Une jeune fille que nous avons gardée 4½ ans a fait ses plus grands progrès pendant les 6 mois où elle n'a eu aucune visite et même aucune nouvelle de sa mère. D'un côté c'est triste comme situation, mais je la décris en toute vérité, telle qu'elle a été vécue. Nous croyons aussi que cette jeune fille aurait pu faire plus de progrès encore si, environ un an plus tard, sa mère n'avait pas insisté pour la reprendre chez-elle, ce à quoi le Centre jeunesse n'avait pas paru avoir de véritable réticence...

**4-Le choix et la supervision des familles d'accueil.** Je ne voudrais pas généraliser à partir d'un seul cas, mais je vous dis quand même ceci : la seule fois en dix ans où nous avons réussi, mon épouse et moi, à bénéficier nous-mêmes d'un répit d'une fin de semaine et que le Centre jeunesse nous avait désigné une famille d'accueil de notre région où conduire une jeune fille d'environ 13 ans que nous gardions, le récit que, par la suite, la jeune fille nous a fait de sa fin de semaine, ne nous avait pas édifiés... Il y avait là 3 ou 4 autres jeunes, ça fumait dans la maison, on mangeait quand on voulait, il n'y avait pas d'heure fixe pour ça, ni pour le coucher ou le retour à la maison si l'on sortait le soir. La grande liberté et le grand laisser-aller... Combien de temps on a fonctionné comme ça dans cette famille d'accueil? Je n'en ai aucune idée.

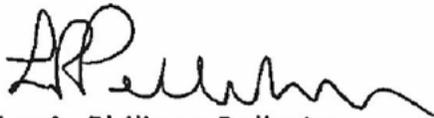
**5- Une possibilité de signaler des abus ou de la négligence en toute confidentialité.** Beaucoup de gens connaissent des parents qui ne s'occupent vraiment pas bien de leurs enfants, qui sont injustes envers certains, les négligent ou les traitent mal de quelque façon, mais... ce sont des gens de la même rue ou des membres de la parenté..., on n'ose pas dénoncer, on a peur qu'ils sachent qui a porté plainte... Par contre, il ne faudrait pas que le signalement de situations à risque devienne une chasse aux sorcières ou des moyens de vengeance envers des gens qui s'occupent bien de leurs enfants. Donc, facilités accrues pour signaler des cas possibles de négligence, oui, mais aussi prudence: bien vérifier la crédibilité et les motivations de la personne qui fait un signalement, et vérifier délicatement la situation dans la famille visée avant de prendre de grands moyens...!

Mais toujours ce travail doit se faire dans de très courts délais. Pas beaucoup plus que lors du signalement d'un incendie... Il ne doit pas y avoir de listes d'attente en ce domaine. Une action doit toujours se prendre dans les 24 ou 48 heures, selon la gravité apparente. Une équipe de personnes bien formées pour la tâche doit même être prête à intervenir pendant les fins de semaine.

Voilà, chère madame Laurent, ce que je croyais le plus important de vous dire. Il appartient, bien sûr, à vous-même et à votre équipe d'accorder à chaque information fournie le poids et la place qu'elle mérite dans l'ensemble de cette vaste étude. Mon seul désir est d'apporter à vos travaux une contribution utile et pertinente, dans l'espoir que tous les jeunes du Québec puissent bénéficier de conditions de vie et d'épanouissement personnel à la pleine mesure de ce à quoi ils ont droit.

Mes sincères remerciements et félicitations pour vos travaux menés avec compétence et détermination.

Mes meilleures salutations,



Louis-Philippe Pelletier



P.J.

## SEMAINE DES FAMILLES D'ACCUEIL 2002

# ÊTRE FAMILLE D'ACCUEIL POUR DES JEUNES

Détenteur d'une maîtrise en Service social de l'Université Laval, l'auteur a été notamment directeur général du Centre Psycho-social de Rimouski, coopérant en Tunisie, en Haïti et au Cameroun, consultant au Gouvernement du Canada pour les Services sociaux aux Amérindiens, de même que président national de Développement et Paix, président du Service d'aide à l'adaptation des immigrants (à Québec) et, durant 17 ans, délégué du Protecteur du citoyen du Québec.

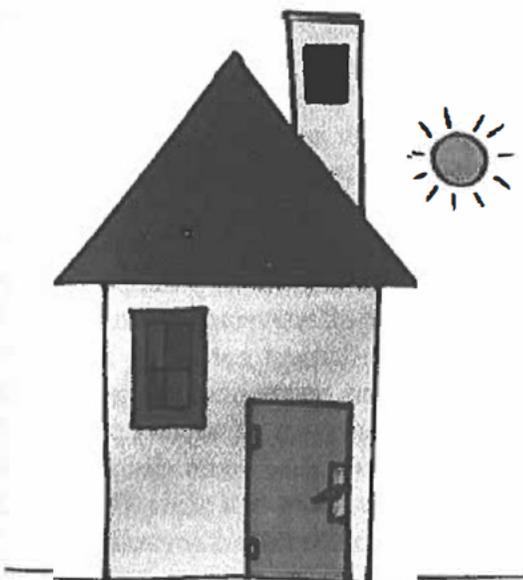
Depuis maintenant plus de cinq ans, M. Pelletier joue le rôle de Famille d'accueil, avec son épouse, Lise Fillion, pour des garçons et filles de 5 à 15 ans.

Nous le remercions de nous avoir communiqué ses réflexions sur cette dernière expérience.

### C'EST QUOI UNE FAMILLE D'ACCUEIL?

Dans le réseau des Centres jeunesse, on définit simplement la famille d'accueil comme «une personne seule ou un couple qui accueille dans son foyer un ou des enfants confiés par différents établissements.» Un peu plus concrètement, il s'agit d'assurer à un ou des jeunes un milieu de vie familiale; hébergement, soins, entretien, sécurité, éducation, etc., pour une période de temps indéterminée. Du moins ces années-ci, environ les trois-quarts des placements sont demandés par la DPJ (direction de la protection de la jeunesse) et l'autre quart vient de demandes volontaires de parents (plus souvent d'un parent seul) auprès d'un CLSC, suite à la maladie d'un parent ou de circonstances diverses qui font qu'un parent se sent dépassé par les événements, incapable, du moins temporairement, de bien s'occuper de son (ses) enfant (s). En tant que famille d'accueil, il s'agit donc de donner aux enfants, ou adolescents qui nous sont confiés le meilleur de nous-mêmes, de nous occuper d'eux comme s'ils étaient les nôtres et comme s'ils devaient toujours rester avec nous, tout en sachant qu'ils partiront un jour ou l'autre et que nous n'avons aucun contrôle là-dessus.

Il y a, bien sûr, certaines conditions requises pour être famille d'accueil. Je vais les résumer très brièvement. Au plan matériel, les candidats n'ont pas à être riches, ni même des gens «à l'aise», mais doivent tout de même disposer de revenus leur permettant normalement de vivre, au moins modestement. De même, il faut les lieux physiques adéquats, à savoir un logement offrant l'espace nécessaire et répondant aux normes de sécurité. Par ailleurs, il faut manifester des capacités parentales... Cela n'est pas facile à définir mais inclut certainement une connaissance au moins minimale des besoins fonamen-



taux des enfants, la capacité de les accueillir, de les aimer sans condition, en faisant preuve de maturité, de stabilité émotionnelle, de tact, de discernement, etc. Certaines attitudes d'esprit sont plus que souhaitables, comme être chaleureux, positif, encourageant. Il est nécessaire néanmoins d'être capable d'établir des règles de conduite, d'imposer une discipline, bref d'exercer l'autorité requise. Il faut aussi être raisonnable et équitable, éviter le favoritisme et toute comparaison défavorable.

Il est également important de bien comprendre qu'il ne s'agit pas de détacher un enfant de son parent, mais simplement de remplacer ce dernier temporairement, sans jamais le dénigrer. Cela étant dit, il n'est pas facile de discerner (mais il faut idéalement pouvoir le faire) quand il est approprié d'inviter un enfant à «comprendre» son parent (et en quelque sorte à l'excuser...), quand il convient de l'inviter à lui «pardoner»... et quand il convient au contraire de laisser le jeune «exprimer» sa colère et sa déception face au comportement parental qui lui a valu d'être en famille d'accueil...

Enfin il faut, bien sûr, être disponible, avoir le temps de s'occuper des jeunes qu'on accepte d'accueillir et montrer des aptitudes à collaborer avec les intervenants sociaux et les parents naturels.

#### PLUS CONCRETEMENT ENCORE

Même s'il n'est pas nécessairement facile d'élever ses propres enfants, surtout de nos jours, élever ceux des autres est en général plus exigeant. D'abord, à moins de s'occuper de poupons ou de tout jeunes enfants, ceux-ci nous arrivent en effet avec leur bagage de vécu : souvent quelques blessures intérieures, des façons de faire et de dire, des habitudes que nous pouvons trouver plus ou moins adéquates, des lacunes dans leur éducation de base, l'hygiène personnelle, la façon de s'alimenter, etc. De plus, on note souvent des manques en ce qui concerne la politesse, le respect des autres et notamment de l'adulte éducateur.

Vu les situations difficiles connues par plusieurs de ces jeunes dans leur famille d'origine, il n'est pas rare qu'ils aient une piètre estime d'eux-mêmes et qu'ils aient développé de fâcheux mécanismes de

défense, comme le fait de nier la réalité. Parfois aussi, leur expérience passée les incite à manipuler leur entourage, de façon à pouvoir faire à leur tête, mais sans doute le phénomène ne se produit-il pas seulement dans les familles d'accueil... Par ailleurs, même si le comportement de leur (s) parent (s) peut parfois être qualifié de fortement inadéquat, ils maintiennent généralement une forte allégeance envers ces derniers (laquelle il ne nous faut surtout pas tenter de détruire) et s'ils se fâchent contre nous, ils en profitent parfois pour nous rappeler que nous ne sommes pas leurs parents (ce que nous devons admettre, tout en précisant que nous tentons néanmoins de les remplacer, de notre mieux, le temps nécessaire...)

De plus, comme famille d'accueil, nous devons accepter le fait que nous avons à composer avec plusieurs intervenants possibles. Comme tous les parents, nous devons traiter avec les intervenants scolaires et occasionnellement avec ceux du domaine de la santé. En plus, nous avons affaire aux parents de l'enfant placé. Il s'agit plus souvent d'un seul parent mais quand les deux sont impliqués, ils ont souvent des attentes différentes de la part de la famille d'accueil ou ne sont pas tous les deux d'accord avec le fait que leur enfant soit placé chez «des étrangers.» Qu'ils soient un parent ou deux, il arrive qu'ils travaillent dans le sens contraire de nous, par besoin de se disculper, de montrer que nous ne sommes pas mieux qu'eux et que la DPJ s'est trompée en sortant leur enfant de leur foyer. Heureusement, à mesure qu'ils se sentent acceptés par nous, respectés, non jugés, la plupart des parents naturels en viennent assez rapidement à collaborer avec nous pour le bien de leur enfant.

Nous sommes en contact aussi, sur une base assez régulière, avec les intervenants sociaux, à savoir d'abord le travailleur social (ou travailleuse sociale), auquel s'ajoutent parfois éducateur spécialisé, psychologue, etc. Ces personnes sont là en principe pour nous aider, ce qu'elles font effectivement et nos relations avec elles sont habituellement cordiales. Il peut arriver néanmoins que nous ayons des façons différentes de voir les choses et que nous ne soyons pas d'accord avec leurs opinions ou même leurs décisions. Il est probablement normal qu'il en soit ainsi. Cela fait partie de la vie..., qu'on soit famille d'accueil ou non.

Pour terminer sur la question des intervenants, men-

tionnons brièvement qu'il y a, en outre, des rencontres convoquées tantôt par le Centre jeunesse, tantôt par l'Association des familles d'accueil, dans des buts d'information et de formation.

### RÈGLEMENTS ET CONSÉQUENCES

Bien sûr, la première chose à faire si l'on veut s'occuper d'un enfant, c'est l'aimer d'avance, l'accepter tel qu'il est, avec ses qualités et défauts, lui faire sa place dans notre cœur et dans notre demeure. Donc, l'accueillir, lui montrer qu'il est important pour nous et continuer de l'aimer et de lui faire confiance même s'il n'est pas toujours à la hauteur de nos attentes. Toutefois, les bons sentiments et la gentillesse de la part de l'adulte éducateur ne suffiront pas à faire en sorte que le jeune se comporte de façon satisfaisante de façon habituelle et dans tous les aspects de la vie. Tous les jeunes ont besoin de savoir jusqu'où ils peuvent aller, ce qui est tolérable et ce qui ne l'est pas, si nous sommes cohérents dans nos décisions et nos exigences ou si cela varie selon nos humeurs et relève de l'improvisation.

De même, la nature humaine étant ce qu'elle est, il serait exceptionnel que chaque jour un jeune range de lui-même sa chambre, se mette spontanément à ses travaux scolaires à des heures fixes, se couche et se lève juste à l'heure qu'il faut, se fixe lui-même des limites de temps en ce qui concerne la télé, les jeux-vidéo ou l'internet, rende certains petits services dans la maison, etc, si rien n'est prévu en ce sens à l'horaire de ses journées (et à plus forte raison si de bonnes habitudes n'ont pas été prises en ces domaines dans sa famille d'origine)!

Il est donc nécessaire d'établir des règles, un règlement interne relatif à diverses activités courantes, et pour que ce règlement ait un effet valable, il faut aussi prévoir des conséquences au cas de non-respect des règles établies. Ce système permet à la fois de sécuriser le jeune, qui sait désormais à quoi s'en tenir, où sont les balises, et d'éviter à l'éducateur de se fatiguer à répéter sans cesse les mêmes choses.. sans grand résultat.

### AU JOUR LE JOUR...

Si l'on veut bien jouer son rôle de famille d'accueil, il faut s'attendre à ce que les enfants, dont on a la charge, occupent beaucoup son esprit et ses journées. Il faut souvent faire le point sur divers sujets et si on a la chance de pouvoir le faire à deux, en tant que conjoints engagés tous deux dans cette merveilleuse entreprise, c'est mieux. On fait le point, par exemple, sur la façon dont chacun évolue (y compris nous-mêmes...), quant à des points à mieux observer, à des règles à reviser, à de nouvelles tactiques à explorer, à la réponse à donner à l'un ou l'autre des jeunes qui a demandé une permission spéciale, à des démarches à faire, à un anniversaire à souligner, etc. Nous pouvons aussi nous demander si nous mettons la barre trop haute, ou encore trop basse, si nous félicitons un jeune assez souvent pour les efforts qu'il fait, etc. Ces moments de réflexion peuvent être l'occasion de reconnaître ses limites et son impuissance à faire changer certaines attitudes ou mauvaises habitudes de l'un ou l'autre des jeunes et, alors, tout simplement de les confier à Dieu. Nous croyons en effet que, mieux que nous, il peut toucher leur esprit et leur cœur, et mettre sur leur route les personnes pouvant les aider à comprendre ce qui, pour le moment, paraît excéder leur capacité.

Comme famille d'accueil, on doit s'attendre aussi à être souvent sur la route. Il y a inévitablement, un jour ou l'autre, les visites aux dentistes, aux médecins, peut-être aussi aux chiros, spécialistes divers, etc., sans oublier les copains ou copines chez qui il faut accepter de conduire, plus ou moins fréquemment, l'un ou l'autre des jeunes. Il y a aussi les déplacements requis régulièrement, par exemple chaque semaine, si l'un des jeunes s'est inscrit à un loisir ou un cours quelconque (musique, dessin, judo, etc.) ayant lieu dans un village voisin, ou un autre endroit non desservi par un transport en commun.

### LES BONS CÔTÉS...

Le lecteur est peut-être en train de se dire que c'est une «méchante» corvée... que d'être famille d'accueil et que le rôle ne comporte qu'obligations, contraintes, confrontations, inquiétudes. Je ne peux cacher que la tâche soit exigeante, si on a à cœur de bien l'accomplir, potentiellement épuisante même à la longue si on ne se protège pas bien. Notamment, si on prend trop «personnel» ce qui nous est

dit... et si on ne se donne pas le droit et les moyens d'avoir parfois congé et de se changer les idées.

Mais n'ayez crainte! Les jeunes n'apportent pas que des problèmes; ils apportent aussi beaucoup de spontanéité, de fraîcheur, de joie, de vie...! C'est déjà un moment très riche que l'on peut vivre si simplement on se donne la peine, ou les moyens, d'être présent (au moins l'un de nous) à leur retour de l'école, pour recueillir leurs premiers commentaires de la journée, constater leur bonne humeur, ou leur inquiétude, ou encore leur frustration... Quelle que soit l'humeur du jour, il fait du bien à tous, et surtout à des jeunes, d'avoir ainsi l'occasion de partager des émotions, de bonnes ou de mauvaises nouvelles, surtout que plusieurs de ceux-ci n'ont connu que rarement autre chose qu'un foyer vide... à leur retour de l'école, dans leur famille d'origine.

De plus, nous rions souvent avec nos jeunes, nous faisons du sport, parfois des jeux de société, d'autres fois nous écoutons de la musique ensemble, nous partageons nos goûts, nous nous faisons mutuellement découvrir d'autres genres... Et surtout, cela est une grande satisfaction de les voir évoluer, de constater des progrès et de constater aussi, par divers signes et parfois par leurs propres paroles, qu'en fait, ils se trouvent bien chez-nous et qu'ils nous aiment beaucoup, même si la plupart se privent souvent de dire ces choses, comme si cela était contraire à leur allégeance envers leur parent. En fait, il ne faut compter sur l'appréciation ni des enfants ni de leurs parents; il vaut mieux ne s'attendre à rien. Mais parfois.. elle nous est offerte comme un cadeau.

Il y a lieu de mentionner d'autres avantages encore au fait d'être famille d'accueil. Cela nous aide à grandir, à mieux se connaître soi-même et à découvrir chez son conjoint des talents ou des qualités qu'on ignorait. Cette expérience aide aussi à découvrir chacun ses limites, à mesurer son degré de tolérance, sa patience, son ouverture de cœur et d'esprit, et peut-être à faire des progrès sur plusieurs plans.

## LES MOTIFS D'ETRE FAMILLE D'ACCUEIL

Tout le monde sait sans doute qu'il y a une rémunération de rattachée au fait d'être famille d'accueil. Sans cette rémunération, il est probable que la très grande majorité des familles d'accueil n'aurait pas les moyens financiers de garder des enfants ou des ados à l'année, avec tout ce que cela comporte de dépenses. Ce serait notre cas à nous, Lise et moi. Toutefois, s'engager dans ce genre d'activité dans le but premier d'en retirer un profit matériel serait une erreur, et le risque de déception serait très élevé. Si, par contre, ce qu'on veut c'est rendre service à des jeunes, se rendre utile à la société, donner plus de sens à sa vie, alors être famille d'accueil est un excellent moyen de réaliser ces objectifs. Dans ce genre d'engagement, on doit donner beaucoup, mais on reçoit dans la même proportion.

En tout cas, mon épouse, Lise, ne s'en cache pas. Elle m'a dit spontanément : «c'est une des plus belles expériences de ma vie.» Elle a ajouté que si c'était à refaire, elle le referait sans hésiter. Quoi de plus gratifiant en effet que de sacrifier un peu de sa liberté si l'on sait qu'on peut ainsi permettre à des jeunes de devenir des individus heureux, autonomes, vaillants et généreux! Du moins, aurons-nous la conviction de les avoir aidés à faire quelques pas en ce sens!

Cet article a été rédigé par M. Louis-Philippe Pelletier qui, depuis plus de cinq ans, est famille d'accueil avec son épouse, Lise Fillion.

**Enfin, Lise et moi avons joué le rôle de famille d'accueil de 1996 à 2006.**

**Pendant ces dix ans nous avons accueilli 18 jeunes, de 5 à 18 ans, pour des périodes variant d'une seule fin de semaine à cinq ans...et incluant une fin de semaine par mois pendant 1½ an.**

POUR UN ENFANT ET PARCE QU'IL Y A DES POURSUITES EN COURS  
CONCERNANT UN ENFANT ET DES INTERVENANTS ET POUR

JE DEMANDE SI JE SUIS ENTENDU DEVANT LA COMMISSION D'ÊTRE ENTENDU  
À HUIT CLOS

JE DEMANDE QUE CE DOCUMENT RESTE CONFIDENTIEL

DOCUMENT PRÉSENTÉ À LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LE DROIT DES  
ENFANTS ET DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

PAR

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

## TABLES DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION;
2. HISTOIRE PERSONNELLE, ENFANCE, HISTOIRE PERSONNELLE, NAISSANCE [REDACTED], SAGA JUDICIAIRE ;
3. SIGNALEMENT À LA D.P.J.
4. DEMANDE D'APPEL DU REFUS DE LA LETTRE DE LA TRAVAILLEUSE SOCIALE ET « CHANCE » D'AVOIR EU UNE LETTRE CONFIRMANT LE CARACTÈRE NON FONDÉ D'UN SIGNALEMENT
5. CONSTATS, ANALYSES ET RÉFLEXIONS PERSONNELLES
6. LOURDEURS DES RECOURS CONTRE LES ACTEURS MAL INTENTIONNÉS OU SELON DES VALEURS PERSONNELLES ET DROIT À LA DIGNITÉ DE L'ENFANT PENDANT LES ÉTUDES SUR SON CAS
7. ENFANT COMME PERSONNE VS. POSSESSION, DROIT À LA DIGNITÉ
8. ÉDUCATION DES INTERVENANTS ET HARMONISATION DES CONNAISSANCES
9. ÉCOLE NATIONALE (GENRE NICOLET) ET CONTINUUM DE FORMATION
10. GARDE PARTAGÉE INSTANTANÉE DÈS RUPTURE DES CONJOINTS
11. CONFIDENTIALITÉ RÉDUITE, PARTAGES D'INFORMATIONS BANQUE DE DONNÉES QUÉBÉCOISE ET CANADIENNE, INCLUSION DES PERSONNES SIGNIFICATIVES POUR L'ENFANT OU ASSEZ PROCHES COMME SOURCE D'INFORMATION
12. PÉNALITÉ AUX SIGNALEURS DE MAUVAISE FOI ET RECOURS AFIN DE CONTRER L'UTILISATION INUTILE DES RESSOURCES
13. SIAM
14. CHAÎNE DE DÉCISION CONCERNANT LE TROUBLE DE L'ATTENTION
15. RÉUSSITE ET BONHEUR
16. ÉDUCATION SANS AUCUN FRAIS ET AIDE AUX ENFANTS AYANT ÉTÉ PRIS EN CHARGE DE QUELCONQUE FAÇON PAR LA D.P.J., PLACES RÉSERVÉES DANS LES MEILLEURES ÉCOLES ?
17. CONCLUSION

## INTRODUCTION:

À titre de simple citoyen ayant eu sa propre expérience d'enfance un peu inhabituelles comme celle de bien d'autres enfants, mais surtout ayant eu une expérience récente de conflit et déboires concernant la garde d'un enfant, incluant un passage comme personne pointée du doigt par un signalement finalement non fondé à la D.P.J., je remercie la COMMISSION SPÉCIALE SUR LES DROITS DES ENFANTS ET DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE de me permettre de déposer ce document et de tenter de faire mon humble contribution au service des intérêts des enfants.

### 18. HISTOIRE PERSONNELLE, ENFANCE;

En [REDACTED] ma mère m'a donné naissance à l'hôpital [REDACTED] parce qu'elle était [REDACTED], où on lui a administré un gaz contre sa volonté et où on a allégrement utilisé les forceps, pour ensuite essayé de lui « refiler » [REDACTED]. On lui permettait de voir le bébé qu'une seule fois par jours et son père a dû signer pour sa sortie. Ce récit est lié avec ce dont je vais parler plus bas dans ce document au sujet de bonnes intentions d'une institution et de ses membres, les croyances où partis-pris etc. peuvent faire en sorte qu'au bout du compte, l'humain n'est pas réellement bien servi. Je raconte aussi pour écrire que la possibilité que des intervenants juge, travailleurs sociaux, psychologue etc. agissent encore souvent par croyance ou valeurs personnelles, l'humain n'as pas changé et possède encore ces forces et faiblesses, et une variété de croyances existe encore.

J'ai eu un contact avec mon père biologique avant que ma mère le laisse lorsque j'avais [REDACTED] ans entre autre parce qu'il était délinquant. J'ai eu l'occasion de voir ma mère travailler fort pour s'en sortir dans un milieu pauvre, sa sœur plus jeune et mon grand-père habitaient avec nous, ce dernier était gentil et bienveillant avec moi, mais ce dernier, malgré un bon salaire, ne rapportait à la maison que des troubles, des abus sur ma mère, des inquiétudes et son alcoolismes. Ensuite, lorsque j'avais [REDACTED] ans, ma mère a rencontré et marié un homme bien qui avait déjà un [REDACTED] qu'il faisait garder par sa belle-sœur qui a finalement agit comme sa mère et l'a gardé toute sa vie. J'ai donc eu l'occasion d'observer de près, certaines différences dans certains liens d'attachement, et des « familles rapportées » comme on disait à l'époque, des effets possibles sur les enfants, j'ai vu le jugement des gens sur ma mère et sur moi. La seule fois où ma mère, avant de se marier a voulu pour bien faire, me faire garder dans une famille « normale » pendant la semaine, je me souviens que puisque j'urinais au lit la nuit, on me laissait dans le lit mouillé pour « m'apprendre.. »<sup>1</sup>, on brisait volontairement le peu de jouet que j'avais etc., ma mère a appris que ce n'était pas un bon endroit lorsque la sœur de la gardienne lui a dit « Si les gens savaient ce qui se passe là, ils ne les feraient pas garder là. ».

---

<sup>1</sup> C'est un homme qui m'hébergeait la semaine l'été pour que je [REDACTED] qui a eu l'idée et la volonté de se lever la nuit pour réveiller la nuit à heure fixe qui a mis fin à ce problème lorsque j'avais [REDACTED]

Ensuite avec celui qui m'a élevé et que je considère comme mon père, j'ai eu l'occasion de recevoir de bonnes raclées qui ont fait en sorte que le manque de confiance en lui et surtout en son amour pour moi c'est bien installé. Je lui faisais quand même bien confiance pour subvenir à nos besoins (ma mère et mon père travaillaient) et je l'ai perçu quand même comme mon modèle masculin. Je ne lui en veux pas « toujours... » pour ses raclées parce que c'est la façon dont il avait appris lui-même à « dompter » les enfants (malgré qu'il était tellement plus patient avec mon demi-frère...). Moi-même, si j'avais eu des enfants plus jeunes, je les aurais probablement frappés, puisque c'était la seule façon que je connaissais. Mais je suis extrêmement fier d'avoir réussi à orienter sans jamais avoir été violent de quelque façon celle qui est devenue [REDACTED] tardivement dans ma vie et dont le récit de l'histoire au sujet de ma demande d'accès ou de sa garde partagée suivra puisque c'est la base de mes réflexions et informations. Je suis né en [REDACTED] et jusqu'en [REDACTED] je me suis demandé à quoi ressemblait mon père biologique, si je le côtoyais sans le savoir, une possible sœur ou un possible frère, je me questionnais sur ma propre génétique (maladie etc.). J'évitais d'entamer des recherches pour ne pas blesser ma mère et celui qui m'a servi de père. En [REDACTED] tous étaient assez matures maintenant pour comprendre et je l'ai fait. Ce récit aussi n'est utile que pour comprendre ma situation dans la demande de garde ou d'accès à l'enfant [REDACTED]

#### 19. HISTOIRE PERSONNELLE, NAISSANCE [REDACTED], SAGA JUDICIAIRE :

Après plusieurs années de vie commune avec la mère [REDACTED] lors d'une brève rupture d'environ [REDACTED], cette conjointe de fait a été dans une clinique de procréation assistée afin de d'avoir un enfant ([REDACTED] qui est née en [REDACTED]). Ça a pris un certain temps lors de la reprise de notre relation avant que la mère me dise qu'elle était enceinte et qu'elle avait utilisé cette méthode parce qu'elle ne croyait pas que je reviendrais dans sa vie. Après avoir jonglé avec l'idée d'un avortement, la mère s'est même rendue à la clinique, la seule qui faisait des avortements tardifs. Heureusement, ça ne s'est pas concrétisé et la belle [REDACTED] est née en pleine forme. J'ai assisté à l'accouchement, j'ai agi comme son père jusqu'à notre séparation en [REDACTED] alors qu'elle avait [REDACTED] ans. À ce moment la mère n'a plus voulu que je vois l'enfant même si je lui expliquais être attaché à l'enfant et mutuellement, malgré que j'acceptais notre rupture en soumettant quand même qu'on pourrait peut-être arriver à s'entendre pour continuer notre relation ou autre façon de faire qui serait bénéfiques pour l'enfant. Lorsque j'ai voulu discuter de la possibilité avec la mère, elle m'a dit que je ne reverrais plus [REDACTED] je lui ai dit qu'alors mon seul recours serait les tribunaux et qu'on y perdrait tous. Elle m'a répondu qu'elle le perdrait sa maison s'il le fallait.

J'ai donc utilisé le seul moyen à ma disposition et j'ai été devant les tribunaux pour demander des droits d'accès et même une garde. C'est alors qu'a débuté une longue saga judiciaire qui est trop longue à raconter en détail. Une simple demande d'accès ou de garde est devenue un cauchemar pour moi et aucunement bénéfique à l'enfant. J'ai eu de façon intérimaire de maigres droits d'accès d'un samedi par mois jusqu'au jugement final où j'ai perdu définitivement les droits d'accès et que je

me suis même fait ordonner de ne plus m'approcher de la mère ou de l'enfant et de ne plus entrer en contact avec elles.

Au moment de passer en cour pour une audition de [REDACTED] je me représentais alors moi-même parce que j'étais déjà ruiné par les frais d'avocats.

Dès le début des procédures la mère avait écrit des affidavits mensongers à pratiquement tous les niveaux.

Au début des procédures, la mère ne voulait pas d'expertise concernant les liens d'attachement et les capacités parentales, mais tout d'un coup elle en voulait un et il était déjà choisi. Mes avocates du moment n'y voyaient rien de louche et ne pouvaient me suggérer un autre expert comme alternative.

Je me suis rapidement rendu compte à quel point son expertise était biaisée.

Suite à son rapport qui ne me donnait pas raison, mais surtout dans lequel il acceptait les mensonges de la mère et me décrivait autrement que comme je suis, j'ai demandé à un expert de faire une contre-expertise. Ce dernier expert a tout simplement constaté que tout allait bien du côté de ma personnalité et que le lien entre moi et l'enfant était exactement celui d'un enfant avec son père.

Suite à ce rapport positif pour moi, la nouvelle avocate représentant la mère a produit une lettre d'une travailleuse sociale concernant le fait que l'enfant était en danger avec moi et ce sans m'avoir contacté ni rencontré.

Dans son jugement de ma requête pour les accès le juge a finalement cru l'expert de madame, la travailleuse sociale et ce malgré même des preuves vidéos de ma part, un expert vraiment crédible de mon côté.

Le juge a choisi de croire tout ce qui était présenté par l'autre parti. Entre autre qu'un homme en [REDACTED] pouvait appeler une clinique et prendre rendez-vous pour une femme pour qu'elle se fasse avorter.

Le juge a dit que ma saga judiciaire ne s'arrêterait jamais. Il ne fallait pas être un grand devin pour faire cette prédiction, puisque c'est lui-même qui la créait par son propre jugement.

Il a accepté de considérer que de recevoir un seul bisou sur la bouche par l'enfant qui était contente à la fin d'un accès était carrément indécent, que de laver un enfant alors qu'elle était en âge d'être lavée soit un geste reprochable.

En appel de son jugement avec la maladresse d'une personne se représentant elle-même, j'ai perdu, mais bien avant que je présente quoi que ce soit, la juge Hessler m'a dit « [REDACTED]

[REDACTED] alors que c'est précisément un des reproches que je faisais quant au jugement qui était d'avoir mal considéré les preuves.

Le juge a dit que sans la travailleuse sociale, madame ne se serait jamais sorti de mon contrôle alors qu'il n'aurait jamais dû lui prêter la moindre crédibilité.

Le juge a donné de la crédibilité au premier expert qui a menti et a même avoué l'avoir fait sur ce que je lui ai raconté en entrevue et il a cru à la tricherie au test avancée par ce psychologue.

J'ai fait une plainte à [REDACTED] concernant le travail du [REDACTED] ayant fait la première expertise. La syndique adjointe a rejeté ma demande, mais le comité de révision a vu des choses à corriger.

J'ai logé une plainte à [REDACTED] qui a initialement été refusée. Le syndic adjoint ayant répondu que la [REDACTED] lui dirait si jamais elle comptait travailler de nouveau. Après avoir appelé le syndic, ce dernier a revu le dossier et maintenant la [REDACTED] plaide coupable aux 5 chefs qui ont été retenus contre elle.

Je poursuis le [REDACTED] (il a avoué en interrogatoire préalable que je n'avais pas ce qu'il fallait selon les critères du [REDACTED] pour conclure que j'avais un trouble pour lequel pourtant il a fortement appuyé lors de ma demande pour accès, le tout est long et compliqué et il a fallu que je paye une experte et je me suis fait dire par le premier expert choisi qu'il n'y avait rien de travers dans l'expertise de ce premier expert et ce malgré qu'une experte et que le comité de discipline y ait vu des problèmes...

La poursuite contre la [REDACTED] s'est arrêté à l'étape d'une demande en rejet où j'ai été déclaré quérulent alors que le procès contre le [REDACTED] n'a pas eu lieu et que le résultat de la plainte à [REDACTED] n'était pas encore connu. Le tout en ne considérant pas l'aspect de l'atteinte à la dignité.

## 20. Plainte à la D.P.J.

La [REDACTED] après sa lettre a rencontré un policier et a fait un signalement à la D.P.J. me concernant. Ce signalement a été fait tardivement, bien après toutes les rencontres avec la mère et l'enfant, de toute évidence non pour protéger l'enfant, sinon elle l'aurait fait bien avant.

J'ai rencontré une [REDACTED] de la D.P.J.

Le signalement a été déclaré non fondé.

Stress suite aux mensonges etc. du premier [REDACTED]  
Stress au sujet de ma connaissance des partis pris [REDACTED]  
[REDACTED] aux morceaux de chats et autre

## 21. Appel du refus de la lettre de la [REDACTED]

Puisqu'en intérimaire, un juge avait refusé de prendre la lettre de la [REDACTED] [REDACTED] puisqu'il la considérait comme un témoignage lors d'un intérimaire et puisque la même se servait de cette lettre pour que cesse mes accès, la procureure de madame c'est présenté en appel et a mentionné que je faisais l'objet d'un signalement à la D.P.J. en répondant de façon malhonnête qu'elle ne connaissait pas encore le résultat de ce signalement. Elle se fiait sur le fait qu'étant donné que je n'étais pas le parent officiel de l'enfant je n'étais pas supposé connaître le résultat du signalement. Mais après plusieurs efforts j'avais pu recevoir une lettre confirmant que le signalement n'était pas fondé. Cette lettre a mis rapidement fin à la demande d'appel.

Ces fausses accusations que ce soit lors de ce signalement ou en Cour m'ont bouleversées parce que je j'ai vraiment eu un comportement exemplaire envers cette enfant. J'ai senti un grand manque de respect pour ma dignité de la part de plusieurs acteurs de cette longue saga.

La deuxième procureure de la mère ne voulait pas me parler au téléphone malgré le fait que je me représentais seul, jusqu'au moment où elle me dise « j'accepte maintenant puisque je me rends bien compte que vous n'êtes pas le monstre qu'on m'avait décrit »...

Ma rencontre avec une [REDACTED] la D.P.J. suite au signalement fait contre moi s'est très bien déroulé grâce au professionnalisme de cette dame. Le non verbal en dit beaucoup aussi sur le fait qu'on sera vraiment entendu ou non. Cette intervenante a eu une attitude parfaite pendant cette entrevue et dans des appels téléphoniques suivants.

Malgré tout, il y a eu un stress. Beaucoup d'émotions et de sentiment d'impuissance face à ce qu'on faisait subir à l'enfant et un sentiment de me faire blesser intentionnellement par la mère de l'enfant seulement pour arriver à ses fins. Je me disais « et si elle ne me croit pas, et si elle a des préjugés ? », puisque j'ai lu et entendu diverses histoires concernant les signalements malicieux et que je venais justement de vivre la tricherie d'un [REDACTED].

J'ai été profondément choqué de voir qu'on utilisait une ressource aussi importante que la D.P.J. comme arme alors qu'il y tant de vrais cas à régler. Et ce alors que je ne connaissais aucunement la situation du débordement des ressources.

Elle a utilisé toutes les ressources des femmes et enfants réellement malmenées pour plutôt au final se servir des agissements des hommes dans des cas type de manipulation contre moi

## 22. CONSTATS ANALYSES ET RÉFLEXIONS PERSONNELLES

### 23. ENFANT COMME PERSONNE ET NON COMME POSSESSION

24. Selon mon expérience personnelle, vécues lors de mon histoire de demande d'accès ou de garde, et mes lectures s'y rapportant, j'ai eu l'occasion trop souvent

de voir que l'enfant était d'avantage perçu comme une possession des parents que comme une personne à part entière.

25. Changer article 4 de la loi pour inclure lien d'attachement au lieu de personnes significative et garder la possibilité de contact avec les racines biologiques peut-être. Bien d'accord avec juge Roy  
[https://www.csdepj.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Documents\\_deposes\\_a\\_la\\_Commission/P-049\\_Presentation\\_du\\_Juge\\_Jacques\\_R.\\_Roy.pdf](https://www.csdepj.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_deposes_a_la_Commission/P-049_Presentation_du_Juge_Jacques_R._Roy.pdf)
26. Notion de possession d'un enfant; Les enfants ne sont pas des possessions des parents auxquels on donne tous les droit sur l'enfant. Il faudrait répéter d'avantage que les enfants sont des personnes distinctes envers lesquels on a plutôt des obligations.
27. Article 7 à parents doivent être consulté j'ajouterais ou ceux qui en tiennent lieu ou/et tiers significatifs et/ou parents psychologiques
28. Sous-estime la loyauté des enfants envers les parents
29. Proposer d'ajuster la Loi sur la protection de la jeunesse pour pouvoir intervenir auprès des conjoints qui ne sont ni les parents biologiques ni les parents d'adoption
30. Parfaitement d'accord avec cette recommandation du CIUSSS DE L'ESTRIE-CHUS  
« comité experts en droit constatent que l'enfant n'est pas toujours traité comme un sujet de droit. Comme la DPJ vise notamment à répondre au besoin de sécurité de l'enfant, ils soumettent qu'elle doit le faire en respectant la dignité et l'ensemble des droits fondamentaux de l'enfant. »
31.  
.....  
.....  
.....

Drummondville, le 27 février 2020

Madame Régine Laurent

Présidente de la commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse

**Objet : Témoignage de membres l'équipe jeunes en difficulté 13-18 ans (Volet protection de la jeunesse) - Drummondville**

Madame Laurent,

À la suite du témoignage de notre collègue Nathalie Pépin à la commission, le 19 février dernier, nous avons fait le choix de porter à votre connaissance l'état de la situation de notre équipe de travail. Nous sommes l'équipe *jeunes en difficulté 13-18 ans (volet protection de la jeunesse)* de Drummondville et voici notre histoire.

Comme peut-être l'avez-vous constaté au fil des témoignages, la surcharge de travail est un fléau dans la plupart des centres jeunesse. Notre équipe n'en fait pas exception, nous en souffrons depuis de nombreuses années. À Drummondville, la volumétrie des dossiers est la plus importante de tout le territoire de la Mauricie et du Centre-du-Québec. Pourtant, nous ne bénéficions pas d'un nombre proportionnel d'effectifs en comparaison aux autres villes sur notre territoire. Le nombre de dossiers, la complexité des situations, le mouvement de personnel incessant, la lourdeur de la tâche administrative ainsi que les nombreuses embûches au sein de l'organisation contribuent à la surcharge de travail. Trop souvent, nous devons répondre à une pression de services au détriment des besoins cliniques de la clientèle. « *On essaye de travailler par en-dedans parce qu'on n'a pas d'espace.* »

De plus, on ne peut passer sous silence le manque d'expérience du personnel. Dans notre équipe, plus de 50% des intervenants comptent moins de deux ans d'ancienneté alors que seulement un intervenant sur 13 en compte plus de dix. Les nouveaux intervenants ne sont pas suffisamment préparés à leur sortie de l'école et l'organisation peine à leur offrir un soutien clinique rigoureux dès leur arrivé. Malheureusement, cette situation entraîne parfois l'aggravation des situations des usagers et épuisent les intervenants les plus anciens.

D'autre part, le territoire de Drummondville est vaste et cela implique que nous devons composer avec quatre districts judiciaires différents. Nous devons adapter nos recommandations selon le district judiciaire même si cela ne fait pas sens. C'est une réalité bien connue que notre contentieux.

Finalement, nous désirons vous soumettre nos pistes de solutions afin de contribuer à améliorer l'état de la situation. Ainsi nous croyons que de maximiser

les ressources en prévention, c'est-à-dire en LSSS, pourrait s'avérer une stratégie gagnante afin d'offrir davantage de services aux familles avant d'en arriver à un signalement. En ce qui concerne la rétention du personnel, l'organisation gagnerait à offrir du préceptorat aux nouveaux employés avant de leur attribuer une charge de cas. D'autre part, nous croyons qu'un salaire plus élevé pourrait contribuer à favoriser l'intérêt des professionnels à venir travailler en LPJ plutôt qu'en LSSS. Nous croyons aussi que tous les employés des centres jeunesse devraient bénéficier des congés psychiatriques, au même titre que nos collègues à l'évaluation des signalements, et du même régime de retraite que les membres de la sûreté du Québec en raison des conditions de stress usantes dont sont exposés les intervenants au quotidien.

Sachez, madame Laurent, que notre équipe est soucieuse de trouver des stratégies créatives afin d'offrir un service de qualité aux usagers. C'est pourquoi nous avons mis en place des cellules d'intervention permettant aux intervenants d'intervenir en équipe, selon leur titre d'emploi afin de mettre à profit l'expertise de chacun. C'est une formule qui nous permet de nous sentir appuyer dans nos interventions.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à notre témoignage.

Je vous prie de recevoir, Madame, nos meilleures salutations.

Rédigé par [REDACTED] au nom des membres de l'équipe jeunes en difficulté 13-18 ans (Volet protection de la jeunesse) - Drummondville

[REDACTED]